Comme dans n'importe quel espace géographique habité par une société humaine confrontée à des actes techniques de production, de services ou de travail, des tensions entre acteurs se manifestent dans les espaces ruraux. Ces dernières années, ces tensions ont pris une nouvelle dimension avec le caractère multifonctionnel de l'espace rural. De fait, il sert de support à trois types de fonctions qui induisent des usages concurrents : une fonction économique ou de production, une fonction résidentielle et récréative et une fonction de conservation (protection de la biodiversité, du patrimoine naturel, culturel et paysager). Agriculteurs, artisans, néo-ruraux, touristes, résidents secondaires, employés ou entreprises désirent tous occuper l'espace rural et y projettent des usages et des représentations différentes. De nouveaux acteurs économiques apparaissent donc tandis que la population rurale se diversifie elle-même. En outre, la séparation progressive de l'espace résidentiel aux espaces de travail et de production contribue à renforcer la distance qui se crée entre les habitants et les promoteurs des activités économiques.

Bien que la colocalisation soit porteuse de potentialités en termes d'organisation de la production et des échanges économiques et sociaux, des tensions naissent de ces visions et de ces comportements souvent peu compatibles et se transforment en conflits au gré des engagements dans l'action des uns et des autres.

Ces conflits sans cesse plus nombreux en Belgique [Groupe one asbl, 2001], font déjà l'objet d'une vaste littérature, de nombreux débats et tentatives diverses de résolution, et un courant de recherche et d'intervention s'est déjà développé en la matière. Toutefois, aucune évaluation ex-post de projets mis en place à proximité de zones d'habitat n'a été réalisée à ce jour, et certains éléments du phénomène de conflictualité mériteraient à être étudiés. Recueillir des témoignages rétrospectifs permettra de profiter d'un climat plus serein, distant d'une ambiance d'opposition, souvent confuse, passionnelle et rarement efficace pour juger de la pertinence d'un projet proposé.

Eu égard à l'importance des enjeux que cache la cohabitation entre des activités économiques et de services avec la fonction résidentielle de plus en plus sollicitée en milieu rural, il serait profitable de lever le voile sur certains points d'interrogation. De plus, comme l'indique Marchetti N. (2005), les réactions d'opposition peuvent générer des conséquences néfastes pour le bien-être général des citoyens. Tout d'abord, les victoires des militants « ici » peuvent toujours provoquer ou aggraver des problèmes « ailleurs ». Ensuite, du fait qu'elle contribue à retarder une constante et nécessaire adéquation entre l'offre et la demande, la multiplication des manifestations peut entraîner un sous-équipement chronique de certains espaces. Les destinataires des équipements ou des services rejetés doivent alors soit s'en passer, soit se déplacer pour y a voir accès. Enfin, en matière d'aménagement du territoire, les situations de blocage dues à ces contestations peuvent être à l'origine de relégation spatiale. Les équipements sont alors concentrés dans les zones où ils ne sont pas mieux acceptés mais peut-être moins contestés.

Enfin, comme le souligne Zaccai E. [IGEAT, 2001], les conflits attirent une certaine couverture médiatique, tandis qu'à l'inverse, les projets établis avec l'accord de l'ensemble des acteurs n'intéressent personne. Un intérêt supplémentaire de l'étude est de mettre la lumière sur des exemples où la cohabitation de projets pressentis comme défavorables pour les riverains, a finalement abouti, et s'avère être sereine et pourquoi pas enrichissante pour les différents acteurs concernés.

1

PARTIE 1: REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Une revue non exhaustive de la bibliographie traitant des conflits d'implantation a été menée. L'objectif était de nous aider dans le choix des activités à étudier, des thèmes à aborder et des questions à se poser. Les éléments importants dans le cadre de cette étude ont été extraits de nos lectures et synthétisés. Ceux-ci sont présentés dans cette partie et se déclinent comme suit :

- 1. définition des phénomènes d'opposition;
- 2. identification des causes des conflits ;
- 3. listing des nuisances et inquiétudes évoquées ;
- 4. description des opposants;
- 5. définition du permis d'environnement et procédure.

1. Phénomène d'opposition : définitions

De nombreuses appellations sont données aux levées de boucliers des riverains envers un projet qui demande à se développer à proximité de leur habitat : conflit d'implantation, de localisation, conflit d'usage de l'espace, conflit local, de proximité, conflit d'aménagement, contestation environnementale, phénomène NIMBY, phénomène d'égoïsme privé ou collectif, dynamique d'individualisation, etc. La liste est longue. Ces conflits apparaissent le plus souvent lorsqu'un nouveau projet doit être approuvé ou lorsqu'un projet déjà en place doit renouveler son permis.

Quelle que soit la terminologie adoptée, des caractéristiques communes peuvent être données pour définir ces phénomènes. Selon Streel D. (2001), la contestation environnementale est un phénomène local et spontané issu d'un groupe de gens qui se sentent agressés dans leur intimité par une atteinte vraie ou supposée. Mormont M. (1997) ajoute à cette dynamique une autre dimension qui est celle de la revendication à participer, à intervenir dans les choix collectifs et sur des enjeux collectifs. Marchetti N. (2005) complète cette définition en parlant de conflit à l'échelle micro-locale, lorsque les contestations restent localisées à l'échelle de la rue ou d'un quartier.

Lorsque l'acronyme anglophone « NIMBY¹ » est utilisé, une connotation plus négative est souvent attribuée. Pour Casal A. (2007), le NIMBY est une attitude individualiste révélant une vision à court terme, lorsque la recherche du confort ici et maintenant prime sur une attitude plus altruiste qui impliquerait une prise de conscience de nos comportements d'aujourd'hui sur la société de demain. Zaccai E. (2001) complète cette définition et dit : « NIMBY, c'est une réaction au premier degré, un mouvement de mauvaise humeur, un cri, un ordre, une défense, quelque chose de sans appel... ». Pour Baraton P. (2009), il résulte d'une certaine irresponsabilité qui amène les citoyens à revendiquer beaucoup de choses sans vouloir en admettre les conséquences logiques. Aujourd'hui, de nombreux auteurs constatent que cet acronyme est utilisé pour qualifier des conflits d'implantation et ce, quel que soit le discours mobilisé par les opposants au projet et considèrent l'usage systématique de cette labellisation des contestations de proximité comme réducteur, simplificateur voire destructeur [Marchetti N., 2005 ; Mandinaud V., 2006].

-

¹ NIMBY : « Not in my backyard », en français, littéralement : « Pas dans ma cour ».

Longtemps circonscrites aux projets d'implantation d'équipements considérés comme très polluants ou très risqués, les réactions d'opposition locales se sont généralisées et affectent à présent un nombre considérable de projets publics comme privés : implantation et extension d'un parc d'activité économique, voire d'une entreprise, d'un parc d'attraction ou autre activité touristique, d'un parc à containers, d'un parc éolien, d'infrastructures de communication et de transport, d'une station d'épuration, d'un centre d'accueil pour personnes en difficulté, d'habitations à loyers modérés ou encore d'une exploitation agricole pour ne nommer que ceux-ci. Lyrette E. (2004) va dans ce sens en estimant que le syndrome dépasse largement les projets très à risque pour l'environnement comme par exemple, un site d'enfouissement ou une centrale nucléaire, et qu'il touche donc la quasi-totalité des projets de développement nécessitant l'implantation d'équipement ou infrastructure.

Sur base d'un recensement dans la revue française *Combat Nature* depuis 1974 (1254 conflits recensés), Marchetti N. (2005) établit un classement des projets selon leur tendance à engendrer des conflits. Ainsi, les projets d'aménagements liés au tourisme-loisir, au transport et à la production d'énergie constituent à parts quasi égales (environ 23% chacun) les premiers déclencheurs de contestations locales. Au premier rang des aménagements liés au tourisme figurent les projets de parcs d'attraction. Les principales manifestations concernant les infrastructures de transport portent sur les autoroutes et TGV. Apparaissent ensuite les problèmes de localisation projetée de sites de stockage et de traitement de déchets, celle d'activités secondaires et tertiaires en zones industrielles ainsi que les projets d'implantation d'unités de production agroalimentaire et chimique.

2. Les causes de conflits

Cette partie du document n'a pas l'ambition d'établir un listing exhaustif des multiples causes évoquées par les auteurs pour expliquer les conflits d'implantation abordés ci-dessus. L'objectif est de transcrire les causes cadrant aux types de projets que nous traiteront ici.

Selon Mormont M. (1997), la distribution des coûts et des avantages dans l'espace géographique est l'une des raisons pour laquelle les résidents s'opposent à l'implantation d'un projet à proximité de leur habitat. Les projets présentés, et admis ou pas, comme des facteurs de développement, de création d'emplois et de revenus, sont perçus comme des bénéfices tirés par des acteurs étrangers à la zone, alors que les inconvénients sont réservés aux populations locales. C'est ce décalage spatial que Marchetti N. (2005) considère comme le facteur déclenchant principal des conflits. Casal A. (2007) ajoute que les avantages au plan collectif ne sont alors même pas perçus face à l'expression des gênes individuelles. Dans ce sens, Streel D. (2001) parle plutôt de sentiment d'injustice éprouvé par les riverains.

A cette notion de distribution s'ajoute la difficulté d'apprécier ces avantages et coûts eux-mêmes. Mormont M. (1997) se questionne quant au niveau jusqu'auquel une augmentation du bruit dans une région est un privilège et à partir de quand il devient une nuisance. En d'autres termes : que vaut une augmentation de bruit, par exemple, par rapport aux emplois qui pourraient être créés. A cette difficulté, s'ajoute l'incompréhension des riverains eu égard aux divergences des propos tenus par les différents experts eux-mêmes [Streel D., 2001]. Les controverses scientifiques sont de plus en plus importantes, ce qui renforce le sentiment de perte de maîtrise de la part des populations, favorisant les attitudes de refus et de méfiance face à des projets [Groupe One asbl, 2001].

Marchetti N. (2005) dénonce aussi le déclin de la confiance des citoyens envers les décideurs. Selon lui, cette tendance est due à la combinaison de plusieurs facteurs dont les plus importants sont la montée de corruption et la prise de conscience des erreurs commises par le passé.

Un quatrième aspect souligné par Mormont M. (1997) est l'ambiguïté pesante de la distinction entre les intérêts privés et l'intérêt général. Chacun peut en effet toujours trouver de quoi dénoncer chez l'autre un intérêt privé derrière ses prétentions à représenter un intérêt général.

En outre, la représentation des problèmes en termes de coûts mesurables glisse progressivement à une représentation en termes de risques, incertains par définition, de voir son cadre de vie se modifier. La faute à l'élargissement des échelles de temps et d'espace (cumul des impacts de projets à d'autres pour produire des effets difficiles à mesurer ici et maintenant) et à l'évolution technique et scientifique qui rendent souvent les effets imperceptibles (perte de biodiversité, effets latents sur la santé) [Mormont M., 1997].

La capacité d'auto-organisation des citoyens, liée à la hausse du niveau moyen d'éducation et au développement des moyens de communication, renforcée par la disponibilité d'experts à l'égard des associations, contribue immanquablement à la dynamique des conflits locaux. Selon Mormont M. (1997), l'organisation en groupements des citoyens, le plus indépendants possible des organisations et réseaux existants (syndicats, institutions scientifiques établies, partis politiques, organisations spécialisées dans le domaine de l'environnement, etc.) traduit une méfiance généralisée à l'égard de tout ce qui est institutionnalisé et de compromis typiques de notre système politico-administratif. Selon Barthélémy F. (2009), la problématique des conflits territoriaux n'est pas plus importante aujourd'hui qu'avant. Pour lui, c'est l'organisation des riverains en association, et notamment via le Net, outil permettant de se constituer en force très rapidement, qui accentue la pression des citoyens.

Les défauts de communication, de l'information autour des projets et le rôle amplificateur des médias sont également pointés du doigt [Groupe One asbl, 2001]. Le caractère tardif, l'inaccessibilité et les lacunes des informations officielles sur le projet tant de la part des administrations que de celles des autorités de projet participe à créer un terrain favorable à la rumeur, à la récupération des doutes et à la transformation de craintes en refus.

La frustration des populations par rapport aux processus de décision est une raison supplémentaire énoncée dans l'étude comparative de la prévention et de la gestion du Nimby, réalisée par l'asbl Groupe One (2001). Les gens n'exprimeraient pas seulement une opposition au projet mais également un mécontentement ou une méfiance par rapport à l'attention qui leur est accordée dans le cadre du processus de décision. Les enquêtes publiques constituent souvent le seul moment où s'établit une relation entre les différents acteurs concernés. En l'absence d'une structuration des relations entre parties, les réunions de concertation risquent de devenir un « champ de bataille » où auteurs de projets, décideurs et riverains s'affrontent, rendant tout dialogue impossible.

3. Nuisances et inquiétudes évoquées

De manière générale, la population mobilisée revendique sa sécurité, la protection de son cadre de vie et de sa santé ainsi que celle de l'environnement.

Lorsqu'il s'agit du cadre de vie et de la santé, les raisons des plaintes se centrent sur les nuisances sonores, visuelles ou olfactives générées par la source incriminée [Casal A., 2007]. Plus précisément, Mormont M. (1997) cite comme exemples l'emprise foncière, la circulation, l'encombrement des routes, l'émission de poussières, la perte d'esthétique des paysages, et Nicourt C. et al. (2000) citent les déchets, les émissions lumineuses et les vibrations. A ces conséquences bien tangibles, qui touchent essentiellement le cadre de vie des riverains, s'ajoute des risques non saisissables par les sens et donc plus difficilement quantifiables. On peut ainsi citer la dévalorisation immobilière, qui est entre autre dépendante de la perception des risques présents dans l'environnement d'un immeuble [Zaccai E., 2001], la détérioration de l'image du quartier ou de la ville impliqué [Lyrette E., 2003], les radiations ou l'accumulation lente dans les organismes. [Marchetti N., 2005].

A propos des impacts sur l'environnement, les inquiétudes portent essentiellement sur la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface ou de l'atmosphère, la dégradation des milieux naturels, la disparition des espèces et des ressources génétiques et les risques technologiques menaçant la vie animale ou végétale [Godard O. et Salles J.-M., 1991].

Trom D. (1999) distingue deux classes de conflits. La première comporte les conflits portant sur l'ensemble de nuisances définies comme des atteintes à l'intégrité corporelle des personnes, tandis que la seconde se compose de conflits qui portent sur l'espace lui-même en tant qu'il est doté de qualités intrinsèques. Melé P. (2003) s'accorde avec ces propos et dit « Dans certains conflits qui revendiquent la protection de l'environnement, l'enjeu est le maintien de caractéristiques de l'espace, considérées comme constitutives des valeurs liées à cet espace ». Notez que les auteurs conviennent que les catégories susmentionnées ne permettent pas de ranger de manière univoque les conflits, mais ont pour vertu heuristique de clarifier la teneur complexe des innombrables cas troubles où s'entremêlent les différentes dimensions conflictuelles évoquées.

Dans son étude de cas, Trom D. (1999) cite d'autres inquiétudes plus précises telle que la destruction du tissu social et économique local producteur d'emploi, et cite comme exemple, la disparition de l'agriculture et de l'artisanat, liée aux expropriations et réduction des surface cultivables, ou encore la perte d'un lieu de promenade et de calme, suite à l'implantation d'une usine chimique. C'est ce que Hirschman A. (1991) appelle l'argument type de l'effet pervers, selon lequel ce qui est fait dans l'intérêt général aboutit à des conséquences néfastes, désastreuses et contraires aux fins poursuivies.

La Fédération IEW (2008) a montré une inquiétude supplémentaire avancée par les comités d'opposants rencontrés dans son enquête. Il s'agit de la dépréciation du patrimoine culturel et naturel de leur région face aux projets d'élevages intensifs. Les riverains s'interrogent quant à la possibilité de concilier le développement d'une agriculture industrielle avec celui d'un tourisme de qualité. Pour ceux-ci, développer l'agriculture là où les gens ont investi dans le tourisme, revient à leur couper la branche sur laquelle ils sont assis. La Fédération IEW (2008) ajoute que les riverains défendent plutôt le maintien et le développement d'élevages à dimension humaine pour garder intacts tant la nature et le milieu de vie.

Toujours par rapport aux élevages intensifs, des questions éthiques viennent appuyer les oppositions des riverains. Ceux-ci s'interrogent quant au devenir de la surproduction de viande et de porc et de volaille.

Un autre risque préoccupe également les opposants : celui de voir se multiplier les implantations sur leur territoire suite à l'acceptation d'un premier projet par la commune [Fédération Inter-Environnement Wallonie, 2008]. Une fois qu'un permis a été accordé, comment en refuser un second, puis un troisième ?

4. Les opposants

4.1. Qui sont-ils?

Les citoyens touchés par l'implantation de divers projets potentiellement nuisibles se regroupent, dans la plupart du temps, en organisations hétéroclites qui paraissent et disparaissent au gré des projets, pour manifester leur désaccord [Mousseau G., 1993].

Lyrette E. (2003) explique que l'un des enjeux de la contestation est la capacité des riverains à mobiliser d'autres groupes ou d'autres personnes, afin d'élargir la base sociale du mouvement d'opposition et lui donner plus de «poids». Marchetti N. (2005) dénonce l'inconvénient de ces coalitions qui engendrent un abandon de la démocratie représentative au profit d'une démocratie plus participative. Il ajoute que les riverains organisés en comité développeraient une conscience qui dépasserait alors leur cas personnel.

Selon Barthélémy F. (France, 2009), les rurbains (personnes qui travaillent en ville et qui résident en zone rurale) sont à l'origine des mouvements de contestation. Ceux-ci, ayant des postes à responsabilités et des relations avec des gens d'influence, auraient une capacité de pression supérieure à la population rurale traditionnelle. Une enquête menée par la Fédération Inter-Environnement Wallonie (2008) montre que les éleveurs interrogés semblent être d'accord avec ces propos. Pour eux, ce sont «les gens qui viennent de la ville » qui désirent uniquement bénéficier des avantages de la campagne sans en subir les inconvénients.

Mitchell R. en 1980, et Smith V. et Desvousges W. en 1986, démontrent que le taux d'acceptation de différents équipements augmente avec la distance qui les sépare du lieu de résidence des riverains. Plusieurs années plus tard, Catherin V. (2000) tient un discours semblable et soutient que plus on s'éloigne de l'infrastructure, moins les gens sont préoccupés par le projet, et moins ils sont impliqués dans les groupes d'opposition. Ces gens se regroupent donc bien souvent à l'intérieur d'organisations ponctuelles qui, selon Lascoumes P. (1994), sont portées à avoir une vision plus centrée sur la défense d'intérêts égoïstes.

4.2. Quel est leur discours?

L'a.s.b.l. Groupe one (2001) distingue les discours des riverains selon la perception de l'enjeu que représente le projet lui-même :

- discours environnementaliste : le projet est une menace pour l'environnement ;
- discours idéologique : le projet s'inscrit dans des conceptions de recherche de profit sans considération, voire au détriment du bien-être des citoyens et de l'environnement ;
- discours utilitariste : le projet ne présente aucune utilité pour la société ;
- discours protectionniste : le projet menace des intérêts personnels des habitants en détériorant leur cadre de vie, en dévalorisant le patrimoine, en posant des risques pour leur santé.

Dziedzicki J-M. (2003) attribue aux conflits, quatre dimensions qui se chevauchent de manière plus ou moins importante, dans la mesure où le registre argumentaire des opposants évolue le plus souvent d'une dimension à une autre au cours du conflit. Ces quatre dimensions sont les suivantes :

- Le conflit fondé sur les incertitudes de la population en termes d'impacts de l'aménagement sur son cadre de vie et sa santé. C'est cette incertitude, souvent mêlée à un sentiment d'injustice que Dziedzicki considère comme dimension Nimby.
- Le *conflit substantiel*, qui exprime un désaccord de la population sur la nature, voire de l'intérêt, de la réalisation de l'aménagement, quel que soit son lieu d'implantation.
- Le conflit de procédure, qui traduit une remise en cause des procédures de participation de la population et, de manière plus générale, des modalités de la décision administrative en aménagement fondée sur un modèle fonctionnaliste. Ce sont tout particulièrement les insuffisances de la procédure d'enquête publique qui sont dénoncées.
- Le *conslit structurel*, qui conteste aux décideurs le monopole de la légitimité à prendre les bonnes décisions dans le cadre de situations que la population entend vouloir maîtriser en raison de leur impact sur sa vie quotidienne. C'est une « légitimité de proximité » qui est alors revendiquée par les opposants.

De son côté, Charlier B. (1999) identifie six discours tenus par les opposants lors de conflits d'usage de l'espace :

- Les revendications basées sur le principe de l'acceptation conditionnée. Ces revendications sont soit fondées sur la logique de compensation, soit sur la négociation du moindre impact.
- Le discours Nimby. Discours d'opposition prononcé par une population locale à l'encontre d'un projet d'équipement, public ou privé, lorsque celui-ci est susceptible de comporter certaines nuisances ou modifications au cadre de vie.
- Les revendications basées sur le principe de la localisation justifiée. Contrairement au discours « non pas chez moi », les opposants se questionnent : « pourquoi chez moi ? ».
- Les revendications basées sur le principe d'exception. En substance, le raisonnement est le suivant : si un projet doit être réalisé, ce n'est surtout pas sur le site initialement prévu. Au vu des caractéristiques environnementales qualifiées de remarquables, uniques ou exceptionnelles, les opposants jugent que le site devrait être laissé en l'état.
- L'opposition de mise en œuvre du projet. Dans ce cas de figure, des contre-projets, communément appelés alternatives, sont formulés. Cette démarche contribue à faire basculer un registre d'actions contestataires dans un registre de propositions, ce qui a le mérite de laisser le débat ouvert.
- L'opposition de principe. Elle est la plus radicale. Elle repose sur une remise en cause de la nature du projet, mais aussi de son utilité.

Avant de conclure cette section, soulignons qu'une bonne partie de la littérature traitant du syndrome NIMBY semble avoir banalisé l'utilisation du terme. Au lieu d'être une notion systématiquement utilisée conformément à sa définition, le syndrome NIMBY est souvent utilisé pour discréditer les opposants à un projet. Cependant, comme le souligne Trom D. (1999), dans le cas où les conflits se constituent sur base d'une défense d'intérêts personnels, les habitants tiennent souvent un discours de justification convoquant la protection de la « nature » dont ils se proclament porte parole, et cela car ils se sentent soumis à la nécessité de réfuter l'accusation selon laquelle ils ne défendent que leurs propres intérêts. Dès lors, l'appréciation de la nature réelle des conflits s'avère difficile.

4.3. Moyens mis en œuvre

La Fédération Inter-Environnement Wallonie (2008) a montré que pour lutter contre l'implantation d'exploitations industrielles dans leur environnement, les comités de riverains et associations agissent à plusieurs niveaux. La première étape consiste généralement à informer et sensibiliser les citoyens à l'aide de tracts, de toutes-boîtes et de campagnes d'affichages qui dénoncent le projet. Parallèlement à cette démarche informative, ils tentent de rallier le plus grand nombre à leur cause en faisant circuler des pétitions et des lettres de contestation. De nombreux groupements sensibilisés font ainsi la tournée des villages environnants et prennent souvent le temps de discuter avec les gens et d'expliquer les motifs de leur opposition. La sensibilisation de la population peut se poursuivre par l'organisation de conférences, de séances d'information ou de débats. Un autre levier consiste à agir auprès des politiques responsables, en organisant des rencontres avec les pouvoirs locaux voire les ministres en charges de l'environnement et de l'aménagement du territoire. La conférence de presse permet également d'attirer l'attention. Toujours selon la Fédération Inter-Environnement Wallonie (2008), la polémique et les conflits que suscitent ces projets au sein des villages intéressent fortement les médias qui se font volontiers le relais des revendications citoyennes en la matière. Enfin, si au terme de l'enquête publique leurs revendications n'ont pas été entendues et que le permis est accordé par la Commune, les comités de riverains et associations n'hésitent pas à introduire un recours au Ministre voire même au Conseil d'Etat.

5. Le permis d'environnement

5.1. Principes de base

Depuis mars 1999, le Parlement wallon a adopté un décret relatif au permis d'environnement. Celui-ci est entré en vigueur en octobre 2002. Le permis d'environnement est l'autorisation légale sur base de laquelle l'exploitant peut exploiter, déplacer, transformer ou étendre une installation susceptible d'être nuisible à l'homme et à l'environnement. Il a été créé afin de prendre en compte l'environnement et sa protection en amont de l'installation d'une activité [Décret du 11.03.1999 relatif au P.E.].

Les installations sont réparties en trois classes selon l'importance décroissante de leur impact sur l'homme et sur l'environnement. Nul ne peut exploiter un établissement de première ou deuxième classe sans avoir reçu préalablement un permis d'environnement. Les établissements de classe 3 ne sont soumis qu'à déclaration.

Les projets qui nécessitent un permis d'environnement et d'urbanisme (construction, transformation, démolition de bâtiments, modification du relief du sol, etc.) font l'objet d'une demande de permis unique. La procédure est relativement semblable à celle du permis d'environnement mais diffère notamment sur les compétences des autorités.

5.2. Autorités compétentes

L'autorité compétente pour connaître des déclarations et des demandes de permis d'environnement est le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement en projet. Le fonctionnaire technique est compétent pour connaître les déclarations et demandes de permis d'environnement² relatives aux établissements situés sur le territoire de plusieurs communes. En recours, la seule autorité compétente est le Gouvernement wallon [Décret du 11.03.1999 relatif au P.E.].

5.3. Procédure d'octroi du permis d'environnement

La procédure d'octroi du permis d'environnement peut se schématiser comme suit :

- 1. La demande de permis est envoyée au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement.
- 2. L'administration communale envoie celle-ci au fonctionnaire technique et en informe simultanément le demandeur.
- 3. Le fonctionnaire technique envoie au demandeur la décision statuant sur le caractère complet et recevable de la demande. Il désigne également l'autorité compétente, les communes dans lesquelles une enquête doit être organisée et les instances qui doivent être consultées. Le même jour, il envoie copie de la décision à la commune ainsi qu'aux différentes instances désignées.
- 4. Fonctionnaire technique, administrations et autorités consultées se concertent au moins une fois afin d'harmoniser leur point de vue sur le projet.
- 5. Un rapport de synthèse est rédigé par le fonctionnaire technique. Ce rapport comporte les avis recueillis en cours de procédure et contient l'avis du fonctionnaire technique accompagné d'une proposition de décision comprenant, le cas échéant, des conditions particulières d'exploitation. Ce rapport est ensuite envoyé à l'autorité compétente (la commune souvent).
- 6. L'autorité compétente envoie sa décision au demandeur, au fonctionnaire technique et à chaque autorité ou administration consultée. Si elle s'écarte du rapport de synthèse, elle en précise les motifs.

5.4. Etude d'incidence

L'étude d'incidence sur l'environnement (EIE) est une étude scientifique réalisée par un auteur agréé (bureau d'étude par exemple) qui met en évidence les effets du projet sur l'environnement et qui propose des recommandations afin de minimiser, réduire ou supprimer les impacts négatifs du projet. Les projets d'établissement de classe 1 sont d'office soumis à EIE. Pour les autres projets, le fonctionnaire technique a la faculté de demander une EIE s'il juge qu'un projet a des incidences notables sur l'environnement. Toute demande soumise à une EIE doit nécessairement donner lieu à une réunion d'information préalable. Tous les projets non soumis à une EIE doivent fournir une notice d'évaluation. Celle-ci peut être réalisée par le demandeur du permis.

² Dans le cas d'une demande de permis unique relative à un établissement situé sur le territoire de plusieurs communes, ce sont les fonctionnaires technique et délégué qui sont compétents.

5.5. Consultations du public

5.5.1. Réunion d'information préalable à une étude d'incidences

Comme indiqué au point précédent, toute demande soumise à une EIE doit nécessairement donner lieu à une réunion d'information préalable. L'objectif est de permettre au demandeur de présenter son projet. Le public peut s'informer, exposer ses observations et mettre en évidence les points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ou proposer des alternatives au projet. Cette réunion est organisée par le demandeur de permis et doit avoir lieu dans la commune où se situe le projet.

5.5.2. Enquête publique

Sauf dérogations, tout projet faisant l'objet d'une demande de permis d'environnement doit être soumis à une enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur l'homme ou l'environnement. L'enquête publique est organisée par le collège communal de la commune concernée. Sa durée est de 15 jours pour les projets soumis à notice d'évaluation et de 30 jours pour les projets soumis à étude d'incidences.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté gratuitement à l'administration communale. Ce dossier comprend la demande de permis, la notice d'évaluation ou l'étude d'incidences et une copie des avis, observations et suggestions émis.

5.6. Durée de validité et mise en œuvre du permis

Sans préjudice, le permis est accordé pour une durée de 20 ans maximum. L'autorité compétente peut indiquer les conditions particulières d'exploitation qui doivent être révisées avant l'expiration du permis, ainsi que la date à laquelle la demande de renouvellement doit être introduite. Lorsque le permis a pour objet la transformation ou l'extension d'un établissement, il est accordé pour un terme expirant au plus tard à la date d'expiration du permis portant sur l'établissement originaire.

L'autorité qui délivre un permis d'environnement fixe le délai dans lequel celui-ci doit être mis en œuvre. Ce délai ne peut dépasser deux ans.

Classe 3 Classe 1Classe 2 Déclaration Permis d'environnement Ne nécessite pas d'évaluation environnementale Permis unique Etude d'incidence sur Notice d'évaluation l'environnement environnementale Avant de commencer l'EIE : Consultation du public (+/- 50 jours) Introduction de la demande Envoi de la demande au Collège des $Bourgmestres\ et\ Echevins: \underline{Guichet\ unique}$ Permis d'environnement Permis unique FT dgarne + Fonctionnaire technique Fonctionnaire Délégué (FT) DGARNE (FD) DGATLP Demande recevable Le Collège organise l'enquête publique : - Procès verbal de l'enquête publique - Synthèse des réclamations écrites et orales - Avis motivé du Collège - FT/FD soumettent pour avis au CWEDD, à la CRAT, aux spécialistes de la DGARNE (eau, bruit, déchets), au FD si permis d'environnement Concertation éventuelle Rapport du/des fonctionnaires Décision du Collège sur Décision du simple avis du FD fonctionnaire délégué Notification de la décision Information et affichage Recours éventuel auprès du Gouvernement

Figure 1 : Schéma de la procédure d'obtention de permis d'environnement et unique.

PARTIE 2: APPROCHE GLOBALE

L'objectif global de cette étude était de réaliser une évaluation ex-post de projets implantés à proximité des habitations en milieu rural. Partant de l'hypothèse qu'une collecte de témoignages rétrospectifs permettait de profiter d'un climat plus serein, alors distant d'une ambiance d'opposition, il était attendu que la lumière puisse être mise sur des exemples où la cohabitation de projets pressentis comme défavorables pour les riverains, a finalement abouti, et s'avère être paisible, voire profitable aux différents acteurs concernés.

La thématique a été proposée par la Cellule CAPRU au Comité d'accompagnement en avril 2009. L'accord par le Ministre du Budget a été donné en octobre 2009 et c'est en février 2010 qu'a débuté le traitement de celle-ci.

1. Types de projet

Il a été décidé qu'une approche principalement qualitative soit donnée à l'étude. Dans ce sens, la diversification des types de projets étudiés a été préférée à la multiplication des projets de même type. En outre, les membres du Comité de la Cellule CAPRU se sont entendus pour donner autant d'importance aux projets bien implantés qu'aux projets n'ayant pas réussi à s'intégrer à proximité d'une zone d'habitat. Par ailleurs, des projets semblant a priori anodins pour les riverains peuvent éventuellement leur occasionner à termes des désagréments ou engendrer des contestations alors inattendues au moment de la mise en place du projet. Dans ce sens, il a été convenu que l'étude porte également sur ces projets. Sur base de ces premiers éléments méthodologiques, le tableau ci-dessous a pu être dressé. Quatre types de projets sont donc ciblés.

Tableau 1 : Types de projets selon les situations passées et présentes.

Situation passée	Situation actuelle	Type de projet
Projet ayant suscité des conflits au moment de la	Pas de plaintes de riverains	Type 1
demande de permis	Plaintes de riverains	Type 2
Projet n'ayant pas (ou peu) suscité de conflits au	Pas de plaintes de riverains	Type 3
moment de la demande de permis	Plaintes de riverains	Type 4

2. Communes rurales

L'étude portant sur l'implantation et l'extension de projets mis en place à proximité de zones d'habitat en milieu rural, il va de soi que les communes concernées par cette étude doivent être des communes rurales. Le critère simple reposant sur un seuil de densité de population inférieur à 150 hab. /km² fixé par l'OCDE est retenu. Celuici s'accompagne d'une superficie non bâtie potentiellement rurale supérieure à 80% de la superficie totale de la commune, critère parfois utilisé en Région wallonne pour définir la ruralité. Les communes ne répondant pas à ces critères sont écartées. Au 1er janvier 2010, 175 communes wallonnes sont reconnues comme telles. Ces communes représentent près de deux tiers des communes de la Région wallonne qui en compte 262.

3. Echelle locale

Les conflits sur lesquels porte l'analyse sont de type à avoir impliqué ou à avoir été portés par des groupes de personnes, des associations, voire les pouvoirs publics locaux ou nationaux, et non sur des « micro-conflits », qui apparaissent entre quelques acteurs et qui ne prennent pas d'autre extension que leur relation de face à face. Les conflits étudiés sont de ceux qui se développent à l'échelle d'un territoire local : un voire plusieurs villages, ou à l'échelle micro-locale, lorsque les contestations restent localisées au niveau de la rue ou d'un quartier.

4. Période de rétrospection

Selon la Commission européenne [1998], l'évaluation ex-post doit être réalisée plusieurs années après l'achèvement d'un phénomène pour en apprécier pleinement les effets. Le Conseil Scientifique de l'Evaluation [Documentation française, 1996] précise que ce type d'étude vise à tirer les enseignements rétrospectifs d'un projet parvenu à maturité et « routinisé ». Dès lors, la Cellule préconise d'identifier des projets mis en place il y a déjà quelques années, et cela, dans la mesure de la disponibilité des données. D'autre part, afin de limiter la proportion de riverains de notre échantillonnage n'étant pas présents au moment de l'implantation/l'extension du projet, il convient également de ne pas étudier des projets trop anciens. De plus, la Directive sur les études d'impacts sur l'environnement (c'est avec celle-ci que se concrétise le droit des citoyens à participer aux questions relatives à l'environnement et à être informés) ayant été adoptée par la Région wallonne en 1985, il ne serait de toute façon pas approprié d'aborder des cas antérieurs à cette date.

5. Activités ciblées

Des secteurs d'activités, eux-mêmes représentés par une activité distincte, ont été choisis afin d'orienter l'étude. Pour chaque activité ciblée, il était convenu que les différents types de projet susmentionnés (point 1 de cette partie) soient représentés, pour autant que cela soit réalisable. Dans cette optique, à chaque activité correspondait un minimum de quatre sites d'étude à traiter. Compte tenu du temps imparti et des moyens disponibles, il a été décidé de limiter notre champ d'action à deux types d'activité.

Afin de s'inscrire dans une démarche prospective, la Cellule a souhaité étudier des infrastructures qui vont probablement continuer à s'implanter en milieu rural dans les années à venir et qui sont susceptibles d'engendrer des mouvements d'opposition de la part des riverains tentant de faire avorter ou modifier ces projets. Dans cette optique, les activités suivantes ont été ciblées : les exploitations agricoles et les parcs éoliens, après proposition au

Comité et accord en avril 2010. Ces activités représentent respectivement les secteurs d'activités agricole et environnementale.

5.1. Les exploitations agricoles

Plusieurs éléments justifient le choix porté aux exploitations agricoles. Nous pouvons citer l'émergence des productions porcine et avicole encore peu développés dans notre région. En effet, celles-ci suscitent un intérêt croissant chez des agriculteurs en recherche de nouvelles activités rémunératrices, particulièrement pour des porcheries et poulaillers de type industriel [Lambert L., 2008], dans lesquelles ils y voient et espèrent les bienfaits financiers de la production intensive. Or, c'est principalement ces types de productions qui suscitent des revendications de la part de la population, souvent inquiète par rapport aux nuisances olfactives et visuelles que ces productions sont présumées engendrer. Par ailleurs, alors qu'un industriel peut facilement faire valoir que le développement de son entreprise a un impact collectif, car elle entraîne la création d'emplois dans la communauté, l'agriculteur isolé, rencontre beaucoup plus de difficultés à mettre en évidence une dimension collective à la détérioration du paysage environnant, ce qui complique son implantation à proximité des riverains. Dans le même temps, la prise de conscience de la valeur des paysages et de la nécessité de protéger le milieu se sont développées à un point tel que le paysage devient l'un des facteurs clés du développement. Enfin, en termes de localisation des exploitations agricoles, la Région wallonne préconise l'extension des exploitations existantes, afin notamment d'éviter la dispersion dans la zone agricole et le mitage du paysage. Dans ce sens, des exploitations situées à proximité des habitations rurales vont probablement être réaménagées à l'avenir.

5.2. Les parcs éoliens

Dans le même registre que les exploitations agricoles de type industriel figurent probablement les parcs éoliens. Ceux-ci ont en effet la réputation de susciter des revendications de la part de la population, inquiète par rapport aux nuisances sonores et visuelles souvent incriminées. Bien que les éoliennes présentent un intérêt général en contribuant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, elles sont parfois davantage considérées comme des machines défigurant le paysage, empêchant les riverains de dormir de par le bruit qu'elles occasionnent et leurs flashs lumineux durant la nuit, ou encore comme étant inefficaces contre le réchauffement climatique et ayant comme seule utilité de profiter aux quelques opérateurs de projets, de surplus souvent étrangers au territoire wallon.

Si la plupart de ces accusations ont été démenties par de nombreux auteurs, il n'en reste pas moins vrai qu'actuellement, les retombées économiques et financières de l'exploitation des éoliennes ne profitent pas aux acteurs locaux captifs de ces machines, subissant pourtant un impact incontestable que nous n'avons pas pour but de qualifier. Bien sûr, l'implantation d'éoliennes est source de développement économique en région wallonne, que ce soit par la fabrication de pièces intégrées dans les turbines, l'activité des bureaux d'études, ou encore lors de leur installation ou de leur exploitation. Mais les répercussions locales liées à la réalisation d'un projet éolien restent marginales. L'économie locale étant l'une des clés d'un développement durable, les communes, associations, intercommunales, les citoyens, nos entreprises, etc. devraient à l'avenir s'approprier les énergies renouvelables et les développer pour leur bénéfice direct. L'appropriation de l'énergie éolienne par les acteurs locaux existe déjà en Wallonie via la mise en place d'éoliennes citoyennes. Mais les citoyens wallons sont-ils prêts aux concessions ? Troquer volontairement la tranquillité de leur cadre de vie contre leur soutien aux coopératives d'éoliennes citoyennes ? Quoiqu'il en soit, le gouvernement wallon s'est accordé en août 2011 sur une révision du cadre de référence d'implantation des éoliennes. A cette occasion, il s'est fixé un objectif de production d'énergie

éolienne de 4.500 gigawatts/heure d'ici 2020, soit environ 80 éoliennes par an à fleurir en Wallonie. Profitables à l'échelle locale ou pas, les éoliennes pleuvront donc au sein de nos communes.

Les zonings commerciaux ont été envisagés dans un premier temps afin de représenter le secteur économique. Cependant, bien que présentant de nombreux avantages économiques à l'échelle locale (création d'emploi direct et indirect, drainage de nombreux visiteurs), le caractère complexe des zonings commerciaux à propos de leur mise en place justifie notre rétraction vis-à-vis de ce type d'infrastructure. En effet, dans un premier temps, la commune doit formuler une demande de rapport urbanistique et environnemental (RUE) en vue d'établir une zone d'activité économique mixte, si cette zone n'est pas encore établie au plan de secteur. Selon un agent de la DPA, cette première phase peut déjà susciter des levées de boucliers de la part de la population. Une fois la ZAEM établie, à chaque nouveau promoteur désirant implanter son activité sur la zone, une nouvelle demande doit être adressée. Certaines demandes suscitent des réclamations tandis que d'autres pas. Le zoning ne peut donc être considéré dans sa globalité, ce qui complique fortement l'analyse de ces structures (les demandes ne se font pas systématiquement en même temps, perceptions différentes des nuisances selon les demandes, etc.).

Le cas des villages de vacances a également été traité afin d'identifier la pertinence d'intégrer ce type d'activité pour représenter le secteur touristique dans notre étude. Eu égard aux éléments récoltés, la Cellule a préféré ne pas orienter l'étude vers ces infrastructures. En effet, les villages de vacances sont apparus en Wallonie au cours des années 1970 principalement. Les plus récents datant de 1980 concernent les Centers parcs et les Sunparks [Crabeck S., IGEAT, 2008]. L'évaluation ex-post de ces hébergements touristiques, implantés depuis plus de trente ans, risque donc d'être compromise, celle-ci visant à sonder des riverains ayant connu la mise en place des structures. D'autre part, fin des années 70, le mouvement anti-tourisme de masse (des groupes d'opposition se constituent et se mobilisent avec force contre la construction des villages de vacances) aboutit à l'adoption d'une série de réglementations qui donnent un brutal coup de frein à ce type d'urbanisation touristique [Crabeck S., IGEAT, 2008]. Monsieur M. Tournay, Directeur et Fonctionnaire délégué de la province de Namur, confirme ces propos. Il nous informe que depuis sa rentrée en fonction, qui date de plus de 10 ans, aucune demande n'a été introduite pour un village de vacances en province de Namur. Selon lui, la législation est devenue tellement lourde et longue (environ 4 ans d'investigation), que plus aucun promoteur n'ose se lancer dans ce type de projet. Seules, de rares demandes d'extension sont encore introduites. Monsieur Auvertin (Directeur - Fonctionnaire délégué de la province du Luxembourg) confirme ces remarques. En outre, les villages de vacances offrent aux vacanciers un ensemble de commodités qui en font de véritables destinations touristiques isolées, fonctionnant en quasi autarcie, et l'avènement des villages de vacances en Wallonie est dans sa très grande majorité lié à l'investissement de promoteurs étrangers à la Belgique (seul 9% sont wallons), et en commercialisant le produit touristique via les agences de voyages de leur propre pays, ces structures donnent naissance au sentiment d'un envahissement du milieu rural wallon [Crabeck S., IGEAT, 2008]. Dans ce contexte, la participation des villages de vacances en matière de développement rural reste équivoque. Enfin, on assiste au développement d'un tourisme plus diffus et intégré (gîtes ruraux et à la ferme, chambres d'hôtes, tables d'hôtes et petits campings à la ferme), en alternative au tourisme de masse (en l'occurrence, les villages de vacances) [sder.wallonie.be/ICEDD/CAP-sder2006]. L'évolution des mentalités ne semble pas aller en direction des villages de vacances et donc de leur développement futur.

PARTIE 3: CAS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Cette partie traite uniquement du cas des exploitations agricoles. Le premier chapitre présente la méthodologie adoptée en détaillant les objectifs, le mode d'identification des exploitations ciblées, les modalités de l'enquête auprès des exploitants et des riverains et l'élaboration des questionnaires sur base desquels se déroulaient les entretiens.

Le second chapitre présente l'analyse des témoignages recueillis auprès des exploitants agricoles et des riverains vivant à proximité de leur exploitation. Les enquêtes auprès des exploitants ont été réalisées d'avril à juin 2010 et celles auprès des riverains ont débuté en juillet 2010 et ont été finalisées en octobre de la même année.

La méthodologie adoptée et les résultats obtenus pour les parcs éoliens sont présentés dans la partie suivante de ce document.

I. Méthodologie

1. Objectifs

L'originalité de l'étude tient dans le fait que ce sont des ruraux habitant à quelques centaines de mètres d'une exploitation agricole qui sont interrogés. Les résultats issus de cette étude reflètent donc les réalités d'une cohabitation vécue depuis plusieurs années entre riverains et exploitants agricoles.

Objectif 1 : Déterminer l'ampleur réelle des mouvements d'opposition de la part des riverains envers des projets agricoles en attente de permis à proximité de leur maison. Pour ce faire, nous répondrons aux questions suivantes :

- Quelle était l'opinion des riverains au moment où l'exploitant a introduit sa demande de permis ?
- Quelle proportion de riverains participe à l'enquête publique ?
- Les riverains s'informent-ils du projet demandé par l'exploitant ?
- Quelles sont les actions menées par les riverains?

Objectif 2 : Evaluer l'évolution de l'opinion des riverains envers une exploitation agricole qui s'implante, s'étend ou se diversifie à proximité de chez eux. Pour ce faire, nous répondrons aux questions suivantes :

- Le point de vue des riverains change-il?
- De quelle manière ?
- En quelle proportion ?
- Qui change d'avis?

Objectif 3 : Le cas échéant, déterminer les facteurs expliquant le changement d'opinion. Pour ce faire, différents facteurs ont été préalablement pressentis et seront proposés lors des sondages :

- Les caractéristiques intrinsèques de l'exploitation (mode et type de production, rubrique de classement, etc.);
- La qualité de l'information donnée par l'exploitant sur son projet ;
- L'implication de l'exploitant dans la vie locale, sa notoriété au sein du village ;
- La vigilance de l'exploitant à respecter la qualité de vie des riverains ;
- Les caractéristiques intrinsèques du riverain (milieu d'origine, sexe, âge, statut professionnel, considération et attache du/au secteur agricole);
- La distance de l'habitation à l'exploitation ;
- Le temps depuis lequel a lieu la cohabitation ;
- Les retombées locales positives ;
- Les retombées locales négatives.

2. Sélection des exploitations agricoles

2.1. Des critères de sélection

Afin de mettre en place un échantillon d'exploitations volontairement contrastées, plusieurs critères de sélection ont été choisis. Ceux-ci se déclinent comme suit :

a) Classement de l'exploitation

Les installations sont réparties en trois classes selon l'importance décroissante de leur impact sur l'homme et sur l'environnement. Pour exploiter un établissement de première ou deuxième classe, il faut préalablement avoir reçu un permis d'environnement (ou permis unique). Les projets d'établissement de classe 1 sont d'office soumis à une EIE. Pour les projets de classe 2, le fonctionnaire technique a la faculté de demander une EIE s'il juge qu'un projet a des incidences notables sur l'environnement. Toute demande soumise à une EIE doit nécessairement donner lieu à une réunion d'information préalable. Tous les projets non soumis à une EIE doivent fournir une notice d'évaluation. Les établissements de classe 3 ne sont soumis qu'à déclaration et ne nécessitent pas d'une notice d'évaluation environnementale. Dans ce dernier cas, aucune enquête publique n'est organisée et les riverains ne sont pas invités à exprimer leur avis sur le dossier. Il n'y a pas d'affichage d'information dans cette procédure. Dès lors, la Cellule préconise de traiter des projets de classes 1 et 2 uniquement. La classe de l'établissement en projet dépend notamment du nombre et du type d'animaux et de la zone au plan de secteur dans laquelle et/ou à côté de laquelle se situe le projet.

b) Statut de l'exploitation : extension versus nouvelle implantation

Deux options s'offrent aux agriculteurs : l'adjonction d'un nouveau bâtiment à une exploitation existante ou une nouvelle localisation. La première option doit être privilégiée étant donné qu'elle permet d'éviter la dissémination de nouveaux bâtiments dans le paysage et l'abandon de bâtiments anciens. Parfois, la nouvelle localisation est indispensable. Dans ce cas alors, celle-ci a souvent lieu à l'écart du village, pour des raisons telles que la difficulté de réaliser des accès pour des charrois de plus en plus importants, ou parce que la situation des bâtiments ne jouxte pas le parcellaire des prairies et que la circulation journalière des vaches est devenue impossible pour des raisons de voisinage et d'hygiène du lait, ou encore parce que l'agriculture engendre des nuisances incompatibles avec le voisinage. Ces deux options seront envisagées et retrouvées au travers de l'échantillon composé.

Notons que lors de la transformation ou de l'extension d'un établissement classé, si cette modification demande un nouveau permis mais qu'elle n'est pas de nature à aggraver les dangers, nuisances ou inconvénients, l'autorité compétente peut, sur proposition du fonctionnaire technique, décider de ne pas soumettre la demande à enquête publique.

c) Localisation du bâtiment par rapport au village

Dans sa brochure pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, la Région wallonne précise que la localisation de l'exploitation peut se faire dans le village, en bordure du village ou dans la zone agricole, à l'écart du village. Pour chacune de ses possibilités, elle énonce les contraintes et avantages qui y sont liés. La cellule envisage d'intégrer chacune de ces localisations dans son échantillon si elles s'avèrent être à l'origine de contestations de la part de riverains

d) Orientation technico-économique de l'exploitation

Idéalement, l'échantillon sera composé d'exploitations orientées en production animale (production bovine, porcine, avicole, ovine, caprine, polyélevage), ainsi qu'en cultures horticoles (maraîchage, production fruitière) et/ou agricoles (grande culture). Pour ces derniers cas, seul un permis d'urbanisme est généralement nécessaire. Dans ce sens, nous devrons nous référer à la DGATLP pour identifier les projets.

e) Mode de production

Le mode de production biologique se développe en Wallonie. En 2008, les superficies sous contrôle ont crû de 10.6%. En ce qui concerne le secteur animal bio, la progression considérable enregistrée chez les bovins et dans la volaille est à souligner. Si l'on porte un regard sur les cinq dernières années, on constate que le nombre de porcs et de volailles sous contrôle a quasiment doublé, le nombre de bovins a crû de plus de 30% et la progression dans la catégorie ovins et caprins est elle aussi appréciable (+28%) [DGARNE – Analyse économique agricole, 2008-2009].

D'autres modes de production, alternatifs à la production intensive, existent et s'avèrent être des alternatives prometteuses : le porc sur paille et les porcs ou poulets en plein air, par exemple. En production porcine, il s'agit notamment du porc qualité d'Ardenne et des filières courtes développées par Coprosain [IEW, 2004]. En volaille, des initiatives intéressantes existent comme le poulet de Hesbaye et d'autres produits de filière courte.

Tant les modes de production les plus rencontrés en Wallonie et s'inscrivant dans une approche productiviste que ceux s'intégrant davantage dans une approche durable et/ou une production différenciée seront représentés au sein de l'échantillon.

f) Province

Afin d'intégrer diverses composantes contextuelles et ne pas se restreindre à un cadre d'analyse particulier, la Cellule préconise de choisir des projets situés au sein de chacune des cinq provinces wallonnes.

2.2. L'identification des exploitations

L'identification des exploitations s'est réalisée en plusieurs étapes. Dans un premier temps, sous les conseils de la Direction de la DPA de Liège, nous avons ciblé notre requête en proposant des combinaisons commune-année, leur archivage étant de taille et en version papier pour la majorité des dossiers. Pour ce faire, plusieurs variables fournies par le recensement agricole ont été utilisées. Il s'agit du nombre d'exploitations recensées pour la première fois par commune (pour les nouvelles implantations), du nombre total de porcins et du nombre total de volailles par commune (pour les extensions plus particulièrement). Les données de la première variable sont disponibles de 2001 à 2007, excepté pour 2005, tandis que pour les deux autres variables, des données sont disponibles à partir de 1999. Notez que ces données ont été collectées et ajoutées à celles du thème « Agriculture » de la base de données CAPRU (www.fsagx.ac.be/eg/capru//). Pour rappel, le recensement agricole fait état de la situation au 15 mai de chaque année. Par conséquent, les changements remarqués peuvent avoir eu lieu entre le 16 mai de l'année précédente et le 15 mai de l'année pour laquelle est donnée l'information. Notez qu'étant donné son évolution décroissante pour plus de 95% des communes rurales (définies comme telles selon les deux critères retenus), le nombre de bovins total par commune n'a pas été retenu comme indicateur.

Une fois cette présélection terminée, nous avons pris contact avec les différentes DPA afin de convenir d'une rencontre avec les fonctionnaires techniques en charge d'allouer les autorisations de permis. Sur place, la base de données recensant l'ensemble des demandes de permis d'environnement a été mise à notre disposition. Celle-ci reprend la totalité des demandes introduites depuis 2002. La recherche peut se faire pour chaque commune en introduisant un mot clé repris dans l'objet de la demande (ex : « porcherie »). Cette recherche s'avère être extrêmement laborieuse étant donné que pour chaque demande, il est nécessaire d'ouvrir le rapport de synthèse pour identifier si le permis a été octroyé ou pas et si des revendications ont été formulées par des riverains lors de l'enquête publique ou pas. Les coordonnées du siège d'exploitation étant indiquées dans ce rapport, il nous est ensuite possible de déterminer via une application mise en ligne, *Google Earth*, si l'exploitation est située au pas à proximité des habitations.

A Namur, un agent de la DPA nous a aider activement dans notre recherche (parfois avis défavorable du fonctionnaire technique, mais la commune octroie tout de même le permis, plus de détails concernant les réclamations des riverains, etc.). Il explique notamment que nombreux sont les exploitants qui introduisent une demande de permis pour un projet de classe 2 afin de pouvoir bénéficier de certaines aides qui ne sont pas

allouables aux projets de classe 1. Dans ce sens, il nous informe que pour les provinces de Namur et Luxembourg, seules deux exploitations ont reçu un permis de classe 1 depuis 2002, et que celles-ci sont situées à 850 et 1300 m de la première habitation. Des tableaux dressant les caractéristiques générales des exploitations ciblées sont repris en annexes. Les données collectées proviennent des rapports de synthèse fournis par les DPA et les agriculteurs rencontrés.

3. Modalités de l'enquête

3.1. La zone d'enquête

L'enquête publique est ouverte à toute personne désirant émettre des réclamations ou des observations (écrites ou orales) par rapport à la demande de permis introduite. Pour consulter le dossier soumis à l'enquête publique et y participer, il suffit de mentionner ses nom et adresse. Il n'y a donc aucune obligation de résider sur le territoire de la ou des commune(s) concernée(s). Bien que l'enquête publique soit organisée dans la ou les communes sur le territoire de laquelle ou desquelles se réalise le projet [http://environnement.wallonie.be, consulté en février 2010], il a été décidé que la zone d'enquête ne tienne pas compte des limites territoriales des communes et corresponde à une superficie circulaire établie sur base d'un rayon d'action.

Afin de déterminer ce rayon d'action délimitant la zone à sonder au cours des enquêtes, les promoteurs de projet ont été interrogés à propos de l'étendue des réactions des riverains. C'est donc lors de notre rencontre avec les exploitants, interrogés préalablement à tout riverain, que le rayon d'action à adopter a été déterminé. Celui-ci est établi au cas par cas. C'est ainsi qu'il varie entre 500 et 2000 m.

Au cours des enquêtes menées auprès des riverains, les nuisances olfactives se sont révélées être celles le plus souvent incriminées. Dans cette optique, il nous est paru important d'ajuster notre rayon d'action, en considérant, outre la distance des habitations par rapport à l'exploitation, leur orientation par rapport à celle-ci. En Belgique, les vents dominants soufflent du sud-ouest, sauf au printemps où la fréquence du vent est tout aussi importante du nord-est [UCL, Architecture et Climat, 2000]. Dans ce sens, les habitations, situées dans ces directions par rapport à l'exploitation ont également été prises en compte, pour autant qu'elles soient situées à une distance approchant celle indiquée par l'exploitant. C'est notamment le cas du poulailler implanté dans la commune de Libramont-Chevigny: le rayon d'action, établi à 800 m dans un premier temps avec l'aide de l'exploitant, a été étendu à 1300 m pour englober dans la zone d'enquête les habitations du village de Presseux les plus proches de l'exploitation.

3.2. L'identification des ménages

Une fois la zone d'enquête délimitée, nous procédons à la détermination du nombre de ménages compris dans celle-ci et à leur identification. L'application Michelin est tout d'abord utilisée pour identifier le nom des rues et les numéros des maisons. En utilisant les Pages blanches, nous identifions ensuite les numéros de téléphone (pour autant qu'ils soient repris dans l'annuaire) correspondant aux adresses précédemment listées.

Un échantillon de 25 ménages par site est fixé arbitrairement. Le nombre de ménages compris dans les zones d'enquêtes variant d'un cas à l'autre, les taux de sondage diffèrent selon les cas étudiés. Cette approche a été adoptée afin d'attribuer à chaque échantillon un poids identique lors de l'analyse globale des résultats.

3.3. Collecte des données

Nous nous rendons sur place pour rencontrer et interroger les exploitants agricoles. Ceux-ci sont rencontrés préalablement au sondage auprès des riverains. Nous procédons de manière aléatoire pour réaliser les entretiens auprès des riverains. Les entretiens auprès des riverains sont uniquement réalisés par téléphone.

Un formulaire d'encodage pour chaque questionnaire est conçu afin de pouvoir saisir toutes les informations récoltées, y compris celles issues des questions ouvertes ou des remarques émises par les acteurs rencontrés. Cette démarche permet de tenir compte de toutes ces informations dans l'analyse des données et de les restructurer en fonction du plan d'analyse. En ce qui concerne plus spécifiquement les questions ouvertes, un travail minutieux de dépouillement permet de synthétiser les opinions individuelles et de veiller à conserver les nuances apparaissant dans les commentaires afin de restituer le plus fidèlement possible les informations recueillies, le tout en prenant compte de la fréquence des occurrences.

4. Elaboration des questionnaires

Un questionnaire propre à chaque type d'acteur rencontré est élaboré, les informations à tirer des entretiens étant différentes selon le type d'acteur. Deux questionnaires ont donc été élaborés : un premier pour les exploitants agricoles et un second pour les riverains vivant à proximité de l'exploitation.

La première phase de l'élaboration des questionnaires a consisté en l'identification de l'information à en extraire de manière à répondre aux objectifs généraux visés par l'étude. Une revue bibliographique traitant des conflits d'implantation nous a aidés dans le choix des thèmes à aborder, des questions à poser et des réponses à proposer.

Des espaces de libre expression ont été aménagés dans les questionnaires de manière à conserver la spontanéité des réponses concernant certains sujets. Pour le questionnaire des riverains, ces espaces ont toutefois été limités, de manière à ne pas étendre les entretiens qui sont prévus nombreux. Le tableau 2 synthétise les objectifs spécifiques des questionnaires, ainsi que les résultats attendus. Il est à mettre en relation avec les questionnaires structurés présentés en annexes 2 et 3 (les numéros des questions permettant d'atteindre l'objectif cité).

Le questionnaire attribué aux riverains s'articule autour de trois axes majeurs. Le premier concerne leur positionnement passé par rapport au projet d'implantation ou d'extension de l'exploitation et vise à établir leur opinion et identifier les raisons justifiant celle-ci. Le deuxième axe, centré sur leur positionnement actuel, analyse les retombées positives et/ou négatives de l'exploitation qu'ils bénéficient et/ou subissent. Enfin, le dernier axe consiste à comprendre l'évolution éventuelle de leur critique envers l'exploitation. Un volet du questionnaire est destiné à caractériser le riverain, sa situation géographique par rapport à l'exploitation ainsi que sa vision à propos de la ruralité et de l'intérêt qu'il porte à la mixité des fonctions sur un même territoire.

Le questionnaire attribué aux exploitants agricoles s'articule quant à lui autour de quatre axes principaux. Le premier axe concerne la description du projet d'implantation ou d'extension. Le second est centré sur les adaptations ayant dû être apportées et vise à identifier leurs causes, leur nécessité et leurs conséquences. Un axe supplémentaire vise à établir le positionnement de l'exploitant vis-à-vis des riverains et le dernier axe du questionnaire est consacré à évaluer l'implication de l'exploitant dans la vie locale et les retombées de son exploitation à l'échelle locale.

Tableau 2 : Objectifs principaux et spécifiques de l'analyse et résultats attendus s'y rapportant.

Objectifs principaux	01:	D'a les accelles	Numéros des questions		
Objectils principaux	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Questionnaire 1 ³	Questionnaire 24	
1. Caractérisation des acteurs rencontrés	A. Caractériser les riverains jouxtant une infrastructure agricole implantée en milieu rural	 Identité, milieu d'origine Distance par rapport au projet implanté Relations tenues avec le promoteur Lien au milieu agricole 	1.1. à 1.6. 5.1. à 5.4.		
	B . Caractériser les promoteurs et leurs exploitations	 Identité, milieu d'origine Distance par rapport à l'habitation la plus proche Historique de l'exploitation 		1.1. à 1.11.	
2. Mise en exergue des conflits	C. Identifier les origines du conflit	 Quelles sont les inquiétudes des riverains ? Pour quelles raisons les riverains sont-ils opposés au projet ? S'agit-il de revendications centrées sur la défense d'intérêts personnels ou collectifs ? Les riverains sont-ils influencés dans leur opinion ? Par qui ? 	2.7. à 2.10.	2.1.	
	D. Estimer l'étendue du conflit	 Quelles sont les proportions : opposants, partisans, neutres ? Quelle est la part des habitants s'étant opposée activement à la mise en place du projet ? Quelle(s) action(s) ont-ils menée(s) ? Des intervenants externes sont-ils intervenus ? A contrario, le promoteur a-t-il reçu des marques de solidarité et d'encouragement ? De la part de qui ? Selon les promoteurs, les plaintes des riverains auraient-elles pu empêcher la mise en place du projet ? 	2.2. et 2.5. 2.13. à 2.16. 4.5.	2.2. 2.4. à 2.6. 3.2. et 3.3.	

 ³ Questionnaire 1 : administré aux riverains
 ⁴ Questionnaire 2 : administré aux exploitants agricoles

Oliveria de la companio del companio della companio		Résultats attendus	Numéros d	es questions
Objectifs principaux	Objectifs spécifiques	Resultats attendus	Questionnaire 1	Questionnaire 2
	E. Identifier les facteurs influençant l'apparition et/ou la taille du conflit	 Selon les différents acteurs rencontrés, l'origine du promoteur (local ou exogène) influence-t-elle les oppositions locales ? Selon les différents acteurs rencontrés, l'orientation dans laquelle l'agriculteur inscrit sa production influence-t-elle les oppositions locales ? Comment la distance au projet influence-t-elle le positionnement des riverains ? Des interventions de négociation ont-elles été menées ? Si oui, comment, et ont-elles permis de limiter les revendications ? Le promoteur a-t-il reçu des marques de soutien ? Celles-ci ont-elles une influence ? Une évaluation des avantages des projets ne permettrait-elle pas d'adoucir les conflits ? Les riverains avouent-ils avoir été influencés dans leur positionnement par rapport au projet ? Les riverains s'influencent-ils mutuellement ? 	2.8. et 2.9. 2.17 et 2.18. 4.6. à 4.10. 4.13. et 4.16.	2.4. à 2.8. 3.4. et 3.5. 3.14. et 3.15. 3.18.
3. Corrélation entre la situation pressentie et la situation actuelle	F. Comparer les désagréments attendus aux désagréments subis et évaluer ces derniers	 Quelles étaient les nuisances pressenties? Quelles sont les nuisances effectives du projet implanté? Des projets semblant anodins occasionnent-ils des désagréments? Quel serait le consentement à payer des riverains pour ne plus devoir subir les nuisances liées à l'exploitation? Les nuisances subies influencent-elles l'envie des riverains à déménager? A quelle fréquence sont ressenties les nuisances? Comment les nuisances sont-elles qualifiées par les riverains? 	2.7. 3.4. et 3.5. 3.7. à 3.10.	4.5. et 4.6.

Objectife principally	fs principaux Objectifs spécifiques Résultats attendus		Numéros d	les questions
Objectifs principaux	Objectils specifiques	Resultats attenuus	Questionnaire 1	Questionnaire 2
	G. Comparer les retombées attendues aux retombées effectivement bénéfiques à l'échelle locale et évaluer celles-ci	 Les riverains s'attendaient-ils à un retour avantageux pour le village issu de l'implantation du projet ? Ces avantages attendus existent-ils réellement ? Quel est l'impact social local du projet ? L'exploitation nourrit-elle d'autres activités économiques locales ? Des avantages, auxquels la population ne s'attendait pas au moment de l'annonce du projet, sont-ils finalement tirés de l'implantation de l'activité ? Selon les exploitants, quel(s) rôle(s) jouent-ils à l'échelle locale ? 	2.11. et 2.12. 3.17. et 3.18.	4.1. à 4.4. 4.8. à 4.10.
	H. Quantifier et comprendre les changements de positionnement des riverains envers le projet.	 Quel était le positionnement passé des riverains par rapport au projet ? Quel est le positionnement actuel des riverains par rapport au projet ? Les riverains changent-ils d'opinion ? En quelle proportion ? Comment expliquent-ils ce changement d'opinion ? Comment les exploitants agricoles qualifient-ils leur cohabitation passée et actuelle avec les riverains ? Comment expliquent-ils ce changement ? 	2.2. 2.5. et 2.6. 3.1. et 3.2. 4.3.	3.11. à 3.13.

Ohio saife a sin sin sin suur	Objectify on following	Résultats attendus	Numéros d	les questions
Objectifs principaux	Objectifs spécifiques	resultats attendus	Questionnaire 1	Questionnaire 2
	I. Evaluer le caractère pertinent et rationnel des revendications des riverains	 Les craintes étaient-elles avérées ou étaient-elles exagérées ? S'agit-il davantage de revendications individuelles ou dans l'intérêt de la collectivité ? Comment les riverains ont-ils pris connaissance du projet ? Sur base de quels éléments était forgée l'opinion des riverains envers le projet ? Ont-ils fait part de leurs revendications lors de l'enquête publique ? Avec le temps, que pensent les riverains de l'opinion qu'ils ont eue au moment de l'annonce du projet ? Quelle est la part des riverains qui campent sur leur position ? Comment riverains et exploitants considèrent-ils les conflits ? 	2.1. à 2.4. 2.7. 2.10. 2.14. et 2.15. 3.4. à 3.6. 4.4. à 4.6. 4.17.	2.3. 3.1. 3.19.
4. Mise au point sur la vision des riverains et des agriculteurs à propos de la ruralité et de l'intérêt de leur cohabitation	J. Considérer le point de vue des agriculteurs	 Selon les exploitants, quel(s) rôle(s) jouent-ils à l'échelle locale ? Comment considèrent-ils l'espace rural : monofonctionnel ou plurifonctionnel ? Quelle fonction attribuent-ils préférentiellement au milieu rural ? Les exploitants agricoles pensent-ils que leur exploitation doit être éloignée des villages ? Quelle est la position des exploitants par rapport à une évaluation des avantages de leur projet ? 		1.12. à 1.14. 3.16. à 3.18. 4.1. et 4.2. 4.7.

01: .:.	01: .:6 / :6	Produce in the	Numéros	des questions
Objectifs principaux	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Questionnaire 1	Questionnaire 2
	K. Considérer le point de vue des riverains	 Comment considèrent-ils l'espace rural : monofonctionnel ou plurifonctionnel ? Quelle fonction attribuent-ils préférentiellement au milieu rural ? S'ils avaient le pouvoir de relocaliser les exploitations, où les placeraient-ils ? S'attendent-ils à des retombées positives issues de leur cohabitation ? Considèrent –ils l'implantation des exploitations agricoles à proximité des(en) zones d'habitat comme étant utile à la collectivité ? Quelle est la position des riverains par rapport à une évaluation des avantages des projets ? 	1.7. à 1.9. 2.11. et 2.12. 3.3. 3.19. à 3.22. 4.15. 4.19. et 4.20.	
5. Identification des adaptations apportées : causes, nécessités et conséquences :	L. Identifier et évaluer les compromis réalisés par le promoteur de projet	 Des éléments du projet initial ont-ils été modifiés pour qu'il soit accepté? Les modifications apportées au projet sont-elles efficaces? Etaient-elles réellement nécessaires? Ces modifications ont-elles nécessité de lourds investissements? Ceux-ci ont-ils (eu) des répercussions sur l'exploitation (rentabilité, bien-être)? Les opérateurs de projet subissent-ils souvent des plaintes de la part des riverains? Que font-ils pour y remédier? Les opérateurs de projet mettent-ils en place des stratégies d'action en prévention des plaintes de la part des riverains? Celles-ci sont-elles efficaces? Les exploitants s'estimentils attentifs à la qualité de vie des riverains? 	3.11. à 3.16. 4.1. à 4.3. 4.18.	2.9. à 2.16. 3.4. à 3.10. 3.20.
	M. Evaluer la reconnaissance et la satisfaction des riverains envers ces actions	 Pensent-ils que certaines nuisances peuvent être minimisées voire évitées ? Pensent-ils que l'exploitant pourrait davantage s'intégrer dans la vie locale ? Comment jugent-ils le niveau d'attention de la part de l'exploitant envers leur qualité de vie ? 	3.11 à 3.14. 3.21. et 3.22. 4.18.	

II. Résultats

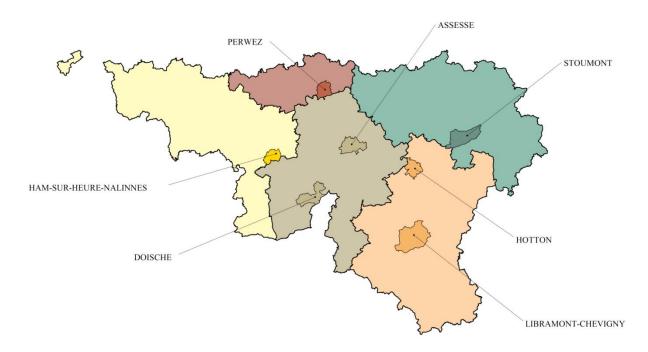
Le premier chapitre dresse le portrait des exploitations agricoles ciblées et présente les caractéristiques générales de l'échantillon de riverains interrogés pour cette analyse. Les second et troisième chapitres décrivent respectivement les situations passées et présentes et ouvrent la discussion sur l'évolution de l'opinion des riverains présentée au quatrième chapitre. Celui-ci aborde également la question des facteurs pouvant influencer l'opinion d'un riverain envers une exploitation sise à proximité de sa maison. Enfin, le cinquième chapitre présente les résultats visant à répondre à la question suivante : les ruraux souhaitent-ils encore voir s'implanter et s'étendre des exploitations agricoles dans, ou à proximité de leur village ?

1. Description des échantillons

1.1. Les exploitations agricoles

1.1.1. Localisation cartographique des exploitations

Carte 1 : Localisation des terrains d'enquêtes : communes dans lesquelles sont situées les exploitations.



1.1.2. Distribution des exploitations selon les critères de sélection adoptés

Il était voulu qu'une approche principalement qualitative soit donnée à l'étude. L'objectif étant de sonder des exploitations volontairement contrastées, plusieurs critères de sélection ont été adoptés (*gf.* 2.1 dans la partie méthodologie).

Le tableau 3 indique la distribution des exploitations étudiées selon ces critères. Il convient ici de signaler que par « extension », il faut entendre l'augmentation de la taille d'une exploitation pour une même production, tandis que la diversification correspond à l'exploitant qui amène une nouvelle activité au sein de son exploitation déjà existante. Dans ces deux cas, il peut s'agir de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou de la construction d'un bâtiment supplémentaire. La nouvelle implantation correspond à l'exploitant qui implante son exploitation sur un site alors encore inoccupé auparavant, tandis que la réaffectation désigne un exploitant qui réoccupe un site existant pour y exercer son activité selon un mode ou un type de production différent de l'exploitant précédent.

Tableau 3 : Distribution des exploitations selon les critères de sélection adoptés.

Critères de sélection	Distribution des exploitations
Rubrique de classement :	- 6 classe 2 - 1 classe 1
Développement de l'exploitation :	- 3 extensions - 2 diversifications - 1 nouvelle implantation - 1 réaffectation
Localisation par rapport au village :	- 1 en ZH - 6 en ZA - 120 m de ZH - 300 m de ZH - 330 m de ZH - 500 m de ZH - 850 m de ZH - 1000 m de ZH
Type de production :	 4 porcheries 1 ex. mixte (vaches laitières et porcs) 1 étable (veaux blancs à l'engraissement) 1 poulailler (poules pondeuses)
Mode de production :	 3 élevages sur caillebotis 2 élevages labellisés (PQA) 1 élevage de porcs sur sciure bio-maîtrisée 1 élevage en batterie
Province:	- 1 x Hainaut - 1 x Brabant wallon - 2 x Namur - 2 x Luxembourg - 1 x Liège
Années passées depuis l'introduction de la demande de permis :	- 1 x 15 ans - 1 x 10 ans - 2 x 7 ans - 1 x 6 ans - 1 x 5 ans - 1 x 4 ans

Comme l'indique le tableau précédent, l'échantillon d'exploitations ne représente pas équitablement les demandes de permis de classe 1 et 2. Cela s'explique par le fait que nombreux sont les exploitants qui introduisent une demande de permis pour un projet de classe 2 afin de pouvoir bénéficier de certaines aides qui ne sont pas allouables aux projets de classe 1. Un agent de la DPA de Namur nous informe d'ailleurs que pour les provinces de Namur et Luxembourg, seules deux exploitations ont reçu un permis de classe 1 depuis 2002, et que celles-ci sont situées à 850 et 1300 m de la première habitation. Par ailleurs, ces deux exploitations n'ont jamais fait l'objet de réactions de la part des riverains.

1.1.3. Caractéristiques des exploitations

Les sept exploitations sondées sont caractérisées sur base des critères de sélection. Afin de ne pas surcharger inutilement l'interprétation des résultats, la désignation des exploitations, telle que présentée ci-dessous, est utilisée pour la suite du document (tableau 4). L'ensemble des activités réalisées à la ferme est repris pour chacune des exploitations. L'objet détaillé des demandes de permis ciblées dans le cadre de ce travail est affiché au tableau 9, présenté plus loin.

Tableau 4 : Caractéristiques générales des exploitations.

	Caractéristiques générales					
Exploitation	Rubrique de classement	Objet de la demande	Localisation	Historique, type et mode de production	Province (commune)	Age du projet ⁵
Ex. 1	Classe 2	Diversification	Zone d'habitat	Reprise de la ferme parentale en 1990 : vaches laitières et cultures. Activités pédagogiques en 1995, 3000 poulets Bio en 2001, 320 porcs sur litière paillée (PQA) en 2003 et 6 emplacements pour le camping à la ferme en 2005.	Hainaut (HSH- Nalinnes)	7 ans
Ex. 2	Classe 2	Diversification	Zone agricole (500 m de ZH)	Etable construite en 2001 : 110 bovins laitiers. Porcherie, 1100 porcs sur caillebotis en 2005.	Liège (Stoumont)	5 ans
Ex. 3	Classe 2	Implantation	Zone agricole (120 m de ZH)	Porcherie – 870 porcs sur litière paillée (PQA).	Brabant W. (Perwez)	6 ans
Ex. 4	Classe 2	Réaffectation	Zone agricole (850 m de ZH)	Porcherie – 2000 porcs sur sciure bio- maîtrisée.	Namur (Doische)	4 ans
Ex. 5	Classe 2	Extension	Zone agricole (300 m de ZH)	Reprise de la ferme parentale en 1996 : exploitation laitière (80 bêtes). 2003 : 890 porcs sur caillebotis, 2006 : 800 porcs supplémentaires.	Luxembourg (Hotton)	7 ans
Ex. 6	Classe 2	Extension	Zone agricole (1000 m de ZH)	Reprise de la ferme parentale en 1992 : exploitation laitière et cultures. 1998 : demande pour un poulailler (19500 poulets de chair (recours des riverains en CE : le permis n'a pas été accordé). 2000 : 450 veaux blancs à l'engraissement. 2008 : 1950 porcs.	Namur (Assesse)	10 ans
Ex. 7	Classe 1	Extension	Zone agricole (330 m de ZH)	Premier poulailler en 1993 (19200 poules). Extension en 1998 (total : 67200 poules pondeuses en batterie)	Luxembourg (Libramont)	15 ans

5

⁵ Années passées depuis l'introduction de la demande de permis par l'exploitant.

1.2. Les riverains

1.2.1. Taux de sondage et profils de l'échantillon

Un échantillon de 25 ménages (questionnaire entièrement complété) par site est fixé arbitrairement. Cette approche a été adoptée afin d'attribuer à chaque exploitation un poids identique lors de l'analyse globale des résultats. Dans l'échantillon sondé, plusieurs profils de personnes seront rencontrés. En effet, sont comptabilisés dans l'échantillon sondé :

- les personnes ayant répondu au questionnaire (profil 1) ;
- les personnes ayant seulement répondu à quelques questions du questionnaire (profil 2) ;
- les personnes n'ayant pas voulu participer à l'enquête, bien que l'objet de l'étude leur ait été présenté et que l'exploitation leur ait été précisée (les personnes ne nous ayant pas laissé le temps de nous présenter entièrement, ainsi que les personnes âgées mal entendantes, ne nous ayant donc pas compris, ne sont donc pas reprises) (profil 3);
- les personnes acceptant de participer à l'enquête mais n'ayant pu répondre à nos questions étant donné qu'elles n'habitaient pas le village au moment de la mise en place du projet (profil 4);
- les personnes ne voyant pas de quelle exploitation il s'agit au moment de l'enquête (profil 5).

Le nombre de ménages compris dans les zones d'enquêtes variant d'un cas à l'autre, les taux de sondage diffèrent selon les cas étudiés. Le tableau 5 reprend pour chacune des exploitations, le rayon d'action, le nombre de ménages compris dans la zone d'enquête, le nombre de riverains sondés et le taux de sondage ainsi atteint.

Tableau 5 : Exploitations ciblées, rayon d'action, nombre total de ménages délimités à partir de ce rayon, échantillon sondé et taux de sondage ainsi atteint.

Exploitation	Rayon d'action	Nombre de ménages	Riverains sondés	Taux de sondage
Ex. 1	500 m	87	29	33.3 %
Ex. 2	2000 m	149	37	24.8 %
Ex. 3	950 m	97	34	35.1 %
Ex. 4	1200 m	162	43	26.5 %
Ex. 5	800 m	96	37	38.5 %
Ex. 6	1500 m	75	34	45.3 %
Ex. 7	1300 m	103	44	42.7 %
Totaux		769	258	33.6 %

Le tableau 6 présente la distribution de l'échantillon sondé selon les exploitations et les cinq profils rencontrés. Nous constatons que 5% des riverains (situés dans les zones d'enquête) n'ont pas connaissance de l'existence de l'exploitation agricole située à proximité de chez eux (pour rappel, le rayon d'action ne dépasse pas 2000 mètres à vol d'oiseau du site). En ne considérant pas cette part de la population avoisinante, nous remarquons que 83% de la population sondée a accepté de participer à notre enquête.

Tableau 6 : Distribution de l'échantillon sondé selon les exploitations et les profils rencontrés.

Exploitation	Echantillon sondé	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4	Profil 5
Ex. 1	29	25	0	4	0	0
Ex. 2	37	25	3	3	3	3
Ex. 3	34	25	1	3	5	0
Ex. 4	43	25	3	9	5	1
Ex. 5	37	25	2	4	1	5
Ex. 6	34	24	0	7	2	2
Ex. 7	44	23	0	11	8	2
Totaux	258	172	9	41	24	13

1.2.2. Caractéristiques de l'échantillon

Le tableau 7 reprend les caractéristiques générales de l'échantillon de riverains.

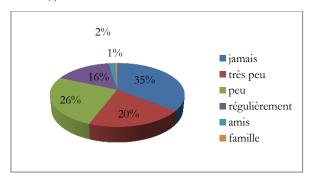
Tableau 7 : Caractéristiques générales de l'échantillon de riverains.

Caractéristiques	Distribution des riverains
Origine	Milieu rural : 75%
	Milieu urbain : 25%
Sexe	Femme : 62%
	Homme : 38%
Age	Age moyen: 55 ans
	Minimum et maximum : 17 - 83 ans
Statut social	Exerce une profession : 51%
	Etudiant : 3%
	Sans emploi : 7%
	Retraité : 39%

Afin d'apprécier davantage l'attache des riverains envers le milieu rural et agricole, nous leur demandions également s'ils travaillaient à la ville ou à la campagne et s'ils avaient (eu) des membres de leur famille actifs dans le milieu agricole. 50% des riverains ont (eu) un/des membres de leur famille actifs dans le milieu agricole. Parmi les riverains exerçant une profession, 59% travaillent uniquement à la campagne et 11% travaillent à la campagne et à la ville.

Enfin, nous leur demandions quelle était leur fréquentation avec l'exploitant. Un peu plus d'un tiers n'a jamais discuté avec l'exploitant, ou du moins lui a seulement dit « bonjour » à l'occasion. Une personne sur cinq ne lui a parlé qu'occasionnellement, souvent au moment de sa demande de permis uniquement. Un quart de la population a des contacts un peu plus fréquents (ils vont chercher leurs produits à la ferme, ils s'échangent des services, ils sont voisins, ils discutent quand ils se croisent, ils participent aux journées portes ouvertes). Enfin, 16% ont des contacts réguliers avec l'exploitant et une faible proportion est représentée par les amis et les membres de la famille de l'exploitant (figure 2).

Figure 2 : Distribution des riverains à la question suivante : « Avez-vous déjà discuté avec l'exploitant ? Quelle(s) relation(s) avez-vous avec lui ?»



2. Description des situations passées

2.1. Rappel méthodologique

Toujours dans l'optique de travailler sur un échantillon de cas diversifié, il était voulu aux prémices de l'étude qu'aussi bien des demandes de permis ayant provoqué des émulations de riverains que des demandes de permis restées sans réaction soient ciblées. Idéalement, ces situations passées devaient se combiner à deux cas de situations présentes de manière à obtenir trois types de projets, comme indiqués dans le tableau 8.

Tableau 8 : Types de projets selon les situations passées et présentes.

Situation passée	Situation présente	Type de projet
Projet ayant suscité	Pas de plaintes de riverains	Type 1
des conflits	Plaintes de riverains	Type 2
Projet n'ayant pas (ou peu) suscité de conflits	Plaintes de riverains	Type 3

Sur base des indications obtenues auprès des DPA et DPC des différentes Provinces, des exploitations de type 1 et 2 ont été retenues. Les caractéristiques des situations passée et présente des exploitations de ces deux types sont reprises aux tableaux 10 et 11. Le troisième type n'a pas pu être représenté dans notre échantillon. Une exploitation répondant aux caractéristiques de ce type avait pourtant été identifiée avec l'aide de la DPC de Namur-Luxembourg, mais un entretien téléphonique avec l'exploitant concerné n'a pas confirmé nos propos. Soucieux de travailler avec le consentement en aval des exploitants, nous avons préféré ne pas sonder les riverains de ce site.

Lors de notre recherche de cas, nous avons été surpris de constater que très rares sont les demandes de permis pour un projet agricole qui ont été acceptées alors qu'elles avaient suscité des réactions de la part de la population (à une échelle plus large que celle de l'ordre de 2, 3 contestations). Un agent de la DPA de Namur nous fait alors prendre conscience de l'intervention du pouvoir politique communal dans la procédure d'octroi de permis. Dans les cas où la demande engendre d'importantes levées de bouclier de la part de la population, le pouvoir communal préfère satisfaire les réclamations de plusieurs dizaines, voire centaines de riverains plutôt que la demande d'un exploitant.

2.2. Objet des demandes de permis

Le tableau ci-dessous indique le détail de l'objet des demandes de permis faisant office de bases pour réaliser l'évaluation ex-post. Il s'agit bien d'évaluer l'évolution de l'opinion des riverains envers ces demandes.

Tableau 9 : Objet des demandes de permis des exploitations ciblées.

Exploitation	Objet de la demande du permis			
Ex. 1	Permis unique pour : - le maintien en activité d'une aire de camping à la ferme ; - l'extension d'un hangar par un auvent pour le stockage de paille, - l'extension d'un hangar en vue de l'extension d'un élevage de poulets (1800 poulet en plus pour un total de 4800 poulets « Bio ») et de l'installation d'une porcherie de 500 porcs ; - la transformation d'une étable en remise à matériel agricole.			
Ex. 2	Permis unique pour : - l'exploitation d'une étable construite en 2001 (112 bovins laitiers), y inclus les installations de traite, une remise et un hangar ; - la construction et l'exploitation d'une porcherie de 1078 porcs.			
Ех. 3	Permis unique pour : - la construction d'une habitation ; - la construction et l'exploitation d'une porcherie d'engraissement et de post sevrage de 871 porcs.			
Ex. 4	Permis unique pour : - la régularisation de l'exploitation agricole (140 bovins) ; - la construction et l'exploitation de deux porcheries d'engraissement pour un total de 2000 porcs.			
Ex. 5	Permis unique pour : - la construction et l'exploitation d'une porcherie pour 896 porcs charcutiers et 2 silos couloirs.			
Ex. 6	Permis unique pour : - la construction et l'exploitation d'une étable pour 450 veaux venant en extension d'une exploitation bovine existante située à moins de 500 mètres d'un captage d'eau potable.			
Ex. 7	Permis unique pour : - la construction et l'exploitation d'un poulailler pouvant héberger 43 200 poules ; - l'extension d'un poulailler de 19 200 poules portant la capacité totale à 24 000 poules.			

2.3. Ampleur de l'opposition

2.3.1. Ampleur de l'opposition selon les sources officielles : DPA et DPC

Les tableaux qui suivent sont établis sur base des rapports de synthèse fournis par les DPA de chaque Province. Ces rapports reprennent le procès-verbal des enquêtes publiques et nous informent donc sur la propension des riverains à s'être opposés au projet, ou au contraire, à le soutenir. Les DPC nous ont ensuite indiqués pour chacune des exploitations ciblées l'état actuel de leur cohabitation avec les riverains.

Tableau 10 : Caractéristiques des situations passée et présente des exploitations de type 1 selon les DPA et DPC.

Exploitations	Situation passée	Nombre d'oppositions	Situation présente
Ex. 1	 Une pétition en défaveur du projet signée par 22 personnes; 9 lettres de réclamations; 3 contestations orales. 	34 oppositions	Aucunes plaintes reçues depuis l'octroi du permis
Ex. 3	 1 lettre de remarques signée par 5 personnes; 1 lettre de remarques signées par 28 personnes; 7 lettres de réclamations. 33 lettres de soutien favorables au projet 	40 oppositions	
Ex. 4	- 541 réclamations écrites essentiellement sous forme de pétition.	514 oppositions	
Ex. 6	48 réclamations écrites ;1 lettre comportant des recommandations.	49 oppositions	
Ex. 7	- 85 oppositions et/ou observations.	85 oppositions	

Tableau 11 : Caractéristiques des situations passée et présente des exploitations de type 2 selon les DPA et DPC

Exploitations	Situation passée	Nombre d'oppositions	Situation présente
Ex. 2	 Intervention de l'Association de Défense de Stoumont et de l'AVALA, l'Association du Val d'Amblève, Lienne et Affluents; 23 lettres de réclamations; 3 contestations orales; Plusieurs talons réponse du tract « non à la porcherie ». Plusieurs talons réponse du tract soutenant la porcherie; Une pétition en faveur de la porcherie 	26 oppositions + x talons = ?	Un recours auprès du Conseil d'Etat de la part d'un riverain voisin a entraîné la suspension du permis. L'exploitant n'attend pas la suite de la procédure et implante sa porcherie en 2007. A ce jour, le Conseil d'Etat a repris contact avec les partis pour recevoir leur dossier de défense.
Ex. 5	- 51 lettres de réclamations.	51 oppositions	 Plaintes récurrentes depuis sa demande d'extension en 2003 (dernièrement : novembre 2009, mars 2010); Intervention de la DPC; Intervention de l'a.s.b.l. Pro Arduina Nostra.

Les oppositions enregistrées durant l'enquête de *commodo* et *incommodo* ne permettent pas de présager la future cohabitation entre les riverains et l'exploitation agricole. En effet, si nous comparons deux exploitations ayant fait l'objet d'un même nombre d'oppositions lors de l'enquête publique (Ex. 5 et Ex. 6), nous constatons que l'une a fait l'objet de plusieurs plaintes depuis son extension tandis qu'aucune plainte n'a été reçue à la DPC pour l'autre. Par ailleurs, pour une demande de permis ayant provoqué une large opposition (Ex. 4), la cohabitation s'avère être actuellement plus sereine que pour une demande de permis n'ayant suscité la réaction que de quelques riverains (Ex. 2).

2.3.2. Ampleur de l'opposition selon les riverains

Les riverains (profils 1 et 2 du tableau 6) se sont exprimés à propos de leur opinion envers le projet agricole au moment de la demande de permis. Il leur était précisé de considérer leur opinion après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage, voire d'autres acteurs concernés par le projet (autres riverains, l'exploitant agricole ou agents communaux) (tableau 12). La distribution ainsi obtenue reflète aux mieux l'ampleur de l'opposition. Le tableau 13, reprend cette distribution en distinguant les personnes sympathisantes des neutres, et les personnes opposées de celles qui étaient inquiètes.

Pour les exploitations Ex. 1, Ex.6 et Ex. 7, il apparaît clairement que la plupart de la population avoisinante était favorable ou du moins neutre vis-à-vis du projet. Pour les autres projets, la répartition est équitable entre les avis positifs et négatifs, avec une légère tendance vers la sympathie pour les exploitations Ex. 2 et Ex. 3 et une légère tendance vers l'opposition pour les exploitations Ex. 4 et Ex.5. 5% de la population sondée ont pris connaissance du projet alors que celui-ci avait déjà reçu son permis voire était en cours de réalisation. Ceux-ci sont repris dans la catégorie « plus tard ».

Tableau 12: Distribution des riverains selon les exploitations et leur positionnement envers le projet après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage ou d'autres acteurs concernés par le projet.

Exploitation	Sympathisant et neutre	Opposant et inquiet	« Plus tard »
Ex. 1	<u>68%</u>	24%	8%
Ex. 2	53%	47%	0%
Ex. 3	54%	46%	0%
Ex. 4	46%	50%	4%
Ex. 5	41%	52%	7%
Ex. 6	<u>54%</u>	33%	13%
Ex. 7	<u>79%</u>	21%	0%
Totaux	56%	39%	5%

Comparons à présent cette distribution (tableau 12) aux données collectées à partir des documents archivés (rapports de synthèse des demandes de permis et procès-verbal s'y rapportant) et des déclarations obtenues auprès des DPA (tableaux 10 et 11). Nous observons que ces sources officielles ne permettent pas d'établir un scénario précis de l'opinion qu'avaient les riverains situés dans un rayon proche de l'exploitation. En effet, il n'y avait pas plus d'inquiets/opposants au projet de l'exploitation Ex. 4 qu'au projet de l'exploitation Ex. 5, contrairement à ce que laissent supposer les rapports de synthèse. D'autre part, sur base des procès-verbaux des enquêtes publiques, le projet de l'exploitation Ex. 7 semble avoir davantage déplu aux riverains que celui de l'exploitation Ex.1, or cette hypothèse n'est pas confirmée sur le terrain.

Tableau 13 : Distribution des riverains selon les exploitations et leur positionnement envers le projet après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage ou d'autres acteurs concernés par le projet au moment de la demande de permis.

Exploitation	Sympathisant	Opposant	Neutre	Inquiet	« Plus tard »	Totaux
Ex. 1	16%	12%	<u>52%</u>	12%	8%	100%
Ex. 2	14%	22%	<u>39%</u>	25%	0%	100%
Ex. 3	<u>39%</u>	19%	15%	27%	0%	100%
Ex. 4	25%	<u>46%</u>	21%	4%	4%	100%
Ex. 5	0%	30%	<u>41%</u>	22%	7%	100%
Ex. 6	<u>21%</u>	<u>29%</u>	<u>33%</u>	4%	13%	100%
Ex. 7	9%	9%	<u>70%</u>	12%	0%	100%
Totaux	18%	24%	38%	15%	5%	100%

Le tableau 14 présente la distribution des réponses des riverains à la question suivante : « A votre avis, quelle part du voisinage à l'exploitation était pour le projet, contre le projet, et était restée neutre vis-à-vis de celui-ci ?». Beaucoup de riverains répondent qu'ils n'en ont aucune idée. L'appréciation donnée par les riverains qui ont osé se prononcer semble être plus avérée que celle que nous pouvons établir sur base des sources officielles. En effet, alors que :

- plus de 50% des riverains étaient sympathisants ou neutres pour les projets des Ex. 1, 3, 6 et 7, la majorité des riverains pensent effectivement que la « majorité d'entre eux était pour ou neutre » ;
- plus de 50% des riverains étaient opposés ou inquiets pour les projets des Ex. 4 et 5, la majorité des riverains pensent effectivement que la « majorité d'entre eux était contre ».

Tableau 14 : Distribution des riverains selon les exploitations et leur réponse à la question suivante : « A votre avis, quelle part du voisinage à l'exploitation était pour le projet, contre le projet, et était resté neutre vis-à-vis de celui-ci ?»

Exploitation	« Majorité contre »	« Majorité neutre »	« Majorité pour »	« Pour ou neutre, pas ou peu de contre »	« Avis partagés »	« Je ne sais pas »	Non classables
Ex. 1	17%	10%	5%	5%	5%	53%	5%
			$\Sigma = 20\%$				
Ex. 2	25%	0%	4%	0%	21%	42%	8%
			$\Sigma = 4\%$	l			
Ex. 3	20%	8%	16%	12%	4%	36%	4%
			$\Sigma = 36\%$				
Ex. 4	38%	6%	0%	0%	6%	44%	5%
		-	$\Sigma = 6\%$				
Ex. 5	48%	5%	0%	0%	0%	42%	5%
		-	$\Sigma = 5\%$				
Ex. 6	17%	28%	6%	0%	0%	43%	6%
			$\Sigma = 34\%$	•			
Ex. 7	5%	11%	0%	5%	11%	57%	11%
		<u>Σ</u> =16%					
Totaux	24%	9%	5%	5%	7%	45%	5%

2.3.3. Ampleur de l'opposition selon les exploitants

Le tableau 15 présente la distribution des réponses des exploitants à la question suivante : « A votre avis, quelle part du voisinage à l'exploitation était pour le projet, contre le projet, et était restée neutre vis-à-vis de celui-ci ?». Les exploitants des Ex. 5 et 6 ne répondent pas explicitement à la question. D'après les réponses obtenues, on constate que les exploitants ont tendance à sous-estimer la proportion des habitants avoisinants à être inquiets et/ou opposés à leur projet. De fait, pour les Exploitants des Ex. 3 et 4, la majorité des riverains était neutre envers leur projet. Toutefois lorsque nous examinons le positionnement des riverains (tableau 13), nous constatons qu'il y a autant d'opposants /inquiets que de sympathisants/neutres.

L'exploitant de l'Ex. 1, qui suppose que 10 personnes étaient opposées à son projet, estime correctement la contestation de ses voisins. En effet, un peu moins de 90 ménages sont compris dans un rayon de 500 m aux alentours de l'exploitation. 10 personnes représentent donc un peu plus de 11% de la population voisine, ce qui se confirme sur le terrain (tableau 12). Toutefois, en déclarant que « le reste était pour », l'exploitant ne considère pas les 12% de riverains qui s'inquiétaient et étaient réticents vis-à-vis de son projet de diversification. L'exploitant de l'Ex. 7 estime lui aussi avec justesse la taille de l'opposition à son projet, mais contrairement à son homologue, il a conscience de l'indifférence des gens envers son projet d'extension. On constate toutefois qu'à nouveau, l'exploitant ne considère pas les 12% de riverains inquiets.

Enfin, l'exploitant de l'Ex. 2 a eu une très mauvaise appréciation de l'opinion qu'avaient les riverains envers son projet de diversification.

Tableau 15 : Témoignages des exploitants à la question suivante : « A votre avis, quelle part du voisinage de l'exploitation était pour le projet, contre le projet, et était resté neutre vis-à-vis de celui-ci ?»

Exploitation	Témoignages
Ex. 1	« 10 personnes étaient contre et ont signé une pétition. Les autres étaient pour ».
Ex. 2	« Au départ, personne n'était contre. Après que $Mr \times soit$ venu ameuté les riverains, 25% était pour et 75% était contre ».
Ex. 3	« La majorité des gens était neutre. Une dizaine de ménages étaient pour et une dizaine était contre ».
Ex. 4	« 90% des gens étaient neutres. 5% étaient pour et 5% étaient contre ».
Ex. 5	« Je ne sais pas. Les gens qui font circuler la pétition arpentent un large périmètre pour accumuler les signatures. Parfois, des gens qui ne connaissent pas le projet et ne sont pas affectées signent malgré tout pour faire plaisir à la personne qui sollicite leur soutien ».
Ex. 6	« Je ne sais pas, on est en dehors du village pas de confrontation, pas de contact, pas de cohabitation en somme ».
Ex. 7	« Pas plus de 5 personnes dans le village étaient contres. Les autres étaient neutres ».

2.3.4. Actions menées : opposition et marque de soutien

Les éléments repris ci-dessous sont issus des témoignages recueillis auprès des exploitants et des riverains.

Tableau 16 : Actions menées par les riverains : opposition et marques de soutien.

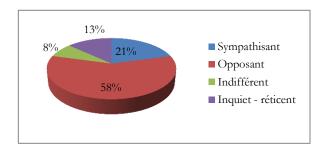
Exploitation	Actions menées par les opposants	Marques de soutien
Ex. 1	 Pétition villageoise Distribution de tracts sur les voitures Deux recours 	- Soutien moral de la part de riverains.
Ex. 2	 Pétition villageoise Distribution de tracts Constitution en comité défendu par un avocat Lobbying politique Demande de soutien auprès d'une association protectrice de l'environnement (Mouvement agricole paysan) Campagne d'information auprès de la population et appel aux experts Recours en Conseil d'Etat 	
Ex. 3	 Pétition villageoise Distribution de tracts Courriers envoyés à l'exploitant faisant part de leurs inquiétudes 	 Soutien moral d'autres agriculteurs Soutien du dossier de la part de la FPW, du syndicat agricole, de la FPQA et de quelques mandataires communaux Pas de manifestations de la part des riverains
Ex. 4	 Pétition villageoise Distribution de tracts Apposition d'affichettes aux portes Dénigrement de l'exploitant Klaxon très tôt le matin pour réveiller l'exploitant Constitution en comité et envoi d'un courrier aux Ministres B. Lutgen et J. Milquet 	- Soutien de la part de riverains
Ex. 5	 Pétition villageoise Demande de soutien auprès d'une association protectrice de l'environnement (ProArdina). Questionnaire auprès des riverains pour connaître leurs inquiétudes 	
Ex. 6	 Pétition villageoise Distribution de tracts Constitution en comité Lobbying politique Campagne d'information auprès de la population Recours 	- Soutien moral de la part de riverains et agriculteurs voisins
Ex. 7	 Pétition villageoise Constitution en comité défendu par un avocat Demande de soutien auprès d'une association protectrice des animaux Campagne d'information auprès de la population. 	 Soutien moral de la part de riverains et agriculteurs voisins. Appui du dossier par les mandataires communaux

2.3.5. Participation à l'enquête publique

Nous avons demandé aux personnes sondées si elles avaient fait part de leur positionnement lors de l'enquête publique, que celui-ci soit favorable ou pas au projet. Dans un rayon relativement assez proche de l'exploitation (cf. tableau 5), environ une personne sur trois participe à l'enquête publique (32%). La répartition de cette population participative est représentée à la figure 3.

En d'autres termes, participent à l'enquête publique : 76% des opposants, 36% des sympathisants, 26% des personnes inquiètes et 7% des personnes qui se disent

Figure 3: Distribution de la population ayant participé à l'enquête publique selon son positionnement envers l'objet de la demande de permis.



être indifférentes à la demande de permis. Sans surprise, on constate que ce sont davantage les personnes s'opposant à l'octroi du permis qui participent à l'enquête publique que les personnes le soutenant. D'autre part, alors que les actions des opposants s'organisent selon des modèles bien définis : circulation d'une pétition, circulation d'un questionnaire à remplir pour partager ses remarques, envoi de lettres à la commune et envoi d'un rapport étayé au Ministre attribué en cas d'appel, les actions menées par la partie adhérente restent informelles : refus de signer la pétition en défaveur de l'exploitant et tentative de raisonnement des opposants pour la plupart (environ 50% des sympathisants répondant avoir participé à l'enquête publique). L'autre moitié cite les actions suivantes : circulation d'une pétition en faveur de l'exploitant, déclaration orale au guichet communal et envoi d'un courrier à la commune.

2.3.6. Information reçue sur le projet agricole

Bien que 57% de la population avoisinante au projet agricole se dit être sympathisante, opposante ou inquiète envers le projet (les 43% restants sont neutres ou ont pris connaissance des modifications quand celles-ci étaient autorisées voir déjà réalisées), seulement 30% ont cherché des informations à propos de l'infrastructure projetée près de chez eux. Les principales sources d'information utilisées sont les réunions d'informations (organisées par le promoteur mais aussi par un groupement de citoyens), la discussion de visu avec le promoteur et la consultation du dossier à la commune. Le tableau 17 présente pour chaque exploitation la part des riverains s'étant informée ainsi que la source de l'information reçue. Nous constatons que la participation des riverains aux séances ou autre mode d'information varie fortement d'un cas à l'autre. Pour autant que nous considérions la recherche d'information relative à l'intérêt porté envers le projet de l'exploitant, nous remarquons que seulement une personne sur dix s'est intéressée du projet de l'exploitation Ex. 1 alors qu'un peu plus d'une personne sur deux s'est intéressée aux projets des exploitations Ex. 2 et Ex. 3. L'investissement de l'exploitant (cas de l'Ex. 3) et celui d'un groupement de citoyens opposés au projet (cas de l'Ex. 2) semblent expliquer ces résultats.

Globalement, ce sont surtout les personnes opposées et inquiètes au projet qui recherchent des informations sur le projet. En effet, s'informent sur le projet : 51% des opposants, 37% des personnes inquiètes, 33% des sympathisants et 18% des personnes qui se disent être indifférentes à la demande de permis. Par ailleurs, nous constatons que ce n'est pas pour les projets contre lesquels il y avait le plus de personnes opposées et inquiètes (Ex. 4 et Ex. 5, voir tableau 12) qu'une plus grande part de la population s'est informée.

Tableau 17 : Pourcentage des riverains s'étant informés du projet agricole, source d'information utilisée et distribution des riverains s'étant informés selon la source (un riverain peut avoir profité de plusieurs sources d'information).

	Part des	Distribution des riverains s'étant informés selon la source d'information					
Exploitation	riverains s'étant informés	Lecture du dossier	Réunion d'infos organisée par le promoteur	Réunion d'infos organisée par des citoyens	Discussion avec le promoteur		
Ex. 1	10%	50%	50%	-	-		
Ex. 2	50%	25%	25%	42%	50%		
Ex. 3	52%	15%	69%	-	39%		
Ex. 4	32%	14%	57%	-	43%		
Ex. 5	15%	-	67%	-	33%		
Ex. 6	23%	40%	60%	-	-		
Ex. 7	20%	50%	25%	-	75%		
Totaux	30%	24%	50%	11%	39%		

Les demandes de permis reprises pour cette étude ont toutes fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) (annexe I de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées). Toute demande soumise à une EIE doit nécessairement donner lieu à une réunion d'information préalable auprès de la population. Les objectifs sont de permettre au demandeur de présenter son projet et au public de s'informer, exposer ses observations et mettre en évidence les points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ou proposer des alternatives au projet. Cette réunion est organisée par le demandeur de permis et doit avoir lieu dans la commune où se situe le projet.

Outre cette réunion d'information, les exploitants ont parfois mené des actions supplémentaires auprès des riverains dans le but de les informer davantage sur leur projet, mais surtout d'œuvrer dans la construction d'un climat de confiance et calmer les inquiétudes de la population. Selon les cas, ces actions ont tantôt été menées en aval du lancement de la procédure, tantôt en cours de procédure. Le tableau ci-dessous présente ces actions menées par les exploitants. Nous constatons que bien souvent, l'exploitant limite son champ d'instigation aux quelques voisins situés à proximité de l'exploitation.

Tableau 18 : Actions menées par les exploitants auprès des riverains dans le but de les informer sur leur projet d'extension/diversification ou d'implantation.

Exploitation	Actions menées par l'exploitant
Ex. 1	L'exploitant a organisé la réunion d'information dans leur hangar qui faisait l'objet des modifications projetées. L'invitation à cette réunion a été envoyée aux habitants de la rue de l'exploitation et d'un chemin annexe à cette rue.
Ex. 2	L'exploitant a annoncé son projet de porcherie à la fête du village. Il explique qu'il a profité de cette occasion, où les villageois mangent du porc, pour faire part de son projet à la population.
Ex. 3	Entre ses deux demandes de permis (la première n'ayant pas abouti sur l'octroi du permis), l'exploitant a organisé plusieurs réunions avec les riverains afin d'entretenir le dialogue avec ceux-ci. Après l'installation de sa porcherie, l'exploitant a mis en place une analyse des désagréments subis par les riverains selon les activités réalisées et les conditions dans lesquelles celles-ci étaient réalisées. L'objectif étant de modifier l'organisation de ses tâches quotidiennes selon les impacts mesurés. Une quarantaine de ménages ont participé à cette enquête qui a duré deux mois. L'exploitant a également été au domicile des voisins proches pour leur faire part personnellement de son projet.
Ex. 4	Quand il a appris qu'une pétition circulait entre des riverains opposés au projet, l'exploitant a pris contact avec les meneurs du mouvement pour discuter avec ceux-ci. Il a également distribué un courrier dans toutes les boîtes aux lettres des alentours suggérant aux riverains de leur fournir gratuitement une copie du dossier complet de son projet (environ 500 p).
Ex. 5	Après leur avoir annoncé son projet, l'exploitant a proposé aux quelques voisins proches (de la rue) de visiter une porcherie qui fonctionnait de la même manière que celle qu'il projetait.
Ex. 6	L'exploitant a organisé une réunion chez lui avec ses voisins proches. Il leur a présenté les différents aspects techniques de l'exploitation et ils ont recherché des solutions pour minimiser les nuisances qui pourraient être observées.
Ex. 7	L'exploitant a présenté son projet au voisin le plus proche du poulailler.

3. Description des situations présentes

3.1. Satisfaction des riverains envers l'exploitation, l'exploitant et ses activités

Les riverains se sont exprimés à propos de leur positionnement actuel envers le projet agricole abouti. Pour ce faire, il leur était demandé d'évaluer sur une échelle allant de 1 (pas du tout satisfait) à 5 (très satisfait) leur degré de satisfaction à propos des trois éléments suivants : les relations entretenues avec l'exploitant, la cohabitation entre leurs activités (se promener, circuler dans le village, passer du temps dans son jardin, la vie à la maison) et celles de l'exploitation (toutes activités confondues : organisation de journée(s) portes ouvertes, vente à la ferme, service(s) rendu(s) versus bruit(s), odeur(s) ou autre(s) contrainte(s) éventuelle(s)) et l'intégration paysagère de l'exploitation. Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus.

Nous constatons que la majorité des riverains évaluent positivement (degré de satisfaction ≥ 3) ces trois aspects abordés lors des enquêtes. Notez qu'une grande part des riverains reste sans avis à propos de la qualité de leurs relations avec l'exploitant. Ceci s'explique par la part importante de riverains qui n'ont pas ou très peu de contacts avec l'exploitant (figure 1).

La régularité des contacts entre les acteurs semble profiter à l'appréciation des riverains envers l'intégration paysagère de l'exploitation et la cohabitation entre leurs activités et celle de l'exploitation (tableaux 19 et 20).

Tableau 19 : Distribution des riverains selon la fréquence des contacts tenus avec l'exploitant et la manière dont ils les évaluent sur une échelle allant de 1 (pas du tout satisfait) à 5 (très satisfait).

Fréquence des contacts avec	Distribution des riverains selon leur degré de satisfaction à propos des relations entretenues avec l'exploitant					
l'exploitant	1	2	3	4	5	Sans avis
Jamais	0%	0%	8%	10%	2%	80%
Très peu	7%	3%	17%	14%	17%	41%
Peu	0%	0%	10%	31%	49%	10%
Régulièrement	4%	0%	4%	26%	65%	4%
Amis	0%	0%	33%	0%	67%	0%
Totaux	2%	1%	10%	18%	29%	40%

Tableau 20 : Distribution des riverains selon la fréquence des contacts tenus avec l'exploitant et leur degré de satisfaction à propos de la cohabitation entre leurs activités et celles de l'exploitation.

Fréquence des contacts avec	Distribution des riverains selon leur degré de satisfaction à propos de la cohabitation entre leurs activités et celles de l'exploitation					
l'exploitant	1	2	3	4	5	Sans avis
Jamais	2%	4%	20%	14%	35%	24%
Très peu	3%	14%	28%	14%	31%	10%
Peu	3%	0%	23%	23%	43%	10%
Régulièrement	0%	0%	13%	30%	57%	0%
Amis	0%	0%	33%	0%	67%	0%
Totaux	2%	4%	22%	19%	40%	13%

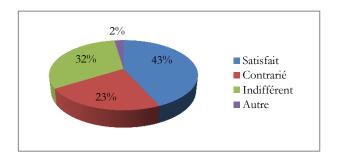
Tableau 21 : Distribution des riverains selon la fréquence des contacts tenus avec l'exploitant et leur degré de satisfaction envers l'intégration paysagère de l'exploitation.

Fréquence des contacts avec	Distribution des riverains selon leur degré de satisfaction envers l'intégration paysagère de l'exploitation						
l'exploitant	1	2	3	4	5	Sans avis	
Jamais	8%	16%	20%	18%	27%	12%	
Très peu	10%	10%	29%	26%	16%	10%	
Peu	5%	2%	33%	36%	19%	5%	
Régulièrement	0%	13%	42%	25%	21%	0%	
Amis	0%	0%	33%	67%	0%	0%	
Totaux	6%	10%	29%	26%	21%	6%	

3.2. Positionnement général par rapport à l'exploitation

Nous avons demandé aux personnes sondées si de manière générale elles sont satisfaites, contrariées ou indifférentes par rapport à l'exploitation qui s'est implantée ou étendue près de chez elles. La répartition est représentée à la figure 3. La plupart des riverains sont satisfaits des modifications apportées ou restent indifférents envers celles-ci. Une personne sur quatre environ est contrariée de l'implantation/ l'extension de l'exploitation car affectée par une ou plusieurs contraintes (cf. les nuisances évoquées en 3.3). Quelques personnes nous répondent qu'elles ne sont ni satisfaites, ni contrariées du projet étudié, mais

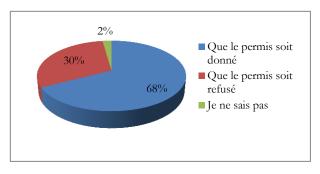
Figure 4 : Distribution des riverains à la question suivante : « De manière générale, on peut dire que vous êtes satisfait, contrarié ou indifférent par rapport à l'exploitation implantée/étendue près de chez vous ? »



qu'elles n'en sont pas pour autant indifférentes. Ces personnes représentent la catégorie « autre » de la figure 4.

Afin d'affiner l'appréciation du positionnement des riverains envers le projet agricole abouti, nous leur avons également demandé ce qu'ils auraient toutefois préféré, entre l'octroi ou le refus du permis, en supposant qu'ils aient eu le pouvoir de décision sur cette autorisation. Les réponses à cette question figurent ci-joint. Un peu plus de deux tiers des riverains accorderaient le permis à l'exploitant pour qu'il réalise son projet, et cela, parfois même s'ils subissent une ou plusieurs contraintes rendant la cohabitation contrariante. Le graphique ci-dessous illustre ce propos. Il présente la distribution des

Figure 5 : Distribution des riverains à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses que préféreriez-vous ? »



riverains selon leur positionnement général par rapport à l'exploitation et le jugement qu'ils portent quant à l'octroi du permis. Il permet aussi de constater que même si des riverains se disent être indifférents à l'exploitation étudiée, ils sont tout de même 25% à ne pas octroyer le permis à l'exploitant s'ils en avaient eu l'aptitude.

Figure 6 : Distribution des riverains selon leur positionnement général actuel envers le projet agricole abouti et le jugement qu'ils portent quant à l'octroi du permis.

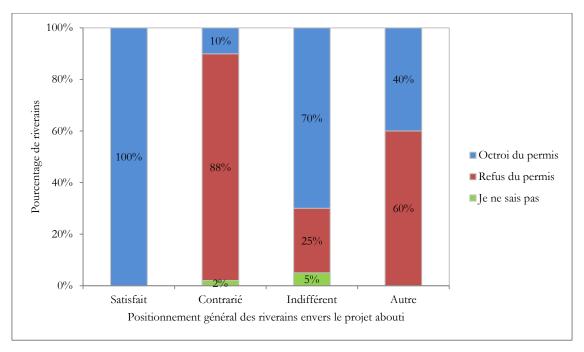


Tableau 22 : Distribution des riverains (profils 1 et 2) selon les exploitations et leur positionnement général actuel envers le projet agricole abouti.

Exploitation	Satisfait	Contrarié	Indifférent	Autre	Totaux
Ex. 1	72%	16%	10%	2%	100%
Ex. 2	29%	18%	51%	2%	100%
Ex. 3	62%	19%	16%	3%	100%
Ex. 4	36%	21%	43%	0%	100%
Ex. 5	11%	48%	38%	3%	100%
Ex. 6	42%	33%	25%	0%	100%
Ex. 7	39%	9%	50%	2%	100%
Totaux	43%	23%	32%	2%	100%

Tableau 23 : Distribution des riverains selon les exploitations et leur réponse à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses que préféreriez-vous ? »

Exploitation	Octroi du permis	Refus du permis	Je ne sais pas	Totaux
Ex. 1	88%	12%	0%	100%
Ex. 2	57%	36%	7%	100%
Ex. 3	73%	27%	0%	100%
Ex. 4	74%	22%	4%	100%
Ex. 5	44%	56%	0%	100%
Ex. 6	63%	33%	4%	100%
Ex. 7	76%	24%	0%	100%
Totaux	68%	30%	2%	100%

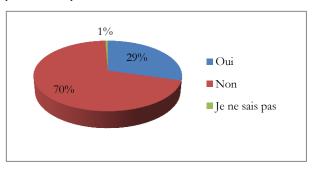
Tableau 24: Distribution des riverains (profils 1 et 2) selon les exploitations et leur positionnement envers le projet après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage ou d'autres acteurs concernés par le projet (Copie du tableau 13 pour une meilleure visibilité de l'évolution de l'opinion des riverains).

Exploitation	Sympathisant	Opposant	Neutre	Inquiet	« Plus tard »	Totaux
Ex. 1	16%	12%	<u>52%</u>	12%	8%	100%
Ex. 2	14%	22%	<u>39%</u>	25%	0%	100%
Ex. 3	<u>39%</u>	19%	15%	27%	0%	100%
Ex. 4	25%	<u>46%</u>	21%	4%	4%	100%
Ex. 5	0%	30%	<u>41%</u>	22%	7%	100%
Ex. 6	<u>21%</u>	<u>29%</u>	<u>33%</u>	4%	13%	100%
Ex. 7	9%	9%	<u>70%</u>	12%	0%	100%
Totaux	18%	24%	38%	15%	5%	100%

3.3. Nuisances évoquées par les riverains

Les riverains se sont exprimés à propos des éventuelles nuisances engendrées par l'exploitation sise à proximité de chez eux. Dans ce sens, il leur était tout d'abord demandé si actuellement, l'exploitation leur occasionnait des nuisances ou à leur environnement. Nous constatons qu'un peu moins d'un riverain sur trois considère des nuisances liées à sa cohabitation avec l'exploitation (figure 7). Il serait probablement intéressant d'observer la réponse des riverains à cette question selon leur localisation par rapport à l'exploitation.

Figure 7: Distribution des riverains à la question suivante : « Actuellement, l'exploitation occasionne-t-elle des nuisances pour vous ou pour votre environnement ? »



Aux riverains nous ayant répondu dans l'affirmative, il leur était ensuite demandé de citer les nuisances subies, de préciser la fréquence à laquelle elles étaient ressenties, de les qualifier sur base d'une échelle qui leur était proposée (tolérable, désagréable, fortement désagréable ou totalement insupportable), et nous leur demandions si ces nuisances les avaient déjà incités à déménager. Les réponses à ces questions sont présentées dans les tableaux suivants et sont ventilées selon les exploitations. L'occurrence de chaque nuisance est indiquée entre parenthèses. Pour rappel, 25 questionnaires ont été remplis pour chaque exploitation, à l'exception des exploitations Ex. 6 (24 questionnaires) et Ex. 7 (23 questionnaires).

Tableau 25 : Nuisances évoquées (et occurrence) pour chaque exploitation.

Exploitations	Nuisances évoquées (occurrence)
Ex. 1	 Odeur (6) Dévaluation immobilière (1) Bruit (1) Routes salies et glissantes l'hiver (1)
Ex. 2	 Odeur (3) Pollution environnementale (2) Impact paysager (1)
Ex. 3	 Odeur (6) Impact paysager (3) Pollution environnementale (1) Dévaluation immobilière (1)
Ex. 4	 Odeur (5) Impact paysager (1) Pollution environnementale (1)
Ex. 5	- Odeur (9) - Pollution environnementale (2) - Bruit – charroi la nuit (1)
Ex. 6	 Odeur (3) Pollution environnementale (2) Impact paysager (2)
Ex. 7	- Odeur (8)

Tableau 26 : Distribution des riverains considérant des nuisances liées à leur cohabitation avec l'exploitation selon la manière dont ils les qualifient.

Exploitations :		Ex. 1	Ex. 2	Ex. 3	Ex. 4	Ex. 5	Ex. 6	Ex. 7
Part des riverains des nuisances :	jugeant subir	24%	24%	32%	24%	36%	24%	35%
Souvent		16.7%	0%	14.2%	25.0%	11.1%	40.0%	0%
F=	Par moment	16.7%	66.7%	42.9%	25.0%	77.8%	60.0%	50.0%
Fréquence :	Rarement	50.0%	33.3%	42.9%	50.0%	0%	0%	50.0%
	Très rarement	16.7%	0%	0%	0%	11.1.	0%	0%
	Tolérable	33.3%	50.0%	14.2%	25.0%	14.3%	40.0%	25.0%
Caractère :	Désagréable	16.7%	50.0%	71.6%	75.0%	28.6%	20.0%	75.0%
Caractere :	Fortement désagréable	50.0%	0%	14.2%	0%	42.8%	40.0%	0%
	Totalement insupportable	0%	0%	0%	0%	14.3%	0%	0%
Incitation au	Oui	0%	0%	12.5%	0%	22.2%	16.7%	0%
déménagement	Non	100%	100%	87.5%	100%	77.8%	83.3%	100%

4. Evolution de l'opinion des riverains et facteurs d'influence

4.1. Evolution de l'opinion des riverains

4.1.1. Comparaison des situations passée et présente

L'un des objectifs principaux de cette étude était de mettre en exergue l'évolution de l'opinion générale des riverains envers une exploitation agricole qui est venue s'implanter ou s'étendre à proximité de leurs maisons. Pour ce faire, nous leur avons demandé, d'une part, quelle était leur opinion envers le projet agricole avant que le permis ne soit octroyé, en leur précisant de considérer leur opinion après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage, voire d'autres acteurs concernés par le projet (autres riverains, exploitant agricole et agents communaux), et d'autre part, quel était leur positionnement actuel, en leur suggérant les propositions suivantes : indifférent, satisfait ou contrarié de l'exploitation implantée ou étendue près de chez eux. Les résultats obtenus figurent ci-dessous. Nous constatons que globalement les avis évoluent positivement. En effet, alors que les avis positifs (sympathisant/satisfait) se multiplient par un facteur 2.4, les avis négatifs (opposant/contrarié) se multiplient par un facteur 0.6.

Notez que les 5% de riverains qui ont pris connaissance du projet alors que celui-ci avait déjà reçu son permis voire était en cours de réalisation (et qui ne nous ont donc pas fait part de leur positionnement passé) et les 2% de riverains qui ne sont ni satisfaits, ni contrariés du projet étudié, sans en être pour autant indifférents, ne sont pas représentés dans la figure 8. D'où les totaux égaux à 95% et 98% respectivement pour les positionnements passé et présent.

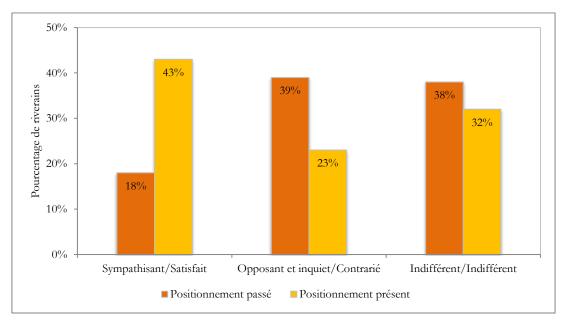


Figure 8 : Evolution au cours du temps du positionnement général des riverains envers le projet agricole.

4.1.2. Qui change d'avis?

Afin de répondre à cette question, nous avons croisé les résultats relatifs aux positionnements actuel et passé des riverains. Les riverains qui étaient sympathisants au projet sont restés satisfaits et, s'ils avaient eu un pouvoir de décision concernant la demande de permis, ils l'auraient octroyé à l'unanimité. Les riverains qui étaient opposés au projet restent pour la plupart contrariés et refuseraient l'octroi du permis. Ils sont toutefois 31% à changer d'avis et 28% à octroyer le permis. La moitié des personnes qui étaient indifférentes ne l'est plus actuellement : 40% sont à présent satisfaits et 6% sont contrariés. 43% des personnes qui étaient inquiètes et réticentes au projet sont à présent satisfaites de la cohabitation. Notez toutefois que si seulement 18% des personnes inquiètes au moment de la demande de permis sont actuellement contrariées de la cohabitation, elles sont cependant 50% à préférer que l'exploitant n'ait pas reçu son permis.

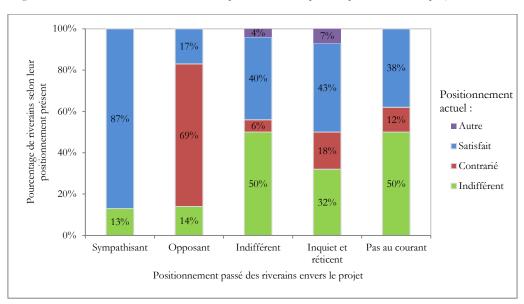
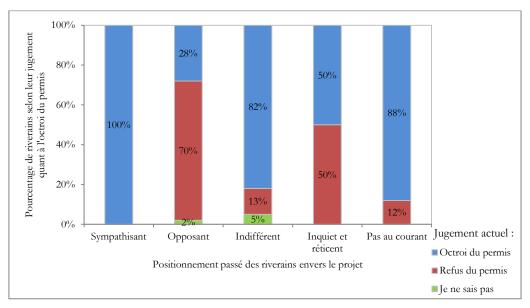


Figure 9 : Distribution des riverains selon leur positionnements passé et présent envers le projet.

Figure 10 : Distribution des riverains selon leur positionnement passé envers le projet et le jugement actuel qu'ils portent quant à l'octroi du permis.



Tenant compte de la distribution des riverains selon leur positionnement passé (tableau 13), l'augmentation du nombre de riverains actuellement satisfaits (comme représenté à la figure 8) s'explique principalement par les 40% de personnes qui se disaient être indifférentes au projet et de manière plus marginale par les 43% de personnes inquiètes et les 17% opposés.

En ne considérant que les riverains qui ont un positionnement catégorique, à savoir : avoir été sympathisant ou opposant au projet *versus* octroyer (préférer que l'exploitation existe) ou refuser (préférer que l'exploitation n'existe pas) le permis, 16% des riverains changent d'opinion. Le changement d'opinion partant d'un positionnement catégorique reste donc marginal. Si nous élargissons cette analyse aux changements d'opinion de type « indifférent \Rightarrow refus du permis » et « inquiet \Rightarrow octroi du permis », 20% des riverains changent alors leur positionnement envers l'exploitation implantée ou étendue.

4.2. Facteurs d'influence

Trois approches sont adoptées dans cette partie. La première vise à identifier l'impact de l'information reçue (le fait de s'informer ou pas du projet) et celui de la source d'information (via l'exploitant lui-même ou une autre source d'information) sur l'opinion qu'ont eue les riverains envers le projet agricole au moment de la demande de permis. Nous évaluerons également l'impact éventuel de la source par laquelle le riverain a pris connaissance, pour la première fois, du projet agricole qui s'annonçait près de chez lui.

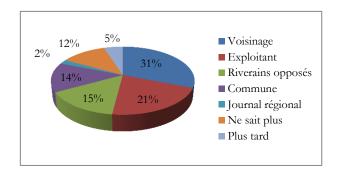
La seconde approche tente d'identifier les facteurs pouvant influencer l'avis général d'un riverain envers une exploitation sise à proximité de sa maison. Dans ce cas, l'ensemble de l'échantillon est considéré. Afin de scinder celui-ci en deux catégories, ce qui facilitera l'interprétation des résultats, nous nous sommes référés à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses, que préféreriez-vous entre l'octroi ou le refus du permis ? ». L'analyse consiste alors à mettre en exergue les facteurs pour lesquels des contrastes apparaissent dans les réponses. Plusieurs facteurs sont ciblés : les caractéristiques intrinsèques du riverain (âge, sexe, statut social, milieu d'origine, lieu de travail, lien avec le milieu agricole), les caractéristiques intrinsèques de l'exploitation (type et mode de production, extension ou nouvelle implantation, taille et âge de l'exploitation), les répercussions positives, l'implication de l'exploitant dans la réussite de sa cohabitation avec les habitations avoisinantes, son attache au village (s'il est originaire ou pas du village) et la distance de l'habitation à l'exploitation.

Enfin, la troisième approche vise à identifier les facteurs pouvant influencer le changement d'opinion des riverains. Trois facteurs sont ciblés. Il s'agit des nuisances subies, des avantages tirés et de l'implication de l'exploitant dans la réussite de sa cohabitation avec les habitations avoisinantes. Cette analyse ne considère alors que les riverains ayant changé d'avis.

4.2.1.1. La première source d'information

Nous avons demandé aux riverains de quelle manière ils avaient pris connaissance du projet agricole. La distribution des résultats à cette question figure cijoint. Les discussions de voisinage représentent la première source. Figure ensuite l'exploitant, suivi de près par les riverains opposés. Il semble donc que le projet soit autant annoncé par l'opposition que par l'exploitant lui-même. Des témoignages recueillis, il ressort que l'information s'organise souvent via une pétition de la part de l'opposition. 14% des riverains ont pris connaissance du projet agricole qui s'annonçait près de chez eux via la commune. Dans ce sens, les outils utilisés sont le bulletin communal, l'avis d'urbanisme et le courrier individuel.

Figure 11: Distribution des riverains à la question suivante : « Par qui/comment avez-vous pris connaissance du projet d'implantation/d'extension de l'exploitation ? »



La source d'information du projet ne semble pas avoir d'influence significative sur la première opinion que peuvent avoir les riverains sur un projet agricole qui s'annonce près de chez eux (tableau 27). On constate qu'il y a toutefois moins de riverains opposants qui ont pris connaissance du projet par l'exploitant que via l'opposition, mais qu'il n'y a pas plus de riverains sympathisants ayant été avertis par l'exploitant plutôt que par l'opposition, les voisins ou la commune. Contre toute attente, les outils utilisés par la commune (toutes-boîtes, avis d'urbanisme, bulletin communal) pour avertir la population d'un projet agricole semblent jouer en défaveur de l'exploitant. En effet, plus d'un riverain sur trois, averti par un outil communal, était opposé au projet. Ces observations sont à considérer avec précaution. Une ventilation par exploitation serait en effet nécessaire pour les confirmer.

Tableau 27 : Distribution des riverains selon leur première opinion (avant toute réflexion, recherche d'information et discussion avec leur entourage ou d'autres acteurs concernés) envers le projet et la source par laquelle ils en ont pris connaissance.

Source d'information	Sympathisants	Opposants	Indifférents	Inquiets - réticents	Totaux
Le voisinage	14%	14%	42%	30%	100%
L'exploitant	15%	18%	35%	32%	100%
Les riverains opposés	21%	29%	29%	21%	100%
La commune	25%	37%	17%	21%	100%
La presse	0%	33%	67%	0%	100%
Je ne sais plus	15%	10%	65%	10%	100%
Totaux	17%	21%	37%	25%	100%

4.2.1.2. La recherche et le mode d'information

Le tableau suivant permet d'observer l'évolution de l'opinion des riverains selon qu'ils se soient informés ou pas sur le projet. Les opinions comparées sont, d'une part, la première opinion qu'ont les riverains envers le projet, avant toute réflexion, discussion ou recherche d'information sur le projet, et d'autre part, l'opinion qu'ont les riverains après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage ou d'autres acteurs concernés par le projet (l'exploitant, d'autres riverains, la commune, des experts). Comme annoncé au point 2.3.6, les principales sources d'information utilisées sont les réunions d'informations (organisées par le promoteur mais aussi par un groupement de citoyens opposés), la discussion de visu avec le promoteur et la consultation du dossier à la commune.

Qu'elles se soient informées ou pas, les personnes sympathisantes le sont restées à l'unanimité (tableau 28). En ce qui concerne les trois autres profils, l'information reçue a globalement un effet positif sur l'opinion des riverains. Les personnes qui se disent avoir été indifférentes le sont toutes restées (contre 6% inquiètes). 25% des personnes qui, a priori, étaient opposées au projet, ont changé d'avis pour devenir sympathisantes ou du moins indifférentes (contre seulement 6%). Enfin, 15% des personnes qui étaient dans un premier temps inquiètes sont devenues sympathisantes (contre seulement 5%) après avoir reçu des informations. En d'autres termes, 16% des personnes opposées ou inquiètes évoluent vers un avis positif après avoir reçu des informations sur le projet. Le tableau 29 indique la source d'information reçue pour chacun des profils d'évolution d'opinion. Il ressort que c'est principalement suite à une discussion individuelle avec l'exploitant ou du moins après avoir participé à une réunion organisée par celui-ci que l'opinion change de cette manière.

Tableau 28 : Evolution de l'opinion passée des riverains selon qu'ils se soient informés ou pas sur le projet.

Ont cherché l'info			N'ont pas cherché l'info, ou du moins en ont juste discuté avec d'autres riverains			
Sympathisants	\Rightarrow	100% sympathisants	Sympathisants	\Rightarrow		100% sympathisants
Indifférents	\Rightarrow	100% indifférents	Indifférents	\Rightarrow	$\left\{ \right.$	92% indifférents 6% inquiets 2% sympathisants
Opposants	$\Rightarrow \left\{ \right.$	75% opposants 12.5% indifférents 12.5% sympathisants	Opposants	\Rightarrow	{	94% opposants 6% indifférents
Inquiets - réticents	\Rightarrow $\left\{ \right.$	50% inquiets –réticents 35% opposants 15% sympathisants	Inquiets - réticents	\Rightarrow	$\left\{ \right.$	78% inquiets –réticents 17% opposants 5% sympathisants

Tableau 29 : Profils d'évolution de l'opinion des riverains et modes d'information y afférant.

Profil d'évolution de l'opinion après information	Modes d'information
Opposants ⇒ sympathisants	Discussion avec l'exploitant
Opposants ⇒ indifférents	Participation à la réunion d'information organisée par le promoteur
Inquiets – réticents ⇒ sympathisants	Participation à la réunion d'information organisée par l'exploitant et discussion avec le promoteur pour certains
Inquiets – réticents ⇒ opposants	Participation à la réunion d'information organisée par le promoteur, par des citoyens opposés, et discussion avec les riverains pour tous

4.2.2. Facteurs d'influence sur l'avis général du riverain

Afin d'apprécier le positionnement actuel des riverains envers l'exploitation sise à proximité de chez eux, nous leur avons demandé ce qu'ils auraient décidé, entre l'octroi ou le refus du permis, en supposant qu'ils aient eu un pouvoir de décision sur cette demande. 68% répondent qu'ils accorderaient le permis à l'exploitant pour qu'il réalise son projet, 30% le refuseraient et 2% ne savent pas. C'est sur base des réponses à cette question que nous observons les facteurs pouvant influencer l'avis général d'un riverain envers une exploitation sise à proximité de sa maison.

4.2.2.1. Les caractéristiques intrinsèques du riverain

Les caractéristiques retenues sont les suivantes : son âge, son sexe, son statut professionnel (travaille/ne travaille pas), son lien avec le milieu rural (milieu d'origine et milieu de travail), ainsi que son lien avec le milieu agricole (ayant (eu) ou pas de la famille active dans le milieu agricole).

La distribution ne change ni selon le sexe de l'individu ni selon le fait qu'il travaille ou pas/plus. Si l'âge de l'individu n'a pas d'impact probant sur son opinion, on constate toutefois que la tranche d'âge 56-68 ans semble être davantage défavorable à la cohabitation avec une exploitation agricole. Enfin, les distributions varient selon le milieu d'origine (rural ou urbain), le lieu de travail (la campagne ou la ville) et le fait d'avoir un ou plusieurs membres de sa famille actif(s) dans le secteur agricole. Les liens aux milieux agricole et rural sont en effet observés dans les réponses (tableau 30).

Tableau 30 : Distribution des riverains à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses que préféreriez-vous : que l'exploitation se soit implantée/étendue ou pas ? » et selon leurs caractéristiques intrinsèques.

Caractéristiques intrinsèques de l'individu	« Je préférerais qu'elle ne se soit pas implantée/étendue »	« J'accepterais qu'elle s'implante/s'étende »
Originaire de la campagne	24%	76%
Originaire de la ville	55%	45%
Femme	33%	67%
Homme	32%	68%
17 - 44 ans	32%	68%
45 – 55 ans	28%	72%
56 – 68 ans	42%	58%
69 – 83 ans	29%	71%
Travaille	31%	69%
Ne travaille pas/plus	33%	67%
Travaille à la campagne	25%	75%
Travaille à la ville	37%	63%
A de la famille active dans le secteur agricole	27%	73%
N'a pas de famille active dans le secteur agricole	37%	63%

4.2.2.2. Les caractéristiques intrinsèques de l'exploitation

Les caractéristiques retenues sont les suivantes : le type d'élevage (porcs, volailles ou bovins), le mode de production (production intensive ou production labellisée), la phase de développement de l'exploitation (extension, nouvelle implantation, réaffectation ou diversification), l'âge de l'exploitation (5 ans ou moins, entre 5 et 10 ans non inclus, 10 ans et plus) et sa rubrique de classement en matière de permis unique (classe 1 ou 2).

Tableau 31 : Distribution des riverains à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses que préféreriez-vous : que l'exploitation se soit implantée/étendue ou pas ? » et selon les caractéristiques intrinsèques de l'exploitation.

Caractéristiques intrinsèques de l'exploitation	« Je préférerais qu'elle ne se soit pas implantée/étendue »	« J'accepterais qu'elle s'implante/s'étende »
Elevage porcin	34%	66%
Elevage bovin	35%	65%
Elevage avicole	24%	76%
Production intensive	42%	58%
Production labellisée	22%	78%
Extension	40%	60%
Nouvelle implantation	28%	72%
Réaffectation	26%	74%
Diversification	29%	71%
Age ≤ 5 ans	37%	63%
5 < âge < 10 ans	32%	68%
Age ≥ 10 ans	30%	70%
Classe 1	24%	76%
Classe 2	34%	66%

L'élevage avicole semble remporter plus de suffrages que les élevages bovin et porcin. Notez toutefois que pour les élevages avicole et bovin, les résultats sont obtenus à partir d'une seule exploitation. Ces observations sont donc à considérer avec précaution.

La production labellisée est visiblement mieux acceptée par les riverains que la production intensive (élevage en batterie ou sur caillebotis). En effet, 78% des riverains accorderaient un permis à l'exploitation fonctionnant sur un principe de production labellisé, tandis qu'ils ne sont plus que 58% à l'accorder à une exploitation de type intensif (tableau 31). Nous avons également demandé aux riverains s'ils estimaient que l'orientation dans laquelle l'agriculteur inscrit sa production (à savoir : production extensive, bio, de qualité différenciée, ou au contraire, production intensive, de type industrielle) pouvait influencer leur jugement envers celle-ci : qu'ils l'acceptent ou la refusent à proximité de chez eux. A cette question, 57% répondent oui, 19% répondent non et 24% ne savent pas.

Pour rappel, nous considérons dans cette analyse l'extension d'une exploitation comme étant l'augmentation de sa taille pour une même production, tandis que la diversification signifie qu'une nouvelle activité est lancée au sein de l'exploitation. Dans un cas comme dans l'autre, il peut s'agir de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou de la construction d'un bâtiment supplémentaire. Bien qu'en apparences, ces deux types de modifications aient donc des conséquences semblables, la diversification au sein de l'exploitation semble être mieux acceptée que l'extension. Alors que 29% des riverains refuseraient d'octroyer un permis à l'exploitant souhaitant se diversifier, ils sont 40% à le refuser à un exploitant désireux d'agrandir sa production (tableau 31). On observe aussi que la demande pour une nouvelle implantation n'est pas plus réfutée que celle pour la diversification ou la réaffectation d'un site existant. Ces observations sont toutefois à considérer avec précaution étant donné que les résultats sont obtenus à partir d'une seule exploitation pour la nouvelle implantation et la réaffectation de site.

Il semble qu'avec le temps, le nombre de riverains réticents à la cohabitation s'amoindrit. Alors qu'une demande de permis introduite il y a moins de 5 ans serait accordée par 63% des riverains, elle le serait par 70% lorsqu'elle aurait été introduite il y a plus de 10 ans (tableau 31).

Enfin, eu égard aux résultats obtenus selon la classe de l'établissement, nous constatons que les demandes de classe 1 ne sont pas moins acceptées que celles de classe 2. Rappelons que la classe de l'établissement en projet dépend notamment du nombre et du type d'animaux et de la zone au plan de secteur dans laquelle et/ou à côté de laquelle se situe le projet. La classe 1 de l'exploitation échantillonnée se justifie ici par le nombre d'animaux-équivalents (poules) dépassant le seuil de 20.000 en zone agricole. Bien que cette observation soit à considérer avec précaution étant donné qu'une seule exploitation de classe 1 figure dans l'échantillon, notre expertise sur le terrain permet de confirmer que la taille de l'exploitation ne justifie pas les plaintes des riverains. Le tableau ci-dessous indique les pourcentages de riverains actuellement contrariés de l'exploitation sise à proximité de chez eux et les pourcentages de riverains qui préféreraient que l'exploitation ne se soit pas implantée/étendue, selon le nombre d'animaux élevés. Nous observons que ce n'est en effet pas les exploitations de plus grande taille qui affichent les pourcentages les plus élevés. Cependant, il semble que la taille de la porcherie soit un facteur déclencheur d'émulations au moment de la demande de permis. En effet, le nombre de riverains opposants croit proportionnellement au nombre de porcs faisant l'objet de la demande de permis (12, 19, 30 et 46% de riverains opposés à respectivement 500, 871, 896 et 2000 porcs).

Tableau 32 : Pourcentages des riverains opposants, contrariés et préférant que l'exploitation ne se soit pas implantée/étendue, selon le nombre d'animaux faisant l'objet de la demande de permis.

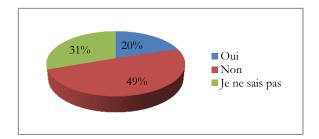
Nombre de têtes dans l'objet de la demande de permis	Opposants au moment de la demande de permis	« Je suis contrarié de cette exploitation »	« Je préférerais qu'elle ne se soit pas implantée/étendue »
500 porcs et 1800 poulets en plus de 3000 poulets existants	12%	16%	12%
871 porcs	19%	19%	28%
896 porcs	30%	48%	58%
1078 porcs	22%	18%	49%
2000 porcs	46%	21%	26%

4.2.2.3. Les retombées positives

Nous avons demandé aux riverains s'ils estimaient que l'exploitation ciblée avait une ou plusieurs répercussions bénéfiques pour le village ou la commune. Dans un rayon relativement proche de l'exploitation (cf. tableau 5), seule une personne sur cinq considère qu'une exploitation agricole a des retombées positives à l'échelle locale. La distribution des réponses à cette question est représentée ci-joint.

Pour chacune des exploitations, des avantages ont été cités. Mais c'est principalement pour les exploitations

Figure 12 : Distribution des riverains à la question suivante : « Pensez-vous que l'exploitation ait des répercussions bénéfiques à l'échelle locale ? »



Ex. 1, Ex. 3 et Ex. 4 que la population sondée a reconnu des avantages à leur cohabitation. Le tableau ci-dessous reprend la part de la population ayant reconnu des retombées locales positives, les retombées mentionnées pour chaque exploitation ainsi que le nombre de fois qu'elles ont été citées. Certains riverains répondent qu'il y a certainement une/des retombée(s) positive(s) mais ne savent pas en citer pour exemple. D'autres par contre en citent plusieurs.

Tableau 33 : Pourcentages de riverains ayant reconnu des retombées positives à leur cohabitation avec l'exploitation, les avantages mentionnés pour chaque exploitation ainsi que le nombre de fois qu'ils ont été cités.

Exploitation	Part des riverains ayant reconnu un/des avantages	Avantages (nombre de fois cités)
Ex. 1	60%	 Proximité aux produits de la ferme et avantages des circuits courts (11) Espace de jeux et d'apprentissage pour les enfants (6) Activité en accord avec le caractère rural recherché : vente de foin en petite quantité, animaux en prairie (3) Animation au sein du village, journées portes ouvertes (3) De manière générale, certains évoquent la « participation à la dynamique locale » (4)
Ex. 2	8%	- Gestion et préservation du paysage (1) - Evite les lotissements (1)
Ex. 3	24%	 Participation au barbecue du village, fierté de profiter de produits locaux, de qualité différenciée (production labellisée) (5) Préservation du caractère rural (1) Activité économique et retombées financières locales inhérentes (1) Provoque des rencontres (1)
Ex. 4	20%	 Impacts paysager positifs: l'exploitation est propre, bien entretenue, plus agréable que le site abandonné auparavant (3) Activité économique et retombées financières locales inhérentes (1) Offre de job d'étudiant (1)

Exploitation	Part des riverains ayant reconnu un/des avantages	Avantages (nombre de fois cités)
Ex. 5	8%	- Activité économique et retombées financières locales inhérentes (1)
Ex. 6	4%	- Activité économique et retombées financières locales inhérentes (1)
Ex. 7	9%	 Activité économique et retombées financières locales inhérentes (1) Entretien et gestion des paysages (1) Activité et dynamisme au sein du village (évite les villages dortoir, visite possible de l'exploitation) (1) Vente de foin (1)

Sur base de ces informations et dans l'optique d'identifier l'influence des retombées positives, reconnues par les riverains, sur leur avis général envers une exploitation sise à proximité de leur maison, nous avons comparé deux groupes d'exploitations. Le premier groupe se compose des exploitations Ex. 1, Ex. 3 et Ex. 4 et le second des exploitations Ex. 2, Ex. 5, Ex. 6 et Ex. 7. Le premier groupe correspond donc aux exploitations pour lesquelles au moins 20% de la population a reconnu un ou des avantages liés à la présence de l'exploitation, tandis que le second regroupe les exploitations pour lesquelles moins de 10% de la population a reconnu des avantages. Comme l'indique le tableau ci-dessous, 78% des riverains accorderaient un permis aux exploitations du premier groupe tandis qu'ils ne sont plus que 58% à l'accorder aux exploitations du second groupe. Notez que la distribution ainsi obtenue des exploitations correspond identiquement à celle obtenue selon le mode de production (production labellisée *versus* production intensive), et les éléments tirés au cours des enquêtes ne permettent pas d'établir si ce sont davantage les retombées positives ou le mode de production qui favorisent l'acceptation des riverains envers une exploitation sise à proximité de chez eux.

Tableau 34 : Distribution des riverains à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses, que préféreriez-vous : que l'exploitation se soit implantée/étendue ou pas ? » et selon que des retombées positives issues de l'exploitation soient reconnues ou pas par les riverains.

Groupes d'exploitations	« Je préférerais qu'elle ne se soit pas implantée/étendue »	« J'accepterais qu'elle s'implante/s'étende »
Groupe d'exploitations présentant des avantages reconnus par plus de 20% des riverains	22%	78%
Groupe d'exploitations présentant des avantages reconnus par moins de 10% des riverains	42%	58%

4.2.2.4. Les nuisances subies

Si l'approche a été menée pour les avantages tirés (4.2.2.3.), elle ne l'est pas pour les inconvénients subis (considérer les inconvénients subis comme facteur d'influence sur l'avis général d'un riverain envers une exploitation sise à proximité de sa maison). En effet, alors que les avantages cités pour les exploitations Ex. 1, 3 et 4 peuvent profiter à l'ensemble de la communauté, les nuisances évoquées telles que les odeurs, le bruit et la dévaluation immobilière ne concernent qu'un groupe plus ou moins restreint d'habitants. D'autre part, nous n'avions ni l'objectif de dresser un inventaire des incidences environnementales, ni la prétention d'évaluer l'impact paysager des exploitations retenues pour cette étude.

En reprenant toutefois la distribution des riverains selon leur positionnement actuel envers l'exploitation et en la superposant à la proportion de riverains estimant que l'exploitation occasionne des nuisances, plusieurs constats peuvent être posés (tableau 35) :

- Tout d'abord, ce n'est pas parce que le riverain supporte des nuisances occasionnées par l'exploitation qu'il est contrarié de sa cohabitation avec celle-ci. En effet, alors que 29% de la population sondée répond « oui » à la question suivante : « Actuellement, l'exploitation occasionne-t-elle des nuisances pour vous ou pour votre environnement ? », ils ne sont que 23% à répondre qu'ils sont contrariés que l'exploitation se soit implantée/étendue à proximité de chez eux. Le cas de l'Ex. 7 en est un bel exemple.
- D'autre part, le fait de ne pas subir de nuisances de la part de l'exploitation ne suffit pas à éviter le mécontentement des riverains. Le cas des exploitations Ex. 5 et Ex. 6 illustre bien ce propos. Il y a en effet plus de mécontents que de riverains jugeant subir des nuisances de la part de l'exploitation. Le mécontentement des riverains ne s'explique donc pas toujours par les nuisances subies.
- Enfin, la satisfaction des riverains ne naît pas de l'absence de nuisances mais bien d'autres facteurs, décrits au point 4.2.3 (récits d'expérience) de cette partie. Alors que l'Ex. 3 fait partie des trois exploitations présentant un taux le plus élevé de riverains jugeant subir des nuisances, elle est également celle affichant une belle proportion de riverains s'estimant satisfait de leur cohabitation.

Tableau 35 : Distribution des riverains selon leur positionnement général actuel envers l'exploitation et part des riverains jugeant subir des nuisances pour chaque exploitation.

Exploitation	Satisfait	Contrarié	Indifférent	Autre	Part des riverains jugeant subir des nuisances
Ex. 1	72%	16%	10%	2%	24%
Ex. 2	29%	18%	51%	2%	24%
Ex. 3	62%	19%	16%	3%	32%
Ex. 4	36%	21%	43%	0%	24%
Ex. 5	11%	48%	38%	3%	36%
Ex. 6	42%	33%	25%	0%	24%
Ex. 7	39%	9%	50%	2%	35%
Totaux	43%	23%	32%	2%	29%

4.2.2.5. L'attache au village de l'exploitant

Nous avons demandé aux riverains s'ils estimaient que l'origine de l'agriculteur (le fait qu'il soit originaire du village ou pas) pouvait influencer leur jugement envers celui-ci: qu'ils acceptent ou refusent l'implantation/l'extension de son exploitation à proximité de chez eux. A cette question, 60% répondent oui, 25% répondent non et 15% ne savent pas. Les riverains considérant qu'un exploitant originaire du village rencontre moins de difficultés à être toléré nous disent: « quand on connaît l'exploitant, c'est plus difficile de montrer son désaccord avec son projet », « un exploitant connu n'a peut-être pas plus de soutien, mais il a certainement moins d'oppositions », « il existe un esprit de village qui joue en faveur de l'exploitant autochtone », « un exploitant qui a de la famille dans le village a un réseau de connaissances ». D'autre part, les riverains jugeant que l'attache au village de l'exploitant n'a pas d'influence sur son admission auprès des habitations nous disent: « les gens sont égoïstes de toutes façons », « ce sont essentiellement des néoruraux qui s'opposent au projet et ils ne connaissent de toute façon pas l'exploitant », « le seul facteur influençant l'opinion des riverains est la distance de l'exploitation à leur maison », « ça peut parfois desservir », « c'est le projet qui influence, pas l'exploitant ».

Dans notre échantillon d'exploitants, seul celui de l'exploitation Ex. 4 n'est pas originaire du village. Les résultats obtenus (tableau 36) ne permettent pas d'affirmer que le fait d'être originaire du village soit profitable à l'exploitant pour qu'il soit admis des riverains. Il ressort toutefois que le fait de ne pas être issu du village n'est pas un facteur préjudiciable à la cohabitation de l'exploitant avec les riverains. Par contre, il semble que le fait d'être un exploitant sans racine au village soit un facteur déclencheur d'émulations au moment de la demande de permis. En effet, le pourcentage de riverains opposants au projet est de 46% pour l'exploitant allochtone, alors qu'il n'est que de 20% pour un exploitant originaire du village.

Tableau 36 : Distribution des riverains à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses, que préféreriez-vous : que l'exploitation se soit implantée/étendue ou pas ? » et selon l'origine de l'exploitant.

Origine de l'exploitant	Opposants au moment de la demande de permis	« Je préférerais qu'elle ne se soit pas implantée/étendue »	« J'accepterais qu'elle s'implante/s'étende »
Exploitant originaire du village	20%	34%	66%
Exploitant allochtone	46%	26%	74%

4.2.2.6. L'implication de l'exploitant

L'implication de l'exploitant vis-à-vis des riverains est évaluée sur base de deux aspects. D'une part, sa participation à la vie locale, et d'autre part, sa vigilance à respecter la qualité de vie des riverains. Pour ce faire, nous avons demandé aux riverains quelle était l'attitude de l'exploitant vis-à-vis de leur qualité de vie (très attentif à ne pas créer de nuisances inutiles, attentif, peu attentif, pas du tout attentif, « je ne sais pas »), et nous leur avons demandé s'ils estimaient que l'exploitant devrait davantage s'impliquer dans la vie locale et mieux connaître les villageois (question ouverte). Les témoignages recueillis ont été retranscrits de manière à obtenir un niveau d'implication exprimé en nombre de points (figure 13). Au plus le niveau est élevé, au plus un grand nombre de riverains jugent la participation à la vie locale et la vigilance de l'exploitant comme étant très satisfaisantes.

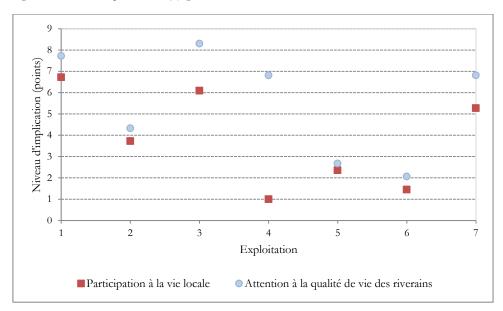


Figure 13 : Niveau d'implication de l'exploitant vis-à-vis des riverains (participation à la vie locale et vigilance envers leur qualité de vie) jugé selon ceux-ci.

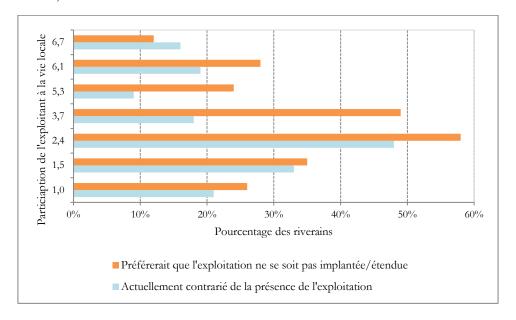
Globalement, nous constatons que la participation à la vie locale et l'attention de l'exploitant vis-à-vis de la qualité de vie des riverains se tiennent au coude à coude. A une participation dynamique correspond souvent une attention renforcée. Cependant, alors que l'exploitant de l'Ex.4 affiche un score élevé en matière de respect de la qualité de vie des riverains (75% des riverains répondent qu'il est attentif voire très attentif à ne pas créer de nuisances inutiles), son score en matière de participation à la vie locale est le plus faible. En effet, 11% (notre référence pour la retranscription en nombre de points, 11% = base 1) seulement des riverains estiment que cet exploitant s'implique suffisamment dans la vie locale. Dans ce sens, les riverains du site Ex.4 recommandent à l'exploitant d'informer davantage la population sur le fonctionnement de son exploitation (élevage sur sciure biomaîtrisée) et de participer activement aux activités locales. Le gérant d'un gîte rural nous explique même qu'il serait intéressé de pouvoir proposer des visites de l'exploitation à ses clients si l'exploitant s'en montrait disposé. Rappelons aussi que l'exploitant de l'Ex.4 est le seul exploitant à ne pas être originaire du village.

Notez enfin que les trois exploitations en tête de classement sont les exploitations Ex.1, Ex.3 et Ex.7. En termes de participation à la vie locale, les actions suivantes sont citées par les riverains : participation à la vie politique communale, organisation de stages à la ferme pour les enfants, organisation de journées portes ouvertes, participation active aux fêtes locales ou aux Comités locaux, organisation de plusieurs séances d'information concernant l'état d'avancement de la mise en place de l'exploitation, organisation d'enquêtes auprès des riverains pour relever les incommodités liées aux activités réalisées au sein de l'exploitation (et en vue d'y remédier), personnalité aimable et bienveillante de l'exploitant (l'exploitant discute avec les villageois et rend service).

a. La participation de l'exploitant à la vie locale

La figure ci-dessous présente le pourcentage de riverains contrariés de l'implantation/l'extension de l'exploitation et le niveau de participation de l'exploitant à la vie locale correspondant. Pour rappel, ce niveau est évalué sur base des témoignages recueillis auprès de l'ensemble des riverains sondés. De manière générale, l'insatisfaction des riverains diminue lorsque le niveau de participation de l'exploitant à la vie locale s'élève. S'intégrer à la vie locale n'est toutefois pas une condition suffisante qui garantit la réussite de la cohabitation entre les activités résidentielle et agricole.

Figure 14 : Pourcentages de riverains actuellement contrariés et préférant que l'exploitation ne se soit pas implantée/étendue, selon le niveau de participation de l'exploitant à la vie locale (jugée selon les riverains).



b. La vigilance de l'exploitant envers la qualité de vie des riverains

La figure suivante présente le pourcentage de riverains contrariés de l'implantation/l'extension de l'exploitation et le niveau d'attention de l'exploitant à ne pas créer de nuisances inutiles aux riverains correspondant. Pour rappel, ce niveau est évalué sur base des témoignages recueillis auprès de l'ensemble des riverains sondés. De manière générale, l'insatisfaction des riverains diminue lorsque le niveau de vigilance de l'exploitant à respecter la qualité de vie des riverains s'élève. Veiller à ne pas créer de nuisances inutiles aux riverains n'est toutefois pas une condition suffisante qui garantit la réussite de la cohabitation entre les activités résidentielle et agricole.

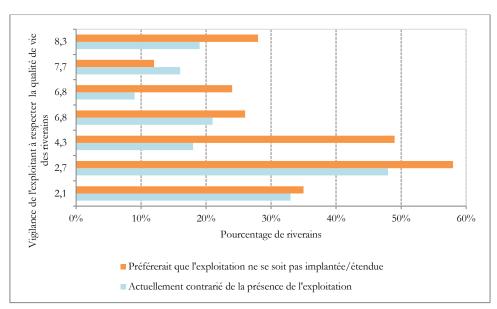


Figure 15 : Pourcentages de riverains actuellement contrariés et préférant que l'exploitation ne se soit pas implantée/étendue, selon le niveau de vigilance de l'exploitant envers la qualité de vie des riverains.

Tableau 37 : Actions menées par l'exploitant pour gérer la cohabitation des activités agricole et résidentielle et pourcentage de riverains estimant que l'exploitant est attentif voire très attentif à ne pas créer de nuisances inutiles s'y rapportant.

Exploitation	Riverains estimant que l'exploitant est attentif voire très attentif	Actions menées par l'exploitant pour gérer la cohabitation des activités agricole et résidentielle
Ex. 1	85%	 Adapte ses horaires de travail (pas de traite avant 8h00) Rend services (les tontes de pelouse des riverains peuvent être mises sur le tas de fumier, don de paille, foin et fumier en petites quantités pour les jardins) Fait participer les riverains à l'organisation des journées portes ouvertes, devenues en quelque sorte les fêtes de village.
Ex. 2	48%	 Adapte ses horaires de travail Adapte ses moments d'épandage de lisier et investit dans du matériel visant à réduire les nuisances olfactives (injecteur à lisier).
Ex. 3	91%	 Adapte ses horaires de travail Adapte ses moments d'épandage de lisier (pas en week-end ni jours fériés) Rend services (prend à charge des jeunes en stage durant les vacances scolaires)
Ex. 4	75%	- Rend service (donne de la terre pour les jardins, met à disposition ses prairies pour faire pâturer les chevaux, prête du matériel).
Ex. 5	29%	 Prévient les voisins des chargements de nuit Adapte ses moments d'épandage de lisier et investit dans du matériel visant à réduire les nuisances olfactives (injecteur à lisier) Installation d'une cheminée avec filtres
Ex. 6	23%	 Adapte ses moments d'épandage de lisier Investit dans du matériel visant à réduire les nuisances olfactives (injecteur à lisier).
Ex. 7	75%	- Entretient soigneusement son exploitation.

4.2.2.7. La distance de l'habitation à l'exploitation

L'analyse visait à identifier si la distance par rapport à l'exploitation avait une influence sur l'opinion des riverains. Pour ce faire, les riverains ont été scindés en deux groupes. Le premier (gr 1) comprend les personnes actuellement contrariées, ainsi que celles qui se disent indifférentes, mais qui préféreraient que l'exploitation n'existe pas (refus du permis), et le second (gr 2) comprend les personnes actuellement satisfaites ainsi que celles qui sont indifférentes et qui accorderaient le permis à l'exploitant pour réaliser son projet. Il était demandé aux riverains du premier groupe s'ils verraient d'un meilleur œil l'exploitation s'ils habitaient plus loin de celle-ci, et aux riverains du second s'ils pourraient regretter leur cohabitation s'ils habitaient plus près de l'exploitation. Les réponses à ces questions sont représentées ci-dessous (figures 16 et 17).

Figure 16: Distribution des riverains du gr 1 à la question suivante: « Si vous habitiez plus loin de l'exploitation, pensez-vous que vous l'accepteriez ? »

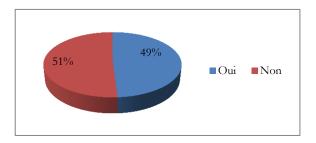
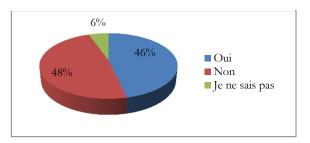


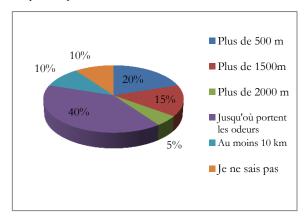
Figure 17: Distribution des riverains du gr 2 à la question suivante: « Si vous habitiez plus près de l'exploitation, pensez-vous que vous regretteriez votre cohabitation ? »



Environ une personne sur deux, pour qui l'exploitation ne gêne pas (gr 2), ne verrait pas la cohabitation devenir inconfortable si elle habitait plus près de celle-ci, et plus de 50% des personnes mécontentes (gr 1) de l'exploitation sise à proximité de chez elles, resteraient sur leur position, même si elles habitaient plus loin de celle-ci. De ces résultats, il semble donc qu'éloigner les exploitations agricoles des zones d'habitat ne soit pas la condition sine qua non pour que celles-ci soient acceptées des riverains, et d'autre, part, la proximité aux exploitations agricoles n'est pas invariablement synonyme de conflits.

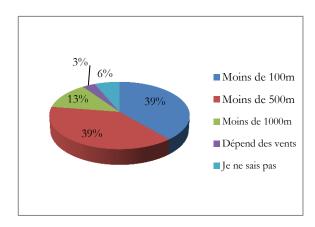
Les personnes, pour qui l'éloignement ne changerait pas leur point de vue, dénoncent principalement le mode de production comme principale cause de mécontentement. Pollution des sols et des nappes, manque d'éthique envers les animaux et dégradation du paysage sont également cités explicitement. A contrario, les personnes pour qui être situé à proximité des exploitations n'est pas gênant, affirment que la place des exploitants est à proximité des villages, si pas dans les villages, que ceux-ci font partie intégrante du milieu rural et que le choix de venir vivre à la campagne incombe que certains compromis soient faits, tels que la considération des activités menées par l'exploitant et qui, inévitablement, entrainent une perte de tranquillité chez soi.

Figure 18 : Distribution des riverains (gr 1) selon la distance à laquelle ils estiment qu'ils devraient être éloignés pour accepter l'exploitation.



La figure 18 indique les distances (à vol d'oiseau) auxquelles les riverains du groupe 1 estiment que l'exploitation ne les gênerait plus. La figure ci-dessous indique les distances (à vol d'oiseau) auxquelles les riverains du groupe 2 estiment que la cohabitation deviendrait inconfortable. Dans la catégorie « moins de 100m », sont également reprises les réponses de type « juste à côté », « tout près » et « si on était voisin ».

Figure 19: Distribution des riverains (groupe 2) selon la distance à laquelle ils estiment que la cohabitation leur deviendrait inconfortable.



4.2.3. Les facteurs expliquant le changement d'opinion – Récits d'expériences

En ne considérant que les riverains qui ont un positionnement catégorique, à savoir : avoir été sympathisant ou opposant au projet *versus* refuser (préférer que l'exploitation n'existe pas) ou octroyer (préférer que l'exploitation existe) le permis, 16% des riverains changent d'opinion. Notez que toutes les personnes sympathisantes au moment de la demande de permis le sont restées et que les 16% de riverains dont il s'agit correspondent donc au profil « opposant \Rightarrow octroi du permis ». Si nous élargissons cette observation aux changements d'opinion de type « indifférent \Rightarrow refus du permis » et « inquiet \Rightarrow octroi du permis », 20% des riverains changent alors de positionnement envers l'exploitation implantée ou étendue près de chez eux.

L'approche présentée ici a pour objectif d'identifier les facteurs pouvant influencer le changement d'opinion des riverains. Le changement d'opinion est considéré plus largement que ci-dessus et correspond aux cas de figure suivants :

- La satisfaction du riverain et donc son accord pour octroyer le permis alors qu'il était opposant, inquiet ou indifférent au moment de la demande de permis (ce changement concerne 33% des riverains ayant l'opinion de base précitée) : groupe A.
- Le mécontentement du riverain et/ou (dans le cas où il est actuellement indifférent) son désaccord pour octroyer le permis alors qu'il était sympathisant, inquiet ou indifférent au moment de la demande de permis (ce changement concerne 17% des riverains ayant l'opinion de base précitée) : groupe B.
- L'indifférence du riverain, pour autant qu'il soit d'accord d'octroyer le permis, alors qu'il était sympathisant, opposant ou inquiet au moment de la demande de permis (ce changement concerne 10% des riverains ayant l'opinion de base précitée) : groupe C.

La composition des groupes précités selon le positionnement passé des riverains est présentée à la figure 20. Le groupe A est essentiellement composé de riverains ayant été indifférents au projet de l'exploitant tandis que le groupe B est principalement composé de riverains ayant été inquiets de la demande de permis introduite par l'exploitant.

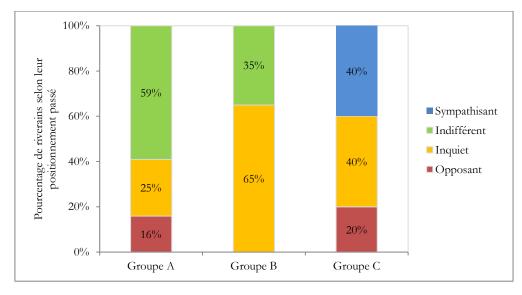


Figure 20 : Composition des groupes A, B et C de riverains selon leur positionnement passé.

Trois facteurs sont ciblés pour cette analyse. Il s'agit des nuisances subies, des avantages tirés et de l'implication de l'exploitant dans la réussite de sa cohabitation avec les habitations avoisinantes (implication dans la vie locale et vigilance envers le respect de la qualité de vie des riverains). Le tableau 38 indique la composition des groupes A, B et C selon les exploitations et reprend la distribution des riverains selon leurs réponses aux questions suivantes :

- Pensez-vous que l'exploitation ait des répercussions positives à l'échelle locale ?
- L'exploitation occasionne-t-elle des nuisances pour vous ou votre environnement ?
- Quelle est l'attitude de l'exploitant vis-à-vis des riverains et de leur qualité de vie ?
- L'exploitant devrait-il davantage s'impliquer dans la vie locale ? Et si oui, pourquoi et comment ?

Tableau 38 : Distribution des riverains ayant changé de positionnement depuis l'implantation/l'extension de l'exploitation agricole selon les exploitations sondées et selon leurs réponses aux questions relatives aux avantages tirés, inconvénients subis et à l'implication de l'exploitant (participation à la vie locale et respect de la qualité de vie des riverains).

		Groupe A	Groupe B	Groupe C
		(n = 44)	(n = 20)	(n = 10)
Composition des groupes A, B	Ex. 1	32%	5%	0%
et C selon les exploitations :	Ex. 2	7%	20%	20%
	Ex. 3	16%	15%	20%
	Ex. 4	9%	0%	30%
	Ex. 5	7%	40%	0%
	Ex. 6	14%	10%	20%
	Ex. 7	16%	10%	10%
Répercussions positives :	Oui	28%	11%	10%
	Non	44%	61%	20%
	Je ne sais pas	28%	28%	70%
Nuisances:	Oui	14%	50%	0%
	Non	86%	50%	100%
Respect à la qualité de vie des riverains :	L'exploitant est attentif voire très attentif	80%	57%	50%
Participation à la vie locale :	L'exploitant est déjà bien intégré	47%	40%	10%

Le groupe A est principalement composé de riverains jouxtant les exploitations Ex. 1, Ex. 3 et Ex. 7. Les riverains habitant respectivement à proximité des exploitations Ex. 5 et Ex. 4 représentent la part la plus importante des groupes B et C. La comparaison des tableaux 22 et 23 avec le tableau 24 présente précisément les positionnements passés et présents des riverains selon les exploitations. De ces divers constats, il ressort que les exploitations Ex. 1, Ex. 3, Ex. 4 et Ex. 7 peuvent servir d'exemple en matière de cohabitation réussie entre les activités agricole et résidentielle, tandis que l'exploitation Ex. 5 est un échec duquel nous pouvons tirés quelques enseignements. Les points suivants récitent l'expérience de ces exploitations. Pour les figures suivantes, illustrant l'évolution du positionnement général des riverains envers les exploitations retenues, notez que les riverains qui ont pris connaissance des modifications alors qu'elles étaient en cours de réalisation voire déjà apportées et qui n'ont donc pas fait part de leur positionnement passé et les riverains qui ne sont ni satisfaits, ni contrariés du projet étudié, sans en être pour autant indifférents ne sont pas représentés. D'où les totaux parfois différents de 100%.

Il était également demandé aux riverains des groupes A, B et C, les raisons expliquant leur changement de positionnement envers l'exploitation. Afin de compléter cette information, la question suivante leur été posée : « Que pensez-vous de l'opinion que vous avez eue au moment de la demande de permis de l'exploitant, compte tenu de votre position actuelle à son égard ? ». Le tableau ci-dessous reprend les réponses à ces questions.

Tableau 39 : Raisons données par les riverains expliquant leur changement d'opinion et appréciation.

Groupe	Raisons données par les riverains expliquant leur changement d'opinion	« Que pensez-vous de l'opinion que vous avez eue au moment de la demande de permis de l'exploitant, compte tenu de votre position actuelle à son égard ?»
Groupe A	 Faible nuisance Aucune nuisance Modifications apportées dans le projet de base 	- « C'est difficile de faire confiance et ne pas s'inquiéter » - « Tant qu'on ne l'a pas vécu, on ne sait pas savoir » - « Je regrette de m'être laissé influencer et d'avoir signé la pétition » - « Nos craintes étaient liées au manque d'informations données sur le projet » - « Nous étions inquiets compte tenu des nuisances que nous subissions déjà de la part de l'exploitation »
Groupe B	Nuisance inattendue Craintes avérées, elles se sont entièrement vérifiées	- « Je ne m'attendais pas à ce que les bâtiments soient si imposants » - « On aime être tranquille chez soi, même s'il y a une nette amélioration au niveau des odeurs, je préférerais que l'exploitation n'existe pas »
Groupe C	AccoutumanceFaible nuisanceAucune nuisance	- « Tout le monde paniquait dans le village, on a suivi le mouvement » - « On a pas eu de détails au moment de la demande de permis, on a eu peur » - « L'information ne vient pas à nous tandis que l'inquiétude est contagieuse »

Après six années d'inoccupation, le site agricole reprend vie avec l'arrivée de l'exploitant rencontré. Lors de notre entrevue, il nous explique qu'avant d'être déclarée et régularisée en 2005 à sa demande, l'exploitation était anciennement occupée par des vaches laitières. A la reprise du site, l'exploitant élève des bovins dans les bâtiments existants. A cette époque, aucune revendication de la part de la population n'est observée. C'est lorsque l'exploitant introduit une demande de permis pour construire deux porcheries (d'une capacité totale de 2000 porcs) qu'un mouvement d'opposition relativement important s'installe sur le village (46% d'opposants et 4% de riverains inquiets dans notre zone d'enquête). Lorsque nous demandons à l'exploitant quelles étaient, selon lui, les proportions de riverains qui étaient pour, contre et qui étaient neutres envers son projet, il nous répond que 90% des gens étaient « neutres », 5% étaient « pour » et 5% étaient « contre ». Les témoignages des riverains nous apprennent donc qu'ils sont bien plus nombreux à avoir été opposés ou inquiets au projet que ce que l'exploitant estime. L'exploitant a visiblement sous-estimé l'ampleur du remue-ménage occasionnait par son projet de porcherie. Dans ce sens, hormis la séance d'information imposée à l'exploitant dans le cadre de la procédure d'une demande de permis unique, il n'a mené aucune action en aval pour informer davantage la population. Ce manque d'informations, la panique et l'ampleur de l'opposition qui en ont découlé ont sévèrement été ressentis au sein de la population riveraine: « on a eu peur et on a signé la pétition », « on a eu peur car beaucoup de rumeurs circulaient », « on s'est laissé influencé par les opposants », « j'ai signé la pétition puisque je ne savais rien à propos de la destination de son lisier », « on a pas eu de détails, on a eu peur», « tout le monde paniquait, il y eu un effet incendie », etc. C'est en réponse aux nombreuses signatures à une pétition circulante que l'exploitant a envoyé un courrier en toutes-boîtes, proposant à qui le souhaitait de lui fournir une copie du dossier complet de son projet, « les horaires de l'administration communale n'étant pas toujours compatibles avec les horaires de chacun » dixit l'exploitant. Il nous informe qu'une seule personne a fait la demande d'une copie de son dossier. La figure ci-dessous présente l'évolution de l'opinion des riverains pour l'exploitation Ex. 4.

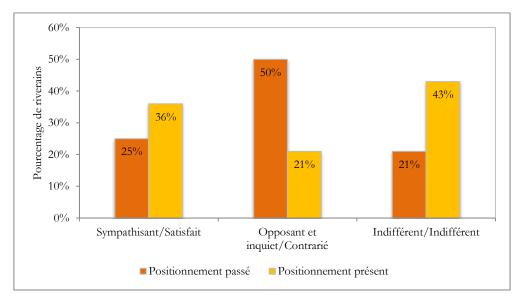


Figure 21 : Evolution au cours du temps du positionnement général des riverains envers l'exploitation Ex. 4.

Dans ce cas d'étude, plusieurs facteurs préjudiciables à l'acceptation du projet par la population étaient prévisibles. On peut notamment citer la proximité du site au Ravel ainsi qu'à une maison de repos, deux lieux ayant un rôle de santé publique et très fréquentés, l'impact socio-économique limité, le fait est que l'exploitant ne soit pas originaire du village ou encore la taille importante de l'exploitation (2000 bêtes). Ces éléments expliquent probablement l'ampleur de l'opposition qui est, notons-le, la plus importante des cas recensés dans cette étude. Une implication dynamique de la part de l'exploitant et une information plus attrayante aurait probablement atténué l'opposition. En effet, les riverains ayant discuté avec l'exploitant au moment des émulations nous expliquent qu'ils ont été rassurés et convaincus des propos tenus par celui-ci. Par ailleurs, le présent projet présente plusieurs originalités que l'exploitant aurait pu vanter généreusement : volonté de développer un élevage extensif (élevage sur litière biomaîtrisée), réduisant la production d'effluents (aucune production de lisier) et respectant le bien-être animal (densité d'animaux au mètre carré inférieure à 60% par rapport à une porcherie industrielle), production de porc en qualité différencié au sein d'une filière de production wallonne et conception des bâtiments par un constructeur régional.

Au regard des résultats présentés à la figure 21, l'évolution générale de l'opinion des riverains tend vers une diminution des avis négatifs, principalement au profit de l'indifférence des riverains, et de manière plus marginale de la satisfaction de ceux-ci. Cette évolution est essentiellement due au fait que les riverains ne sont pas gênés chez eux par les odeurs, ce qui était la principale nuisance redoutée. En outre, située à l'écart du village (« on ne le voit pas »), et à proximité d'un parc à containers, certains riverains nous disent que l'exploitation n'aurait pu avoir un meilleur emplacement. Enfin, certains apprécient de voir le site correctement entretenu, et qualifient même l'exploitation comme étant une belle rénovation.

De ce cas d'étude, il ressort notamment les enseignements suivants :

- Un manque d'information accentue l'inquiétude des riverains qui se protègent alors en s'opposant au projet sollicité.
- Le mode de production appliqué par l'exploitant n'occasionne pas de nuisances olfactives. Certains riverains sont surpris d'apprendre que des porcs sont élevés près de chez eux.
- A plusieurs reprises, l'exploitation est considérée comme un bel exemple de porcherie à faire connaître.
- La population riveraine ne sait pas quel type de production est mis en place au sein de l'exploitation.

De ces enseignements, quelques recommandations peuvent être formulées :

- De manière globale : ne pas laisser s'installer une situation de panique générale amenant le riverain à être méfiant du projet d'exploitation. Pour ce faire :
 - Conscientiser les exploitants à l'inquiétude que génère leur projet auprès de leurs futurs voisins.
 - Mettre des outils à la disposition des exploitants les aidant à informer la population riveraine (explication du fonctionnement d'une porcherie, transparence sur le devenir des effluents et la filière suivie par l'exploitant).
 - Inciter les exploitants à valoriser les qualités de leur projet d'exploitation à travers une implication dynamique et une information attrayante : avant mais aussi après l'implantation.
- Profiter des zones déjà impactées (dans ce cas : parcs à containers) pour implanter préférentiellement les exploitations.
- > Stimuler les productions labellisées et mettre en évidence les filières wallonnes.
- Enfin, nous avons demandé à l'exploitant rencontré quel(s) conseil(s) donner à un promoteur qui souhaite s'implanter, se diversifier ou s'étendre. Voici ce qu'il répond : « S'assurer de la sincérité des propos tenus : les gens

cherchent la faille... Bien connaître son dossier pour pouvoir le défendre... Il faut rester raisonnable dans sa demande, ... le projet doit être acceptable à la base, car une fois les boucliers levés, il est difficile de faire marche arrière ».

4.2.3.2. L'implantation d'une nouvelle exploitation en bordure d'un village Hesbignon

Implantée au cœur du village, la ferme familiale est utilisée en partie par l'exploitant pour débuter ses activités. Fin 2004, l'exploitant désire construire sa propre porcherie en bordure de son village d'enfance. Sa première demande est refusée par le Ministre (recours du fonctionnaire délégué car accord de la commune). L'implantation proposée des bâtiments étant alors la cause de ce refus (implantation initiale prévue à proximité d'une chapelle, or celle-ci est reconnue comme lieu de pèlerinage). Une seconde demande, introduite dans le courant de l'année 2005, débouchera sur un accord et une construction rapide des bâtiments. La ferme familiale étant déjà à l'origine de nuisances olfactives et sonores, nombreux étaient les riverains inquiets de voir s'implanter une porcherie supplémentaire non loin de leur maison. Le projet de l'exploitant était de mener une production labellisée (PQA). Toutefois, le manque d'information à propos de ce type de production était palpable au cours des entretiens tenus avec les riverains. Certains, mieux ou plus informés, dénoncent l'amalgame que font les gens à propos des porcheries qui sont, à tort, encore trop souvent « mises dans le même panier ».

La figure ci-dessous présente l'évolution de l'opinion des riverains pour l'exploitation Ex. 3. L'évolution générale de l'opinion des riverains tend vers une diminution importante des avis négatifs, essentiellement au profit de la satisfaction des riverains, et de manière plus marginale de l'indifférence de ceux-ci. La diminution des avis négatifs s'explique par l'absence des nuisances redoutées ou du moins par leur caractère ponctuel et leur faible incidence (notez que 32% des riverains déclarent subir des nuisances). D'autre part, l'augmentation du taux de satisfaits et non d'indifférents laisse supposer que des éléments nouveaux (que ceux présentés au cas précédent) peuvent être mis en évidence.

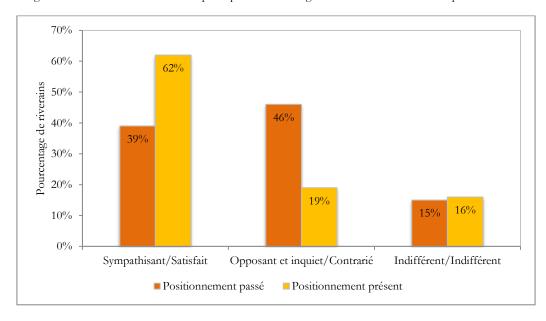


Figure 22 : Evolution au cours du temps du positionnement général des riverains envers l'exploitation Ex. 3.

L'expérience tirée du cas de l'exploitation Ex. 3 montre qu'il reste possible d'implanter de nouveaux bâtiments agricoles, de type industriel, non loin des habitations (moins de 200 m), tout en recueillant une satisfaction remarquable de la part de la population. Préserver notre paysage, en minimisant l'éloignement des futurs bâtiments agricoles de nos villages n'est donc pas un défi irréalisable. Cette cohabitation réussie n'est pas le fruit du hasard et résulte probablement de l'implication considérable de l'exploitant à accorder son projet au respect de la qualité de vie des riverains.

Après la construction de sa porcherie, l'exploitant a mis en place une analyse des désagréments subis par les riverains selon ses activités effectuées et les conditions dans lesquelles celles-ci étaient réalisées. L'objectif de l'exploitant était de modifier l'organisation de ses tâches quotidiennes selon les impacts remarqués et quantifiés par les riverains. Une quarantaine de ménages ont participé à cette enquête, et celle-ci a duré deux mois. L'exploitant a préférentiellement choisi les mois d'été pour mener son enquête, les nuisances olfactives étant davantage ressenties à cette période, et le choix des participants s'est opéré en considérant l'orientation des vents dominants.

Des éléments issus de notre enquête, il ne peut être affirmé que la satisfaction des riverains soit exclusivement liée à l'organisation respectueuse de l'exploitant (notez qu'il s'agit bien d'une évolution des opinions vers la satisfaction plutôt que vers l'indifférence). Quoiqu'il en soit, 62% des riverains sont satisfaits de leur cohabitation avec cette exploitation, alors qu'ils ne sont que 24% à reconnaître des retombées positives. La satisfaction des riverains ne s'explique donc pas uniquement par les commodités ou agréments qu'ils reconnaissent. En outre, 91% d'entre eux estiment que l'exploitant est attentif voire très attentif à respecter leur qualité de vie.

Par ailleurs, l'exploitant de l'Ex. 3 affiche le plus haut pourcentage de riverains initialement sympathisants à son projet d'implantation (39%). En aval de sa demande de permis, l'exploitant a fait preuve de beaucoup de dynamisme et s'est réellement investi pour informer la population de son projet. Il s'est rendu au domicile des riverains les plus proches pour leur annoncer personnellement ses intentions et a organisé de nombreuses réunions. Celles-ci avaient pour objectif d'informer les riverains de l'évolution de son dossier et des modifications à apporter pour répondre aux exigences des différentes autorités compétentes. L'exploitant ajoute qu'il répondait volontiers aux questions des riverains et qu'il était prêt à accorder son projet selon les réclamations formulées. Cette information complète et continue de la part de l'exploitant participe certainement à animer la sympathie des riverains envers le projet d'exploitation.

Lors de notre rencontre, l'exploitant explique que ses démarches ne lui ont toutefois pas permis de rentrer en communication avec les riverains opposants au projet. Selon lui, seuls les partisans étaient présents aux réunions organisées. Il ajoute n'avoir jamais discuté de son projet avec l'opposition, mais estime que la démarche adoptée lui a toutefois permis de montrer une image positive de l'exploitation. Image qu'il est bon d'afficher au regard des villageois, dès la conception du projet.

D'autres éléments participent probablement à attiser la sympathie et la satisfaction des riverains envers cette exploitation. L'amabilité de l'exploitant, sa notoriété et son implication dans la vie locale, incontestablement ressenties auprès des riverains au cours de l'enquête, peuvent être citées. Les témoignages suivants, recueillis auprès de riverains, justifient ce propos : « Nous avions peur pour les odeurs, mais nous n'allions pas mettre des bâtons dans les roues à ce jeune qu'on admire vraiment ». « C'est un jeune du village qu'on a vu grandir, on ne va pas l'empêcher de réaliser son projet ». « Ce sont des gens très sympathiques ». «Il participe aux fêtes locales et fournit la viande des barbecues, il est vraiment charmant ». « Il est très gentil, on le voit souvent », etc.

De ce cas d'étude, il ressort notamment les enseignements suivants :

- Contrairement à l'exploitant de l'Ex. 4, qui a proposé aux riverains de s'informer (pour rappel : envoi d'un toutes-boîtes leur proposant de leur fournir le dossier complet relatif à sa demande de permis), l'exploitant de l'Ex. 3 a informé de manière proactive les villageois. Une information complète, continue et facilement accessible est appréciée des riverains, qui en profitent volontiers (plus d'un ménage sur trois, dans un rayon de 950 m autour de l'exploitation a profité des informations données par l'exploitant).
- La sympathie et l'implication dans la vie locale de l'exploitant favorise la réussite de la cohabitation.
- Les riverains sont reconnaissants des efforts fournis par l'exploitant. Ils manifestent en effet de la satisfaction et non de l'indifférence envers celui-ci.
- > Ici encore, on constate que les productions labellisées sont encore mal, ou peu connues.

De ces enseignements, quelques recommandations peuvent être formulées :

- Envisager un mode d'information, mis en place à proximité des nouvelles installations expliquant le mode de production appliqué, la technologie adoptée et les avantages tirés tant d'un point de vue environnemental que sociétal (impacts sur la qualité de vie de chacun ; riverains et exploitant).
- Motiver (sous forme d'obligation, aide, contrôle et/ou formation?) les exploitants souhaitant s'implanter à proximité des villages à organiser leur travail de manière à minimiser de manière optimale les incommodités émanant de leurs activités. Parallèlement à cette mesure, envisager comme alternative l'implantation en zonings agricoles ou autre espace uniquement dédié aux activités de production.
- Enfin, nous avons demandé à l'exploitant rencontré quel(s) conseil(s) donner à un promoteur qui souhaite s'implanter, se diversifier ou s'étendre. Voici ce qu'il répond : « Il faut toucher les riverains de sa propre initiative. Maximiser les échanges et tenter d'ouvrir le dialogue avec les plus réticents ».

4.2.3.3. La diversification d'une exploitation au cœur d'un village

Si informer les villageois et considérer leurs remarques dans la manière de mener les activités quotidiennes à la « ferme » peut s'avérer être une solution efficace pour parvenir à faire cohabiter les fonctions agricole et résidentielle (cf. 4.2.3.2.), la proposition de services divers au sein de l'exploitation n'en est pas moins reconnue par les riverains. C'est probablement de cette manière que l'exploitation Ex. 1 trouve sa place au cœur d'un village hennuyer.

Le cas de l'Ex. 1, c'est l'histoire d'une exploitation quinquagénaire qui demande à se diversifier, en ajoutant à ses activités déjà fort variées (cultures, élevage de poulets et bovins, camping et vente à la ferme, ferme pédagogique), l'élevage de quelques centaines de porcs. Notez qu'à cette demande de diversification s'accompagnait celle d'étendre l'élevage avicole. Alors que la diversification a été acceptée (320 porcs sur litière paillée), le permis n'a pas été accordé pour augmenter le nombre de poulets.

L'exploitant explique qu'il a volontairement choisi de rester dans un modèle de production que les villageois connaissaient déjà, et cela afin d'éviter les émulations. Dans cette optique, il a fait la demande d'autorisation pour élever un nombre relativement restreint de porcs (500) qu'il souhaitait installer dans un bâtiment déjà construit. En outre, le fait qu'il s'agit d'une diversification, sans changement de propriétaire, et non d'une nouvelle implantation, justifie probablement le désintérêt d'une grande part de la population envers la demande de permis de l'exploitant (52% des riverains étaient indifférents à ce projet).

La figure 23 présente l'évolution de l'opinion des riverains pour l'exploitation Ex. 1. Elle indique une augmentation de la satisfaction des riverains marquant initialement un manque d'intérêt. Il faut dire que les retombées positives de cette exploitation ne manquent pas. Vente de produits frais issus de l'agriculture BIO mais aussi de produits du terroir au sein d'un magasin généreusement achalandé (partenariat avec un maraîcher du coin), participation à l'apprentissage de la consommation de légumes de saison et initiation des jeunes à la production de nos aliments (ferme pédagogique), ou encore, mise à disposition d'un distributeur automatique de lait (les gens peuvent venir avec leurs bouteilles 24h/24: disponibilité permanente et réduction des déchets plastiques et cartonnés). A ces commodités permanentes, s'ajoute la contribution de l'exploitation à animer le village en organisant, de manière ponctuelle, des journées portes ouvertes, devenues en quelque sorte, les fêtes de village, comme l'explique l'exploitant rencontré. Les riverains sont d'ailleurs 60% à reconnaître les commodités et services proposés. L'exploitation Ex. 1 nous prouve une fois de plus les intérêts de la diversification à la ferme.

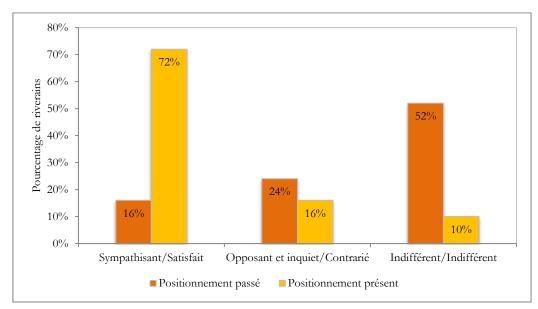


Figure 23 : Evolution au cours du temps du positionnement général des riverains envers l'exploitation Ex. 1.

De ce cas d'étude, il ressort notamment les enseignements suivants :

- La diversification des activités au sein de l'exploitation agricole favorise visiblement sa cohabitation avec les habitations.
- La diversification est, dans le cas rencontré, rendue possible par l'implication à temps plein du conjoint de l'exploitant.

De ces enseignements, quelques recommandations peuvent être formulées :

- Continuer à promouvoir la diversification à la ferme. Peut-être, préférentiellement des fermes implantées au cœur des villages.
- Concevoir différemment les manières de vivre/travailler au sein des (grosses) fermes villageoises : envisager des partenariats entre éleveur, maraîcher, boucher et pédagogue par exemple.
- Enfin, nous avons demandé à l'exploitant rencontré quel(s) conseil(s) donner à un promoteur qui souhaite s'implanter, se diversifier ou s'étendre. Voici ce qu'il répond : « *Il est primordial de communiquer fréquemment avec les riverains* ».

4.2.3.4. L'extension d'une exploitation à l'écart des habitations

L'exploitant reprend la ferme parentale au milieu des années 90. A cette époque, les bâtiments sont occupés par une petite centaine de bovins (cheptel laitier) et environ 300 porcs. Il nous explique qu'à sa demande de régularisation, aucune revendication de la part de la population n'est observée (notez que ce type de demande ne nécessite ni réunion d'information auprès de la population, ni enquête publique). C'est lorsqu'il introduit une demande de permis pour construire une nouvelle porcherie (d'une capacité de 900 porcs environ) que l'inquiétude et l'opposition s'éveillent au cœur des habitations avoisinantes (30% d'opposants et 22% d'inquiets).

Les riverains dénoncent à plusieurs reprises la négligence frappante de l'exploitant. Ils expliquent qu'avant sa demande de permis, l'exploitant engraissait les porcs dans les étables. Cette occupation au sein de bâtiments inadaptés avait pour conséquence de dégager fréquemment des odeurs nauséabondes. Par ailleurs, les abords de l'exploitation et la cours intérieure n'invitent pas les passants à s'arrêter et apprécier l'ancienne bâtisse disposant pourtant d'un charme qu'elle pourrait mettre en avant. En outre, la configuration du village (habitat dispersé, partagé par la nationale, église inexistante) ne contribue pas à faciliter les contacts entre villageois, ce qui dessert probablement l'intégration de l'exploitant. Dans un tel contexte, l'idée de voir s'implanter une porcherie supplémentaire ne ravit pas les riverains. Ceux-ci craignent principalement les odeurs et la pollution de l'Ourthe Moyenne qui passe non loin de l'exploitation.

Les craintes des riverains se sont vérifiées les premières années qui ont suivies la construction de la porcherie. Certains riverains, plus confiants au moment de la demande de permis, expliquent aussi qu'ils ont été surpris des odeurs insoutenables occasionnées par la porcherie. Ces quelques témoignages illustrent ces propos : « Il y a quelques années, les odeurs étaient abominables », « Les odeurs étaient tellement fortes qu'on ne savait pas rester dehors », « Les odeurs me donnaient la migraine », « c'était impossible de mettre son linge sécher dehors ou laisser les fenêtres ouvertes en été ». Des plaintes récurrentes ont été introduites auprès de la DPC luxembourgeoise. Des fonctionnaires techniques se sont alors rendus sur place. Suite à ces réactions, l'exploitant a installé une cheminée équipée de filtres pour réduire les nuisances. Cette action s'avère relativement efficace. En effet, plusieurs riverains jugent les odeurs moins fréquentes et moins fortes depuis que cette solution a été apportée. Cependant, 36% des riverains sondés se plaignent encore des odeurs qu'ils qualifient pour la plupart de « fortement désagréables », même si celles-ci ne sont généralement ressenties que par moment (cf. tableau 26). A ces riverains, nous leur demandions s'ils pensaient que les nuisances olfactives pouvaient être diminuées. 55% répondent qu'ils ne savent pas et les 45% restants estiment que oui. Ces derniers proposent les solutions suivantes : changer les filtres plus souvent, diminuer le nombre de bêtes, installer des fosses hermétiques sous les caillebotis et entretenir plus scrupuleusement l'exploitation. Quelques-uns estiment encore que c'est l'installation dans son ensemble qui devrait être revue. Ils ajoutent qu'à l'heure actuelle, la technologie existante et des modes de production appropriés permettent d'engraisser des porcs à proximité des maisons sans engendrer de nuisances pour la population. Notez que dans ce cas d'étude, il s'agit d'un élevage sur caillebotis.

La figure 24 présente l'évolution de l'opinion des riverains pour l'exploitation Ex. 5. Elle indique que certains riverains initialement opposés, inquiets ou indifférents se montrent actuellement satisfaits de leur cohabitation. Certains expliquent leur changement d'opinion par la nette diminution des odeurs dégagées par l'exploitation, tandis que d'autres reconnaissent l'avantage paysager dont ils profitent grâce aux prairies tenues par l'exploitant. Notez que cette tendance reste toutefois marginale.

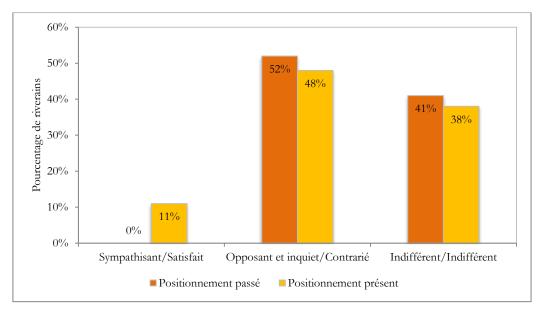


Figure 24 : Evolution au cours du temps du positionnement général des riverains envers l'exploitation Ex. 5.

5. Attrait des riverains à la cohabitation avec les exploitations agricoles

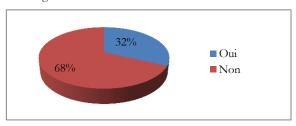
5.1. Introduction

L'étude visait également à évaluer l'attrait des riverains à cohabiter avec les exploitations agricoles. Il nous semblait en effet important d'aborder cette notion dans le cadre de cette étude ; la satisfaction, l'indifférence ou le dépit des riverains pouvant également trouver son explication à travers celle-ci. De fait, quelle satisfaction tirer d'une activité qu'on ne souhaite pas/plus voir s'implanter près de chez soi ? Dans ce sens, plusieurs questions abordant cette thématique ont été posées aux riverains au cours des entretiens. D'autre part, il nous importait aussi d'identifier l'intérêt porté par les exploitants à s'intégrer au village. Quels efforts peut-on effectivement attendre de la part d'un exploitant n'ayant aucune ambition à être bien considéré par les villageois ? Les résultats issus de cette partie permettront probablement d'orienter les futurs débats concernant la mise en place de zonings agricoles sur notre territoire.

5.2. Les exploitations : éloignées des maisons ?

Nous avons demandé aux riverains s'ils estimaient que les exploitations agricoles devaient être éloignées des villages. Environ un riverain sur trois estime que la place des exploitations agricoles est à l'extérieur des villages. Lorsque les riverains répondent négativement, ils ajoutent souvent (1 fois sur trois environ) que l'isolement des exploitations n'est pas nécessaire, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'exploitations de type industriel. La taille grandissante des bâtiments, la multiplication du matériel agricole, le nombre croissant de bêtes, mais aussi les

Figure 25 : Distribution des riverains à la question suivante : « Pensez-vous que les exploitations doivent être éloignées des villages ? »



animaux élevés (porcs et volailles) sont alors montrés du doigt. De manière globale, 56% des riverains estiment que les exploitations de type industriel n'ont pas leur place à proximité des maisons.

Aux riverains estimant que la place des futures exploitations n'est plus à proximité des maisons, nous leur demandions où celles-ci devraient idéalement s'implanter. A cette question, les avis sont mitigés. Certains répondent catégoriquement qu'il serait préférable que les exploitations soient implantées à plusieurs kilomètres des maisons. Ils les imaginent isolées dans les champs, à proximité des bois, voire pour certains, cachées dans les bois. D'autres, moins exigeants, les tolèrent aux abords des villages, à quelques centaines de mètres. Ils estiment que l'exil des agriculteurs n'est pas tolérable, à moins qu'il en soit de leur volonté, car cantonner les agriculteurs dans des zones d'activité économique spécialisées, c'est les empêcher de participer à la vie sociale. Globalement, 18% des riverains sondés souhaiteraient voir les exploitations agricoles isolées, implantées à distance des zones d'habitat. Pour ceux-ci, il ne s'agit d'ailleurs plus d'agriculture, mais d'industrie agricole voire d'industrie agroalimentaire.

La même question a été posée aux sept exploitants rencontrés. Deux d'entre eux estiment que leur place est dans le village, ou du moins à proximité, tandis que les cinq autres considèrent que les exploitations devraient en être éloignées. Les deux premiers expliquent qu'ils ne souhaitent pas se retrouver dans des ghettos d'agriculteurs, où leur vie sociale ne pourrait être épanouie. Ils estiment aussi participer activement au dynamisme des villages et à la préservation de l'aspect multifonctionnel de la ruralité. Tous deux rappellent que l'agriculture est un élément vital

de la culture et du mode de vie de la ruralité et des ruraux et dénoncent le caractère morose des villages dortoirs. Les cinq exploitants ayant un avis différent évoquent à l'unanimité la tranquillité partagée que permet l'éloignement des maisons. Les activités menées à la « ferme » occasionnent inévitablement bruits et odeurs perçus comme des nuisances pour la plupart des riverains. Ils expliquent qu'éloignés des maisons, il n'est plus nécessaire de s'infliger des horaires de travail respectant le rythme circadien des riverains et mentionnent les facilités d'extension que l'isolement permettrait.

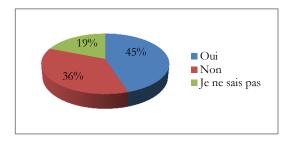
5.3. La cohabitation : utile à la collectivité ?

Les avis des riverains sont mitigés quant à l'utilité de faire cohabiter les fonctions résidentielle et agricole en milieu rural (figure 26). Ils sont toutefois moins nombreux que les exploitants à n'y voir aucune utilité (57% des exploitants considèrent que la cohabitation est inutile).

Afin d'étayer cette notion d'utilité, nous avons demandé aux riverains s'ils considéraient que l'exploitation avait des répercussions positives à l'échelle locale, ou si celle-ci pourrait en développer davantage. La distribution des riverains à ces deux questions se présente comme suit :

- 38% estiment tirer profit de la cohabitation et/ou pouvoir en tirer profit à l'avenir;
- 32% ne savent pas s'ils tirent profit ou s'ils pourront en tirer profit à l'avenir;
- 30% estiment ne tirer aucun profit de la cohabitation et ne pouvoir jamais en tirer.

Figure 26: Distribution des riverains à la question suivante: «La proximité des exploitations agricoles aux maisons est-elle utile à la collectivité?»



Les résultats indiquent que si 45% des riverains considèrent la cohabitation comme étant utile à la collectivité, ils ne sont pas aussi nombreux à reconnaître un/ des avantages tiré(s)/pouvant être tiré(s) de celle-ci (38%). La notion d'avantage étant différente pour chacun, ceci justifie probablement ce léger décalage dans les résultats. Les avantages actuellement reconnus par les riverains sont présentés au tableau 33. Les avantages attendus sont les suivants :

- Organisation de journées portes ouvertes ou autres manifestations permettant de découvrir l'exploitation et son fonctionnement.
- Conversion en production BIO.
- Agrandissement du magasin de la ferme.
- Création d'une boucherie à la ferme.
- Création d'emploi au sein de l'exploitation (job d'étudiant notamment).
- Installation d'une centrale de biométhanisation et mise en réseau local.

Dans le même ordre d'idée que cette dernière suggestion, nous pouvons également imaginer l'organisation de partenariats entre riverains et exploitants dans la mise en place de panneaux photovoltaïques. Les panneaux, financés par les riverains et l'exploitant (quote-part à définir), seraient installés sur les toitures des bâtiments agricoles. L'esthétisme des maisons ainsi préservé, la proximité à une exploitation agricole pourrait être mieux acceptée des riverains. En outre, une installation solaire de plus grande taille permettrait de réduire les coûts financiers et environnementaux. Ce bénéfice, profitable aux partenaires, présente également un intérêt général.

Figure 27 : Distribution des riverains selon leur opinion envers l'utilité de faire cohabiter les maisons et les exploitations agricoles et l'emplacement de celles-ci par rapport au village.

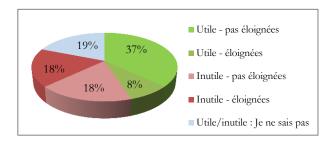
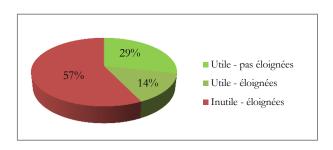


Figure 28 : Distribution des exploitants selon leur opinion envers l'utilité de faire cohabiter les maisons et les exploitations agricoles et l'emplacement de celles-ci par rapport au village.



Les figures 27 et 28 affichent respectivement la distribution des riverains et celle des exploitants en croisant leurs réponses aux questions suivantes : « La proximité des exploitations agricoles aux maisons estelle utile à la collectivité ? », « Les exploitations doivent-elles être éloignées des villages ? ». Certains riverains considèrent la cohabitation entre les exploitations agricoles et les habitations comme étant profitable à chacun mais pensent toutefois qu'il serait préférable qu'elles soient situées à l'écart des villages.

Notez que pour ceux-ci, la distance à respecter est généralement limitée à quelques centaines de mètres. Voici les explications qu'ils nous ont données : « De plus en plus de gens vivant à la campagne viennent des villes et y recherchent le calme », « Il n'y a plus assez de place dans les villages pour les exploitations de type industriel », «La distance offrira plus de tranquillité et de liberté pour chacun ». D'autre part, un riverain sur deux ne voyant pas d'utilité à faire cohabiter les activités agricole et résidentielle n'estiment pas pour autant que les exploitations doivent être éloignées des villages. Voici ce qu'ils disent : « Leur place est dans les villages », « Ils ne nous

gênent pas », « La ferme fait partie de la campagne », « C'est quelque part ce que l'on recherche lorsqu'on décide de venir vivre à la campagne », « Elles étaient là avant nous », « Les agriculteurs ont le droit de vivre en société ».

29% des exploitants sont pour le maintien d'une activité agricole dans les villages (Ex. 1 et 3). Pour ceux-ci, un aspect socio-économique y est lié et il est essentiel de le préserver. Bien que certains exploitants reconnaissent que la vie agricole est importante pour un village, ils préconisent toutefois l'éloignement des exploitations aux lieux d'habitation (Ex. 5). Enfin, compte tenu des témoignages recueillis, il apparaît que pour la plupart des exploitants, la vie agricole n'a plus sa place dans les villages (Ex. 2, 4, 6 et 7). Concentrer les nuisances et faciliter l'organisation des activités au sein de l'exploitation semblent être les raisons principales de cette opinion.

Des divers éléments collectés, il apparaît clairement que la multiplication des exploitations de plus grande taille, tels que les poulaillers et les porcheries, modifie la considération qu'ont les ruraux (riverains et exploitants) envers l'agriculture. L'idée de localiser les exploitations agricoles dans des zones d'activité économique spécialisées plaît à bon nombre de riverains, mais également à la plupart des agriculteurs. Certains d'entre eux nous expliquent aussi que l'élevage de volailles et de porcs ne nécessite pas une présence permanente de l'agriculteur (contrairement aux bovins), qui pourrait par conséquent habiter dans les villages, même si l'exploitation se situe dans une zone spécialisée à ce type d'activités. Il serait intéressant de poursuivre la réflexion sur l'intérêt de cantonner un certain modèle d'agriculture en répondant aux questions suivantes : à partir de quelle taille une exploitation a-t-elle davantage sa place à l'intérieur d'un zoning plutôt qu'à l'intérieur ou aux abords d'un village ? Le type d'animaux élevés est-il un facteur à prendre en considération ? Peut-on adopter des critères stricts pour juger de l'emplacement optimal d'une exploitation ou doit-on agir au cas par cas ? La réflexion est en cours depuis un certain temps en France et aux Pays-Bas. Nous pouvons peut-être nous en inspirer.

Actuellement, l'espace rural sert principalement de support à trois types de fonctions qui induisent des usages concurrents: une fonction économique et de production, une fonction résidentielle et récréative et une fonction de protection de la biodiversité et de conservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Nous avons demandé aux riverains de classer ces fonctions selon l'importance qu'il devrait leur être attribué au sein des villages (tableau 40). Nous observons que la fonction économique et celle de conservation se partagent la première place, tandis que la fonction

Figure 29: Distribution des riverains selon leur réponse à la question suivante: « Si vous pouviez reconstruire les villages, idéalement, vous y mettriez les trois fonctions (économique, résidentielle, conservation), deux d'entre elles ou une seule ? »



résidentielle apparaît en queue de classement. Alors que la population des villages se diversifie et les usages du milieu rural se multiplient, la fonction résidentielle ne semble pas prendre le pas sur les autres dans le cœur des ruraux. Visiblement, la campagne n'est pas uniquement considérée comme un lieu de séjour et de détente. Afin de compléter cette information, il était également demandé aux riverains, dans l'hypothèse qu'ils aient un pouvoir de reconstruction des villages, s'ils feraient cohabiter les trois fonctions précitées, deux d'entre-elles (préciser dans ce cas), ou s'ils construiraient des villages monofonctionnels. La figure 29 illustre les résultats obtenus à cette question, et confirme les propos tenus précédemment.

Tableau 40 : Distribution des riverains selon leur réponse à la question suivante : « L'espace rural sert de support à trois types de fonctions. Quelle est celle qui selon vous devrait avoir le plus d'importance et celle qui devrait en avoir le moins dans nos villages ? »

Fonctions proposées	Position attribuée par les riverains			
Tonetions proposees	1	2	3	
Fonction économique et de production (artisans, TPE, exploitations agricoles)	42%	35%	25%	
Fonction résidentielle et récréative	10%	25%	65%	
Fonction de conservation du patrimoine naturel, culturel et paysager	48%	40%	12%	

PARTIE 4 : CAS DES ÉOLIENNES

Cette partie, consacrée aux résultats issus des sondages menés auprès des riverains de parcs éoliens en activité, se décline en plusieurs points :

- une brève revue bibliographique ayant pour objectif de resituer rapidement les aspects principaux en matière d'énergie éolienne en Wallonie ;
- l'approche méthodologique adoptée : adaptations apportées à la méthodologie de base présentée précédemment (cas des exploitations agricoles) ;
- l'analyse des témoignages recueillis auprès des porteurs de projet et représentants communaux rencontrés ainsi que des riverains vivant dans les zones d'enquête délimitées pour cette étude. Représentants communaux et promoteurs ont été rencontrés durant les mois de septembre et octobre 2010 tandis que les enquêtes téléphoniques auprès des riverains ont débuté en mars 2011 et ont été finalisées en juin de la même année.

L'analyse des témoignages recueillis au cours de nos enquêtes a été abordée sous un angle complémentaire à d'autres études récemment menées⁶. Dans ce sens, la Cellule CAPRU a ventilé plusieurs de ses résultats selon la distance des habitations aux éoliennes. Quatre sous-zones ont en effet été définies pour chaque parc ciblé. La première comprend les habitations situées à moins d'un kilomètre d'une éolienne du parc et la dernière est délimitée par le rayon de visibilité du parc. Par ailleurs, seuls des riverains de parcs en activité ont été interrogés, ce qui n'était pas le cas de l'étude réalisée par l'institut Dedicated Research, lequel interrogeait aussi bien des urbains que des ruraux n'habitant pas nécessairement à proximité d'un parc éolien en activité. Enfin, les présents résultats viendront probablement valider voire compléter plusieurs aspects traités par le bureau d'étude IPSOS.

⁶ D'autres études ont récemment été menées en matière d'acceptation sociale des éoliennes par :

⁻ Le Facilitateur Eolien APERe (asbl belge reconnue comme organisme d'éducation permanente) : Etude sur l'acceptation sociale des éoliennes – Etude parue en février 2005 ;

⁻ L'institut Dedicated Research pour le compte du groupe de presse Vers l'Avenir : Sondage sur les Wallons et l'éolien – Enquêtes réalisées en mars 2010 ;

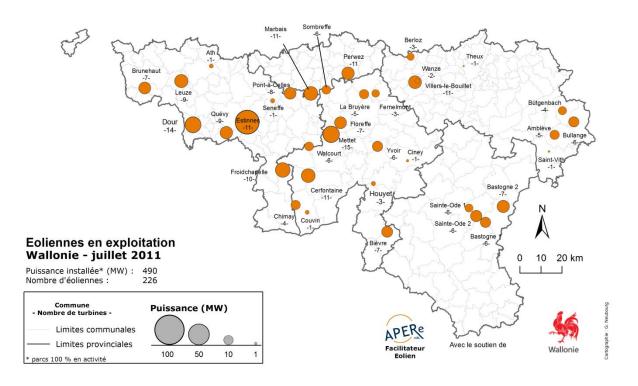
Le bureau d'étude IPSOS, sur base d'une proposition d'EDORA (Fédération professionnelle et indépendante de l'Energie d'Origine Renouvelable et Alternative) à la Région wallonne : Perception de l'Energie éolienne en Wallonie – Enquêtes réalisées en juin 2010.

I. Revue bibliographique

Les informations présentées dans cette partie sont tirées du site Eolien.be. Ce site a été réalisé par le Facilitateur éolien APERe pour le compte de la Région wallonne et réunit des informations officielles, scientifiques et techniques récoltées auprès des différents organismes compétents. En outre, ces informations sont référencées et validées par le Service public de Wallonie. Cette revue n'a pas la présentation d'établir un état détaillé de la situation actuelle en matière de développement éolien, mais en présente succinctement quelques principaux aspects.

1. Les parcs en fonction en Région wallonne

La carte ci-dessous permet de localiser les parcs éoliens en fonction en Région wallonne en juillet 2011. A ce jour, un peu plus de 200 éoliennes, réparties en une petite quarantaine de parcs sont en fonction sur notre territoire. Comme l'indique la carte ci-dessous, la plupart sont hennuyères et namuroises. D'autres projets ayant reçus leur permis doivent encore sortir de terre, et d'autres encore sont en recours.



Carte 2 : Parcs éoliens en fonction en Région wallonne - Situation : juillet 2011.

Source : Facilitateur éolien APERe asbl - Site : www.eolien.be

2. Quelques aspects réglementaires

Le développement éolien en Wallonie est actuellement balisé par un cadre de référence (CDR) approuvé par le Gouvernement wallon le 18 juillet 2002. Ce cadre détermine des critères à respecter pour l'implantation des éoliennes. Récemment, le Gouvernement wallon a fait connaître sa volonté d'arrêter un nouveau cadre de référence afin d'améliorer l'encadrement du futur développement éolien. Dans ce sens, la Cellule éolienne, dont la première tâche est de superviser l'application pratique des règles figurant dans le CDR, a eu pour mission de piloter le travail de réflexion et de consultation de l'ensemble des acteurs concernés. La réflexion a débuté en mars 2010. Un an plus tard (mai 2011), une note du Ministre Henry indique que l'adaptation des dispositions du CDR est en cours.

Le cadre de référence se résume en plusieurs points présentés en première page du dit document. Nous n'en avons repris ici que quelques-uns :

- Il n'existe pas de cartographie des zones autorisées, mais une liste de critères d'exclusion, couplée à des règles de zonage.
- Les zones privilégiées pour l'implantation d'éoliennes sont les zones de services publics et d'équipements communautaires, les ZAEM, ZAEI, zones agricoles, d'extraction, de loisirs, d'habitat (sous réserve de la compatibilité du projet avec le voisinage) et les zones d'aménagement différé mises en œuvre (sous réserve de la conformité avec la destination principale de la zone et de la compatibilité avec le voisinage).
- Certains principes généraux prévalent lors de l'implantation de toute éolienne : conserver voire renforcer la qualité de l'espace rural, regrouper les éoliennes et assurer un usage combiné des éoliennes avec d'autres fonctions, notamment agricole.
- Une distance de 350 m aux habitations devrait garantir le respect du niveau sonore maximum.
- Limiter l'effet stroboscopique éventuel à 30 h par an au maximum et 30 minutes par jour.
- Les impacts sur la faune et la flore doivent être analysés dans le cadre de l'étude d'incidence.
- Une distance équivalente à la hauteur de l'éolienne doit être respectée par rapport aux autoroutes et routes gérées par le SPW (ex-MET), aux lignes électriques HT et au réseau ferroviaire.
- Une distance de 100 m par rapport aux faisceaux hertziens et de 600 m par rapport aux antennes émettrices est conseillée afin de ne pas perturber les télécommunications.
- La remise en état du site en fin de vie du parc est une nécessité.
- Une distance minimale est demandée entre éoliennes afin d'en garantir la rentabilité.
- Une distance minimale est appliquée entre deux parcs, de façon à réduire les risques de « co-visibilité ». Si le cadre de référence ne fournit pas directement de mention explicite de la distance à respecter, dans la pratique, une distance de 10 à 15 km est recommandée. Toutefois, dans certains cas, celle-ci peut s'avérer inférieure à 5 km.
- La présence d'éoliennes peut permettre de souligner et/ou de renforcer les structures présentes dans le paysage afin de créer de nouvelles balises. L'harmonie peut également être obtenue en soulignant les lignes de crêtes ou les lignes de force du relief.
- Une forte préférence est accordée aux parcs dont les éoliennes sont de modèle similaire et de proportions égales.
- Seules les hélices à trois pales à rotation lente sont acceptables.
- La couleur de prédilection est le gris-clair, teinte qui se remarque le moins lorsque les éoliennes sont vues avec le ciel à l'arrière-plan.
- Les communes ont la possibilité d'organiser l'implantation des éoliennes sur leur territoire via l'adoption d'un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur et spécifique aux éoliennes.
- La participation citoyenne est fortement encouragée. Celle-ci est possible notamment au travers de plusieurs mécanismes d'initiative publique ou privée.

L'installation et l'exploitation d'un parc éolien nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme et d'un permis d'environnement. Les deux permis étant requis en même temps, la procédure à suivre sera celle du permis unique. Lorsqu'il s'agit d'un parc éolien d'une puissance totale de plus de 3 MW, un permis de classe 1 devra être sollicité. Celui-ci requiert alors la tenue d'une réunion de consultation publique, la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement et la tenue d'une enquête publique après introduction du permis. De manière plus détaillée, le processus d'obtention de permis se présente comme le schéma ci-dessous, réalisé par le Facilitateur éolien – APERe asbl.

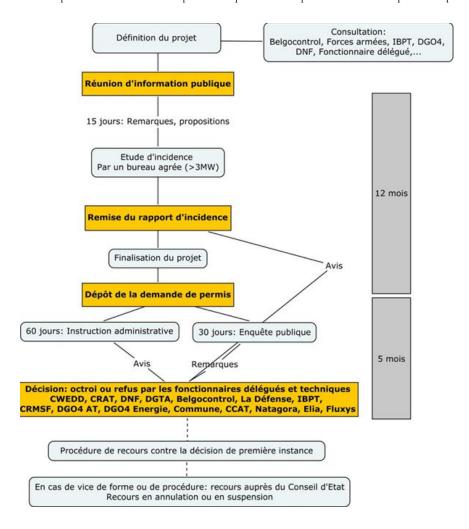


Figure 30 : Schéma de la procédure d'obtention du permis unique nécessaire pour construire et exploiter un parc éolien.

Source : Facilitateur éolien APERe asbl – Site : www.eolien.be

II. Méthodologie

L'approche globale de l'étude a été présentée dans la deuxième partie de ce document. Pour rappel, l'objectif global de cette étude était de réaliser une évaluation ex-post de projets implantés à proximité des habitations en milieu rural. Le champ d'investigation reste les communes rurales et les conflits sur lesquels porte l'analyse sont de ceux qui se développent à l'échelle d'un territoire local. Les riverains sont définis comme les personnes habitant dans un rayon inférieur ou égal à celui de visibilité du parc éolien, et celui-ci est en exploitation depuis au moins un an.

Tout comme pour le cas des exploitations agricoles, il a été décidé qu'une approche principalement qualitative soit donnée à l'étude. Dans ce sens, la diversification des types de projets étudiés a été préférée à la multiplication des projets de même type. Quatre types de projets ont pu être ciblés et sont présentés ci-dessous. Les situations passées ont été déterminées sur base des rapports de synthèse mis à notre disposition par les différentes DPA provinciales, tandis que les situations actuelles l'ont été via les informations reçues par les DPC et le témoignage des agents communaux et promoteurs rencontrés.

Tableau 42: Types de projets selon les situations passées et présentes.

Situation passée	Situation actuelle	Type de projet	
Projet ayant suscité des conflits au moment de la	Pas de plaintes de riverains	Type 1	
demande de permis	Plaintes de riverains	Type 2	
Projet n'ayant pas (ou peu) suscité de conflits au	Pas de plaintes de riverains	Type 3	
moment de la demande de permis	Plaintes de riverains	Type4	

1. Objectifs

Objectif 1 : Déterminer l'ampleur réelle de l'opposition envers des projets éoliens en attente de permis de la part des riverains habitant dans un rayon d'action inférieur ou égal au rayon de visibilité du parc. Pour ce faire, nous répondrons aux questions suivantes :

- Quelle était l'opinion des riverains au moment où le porteur de projet a introduit sa demande de permis ?
- Quelle proportion de riverains participe à l'enquête publique ?
- Les riverains s'informent-ils du projet demandé par le promoteur ?
- Quelles sont les actions menées par les riverains ?

Objectif 2: Evaluer l'évolution de l'opinion des riverains du parc qui s'est implanté ou étendu il y a quelques années. Pour ce faire, nous répondrons aux questions suivantes :

- Le point de vue des riverains change-il?
- De quelle manière?
- En quelle proportion ?
- Qui change d'avis?

Objectif 3 : Le cas échéant, déterminer les facteurs expliquant le changement d'opinion. Pour ce faire, différents facteurs ont été préalablement pressentis et seront proposés lors des sondages :

- Les caractéristiques intrinsèques du parc (première implantation ou extension du parc, nombre d'éoliennes, puissance et hauteur des éoliennes, distance à la première zone d'habitat);
- Les caractéristiques intrinsèques du riverain (milieu d'origine, sexe, âge, statut socioprofessionnel);
- La distance de l'habitation au parc (distribution de l'échantillon sondé en sous-zones) ;
- Le contact visuel avec le parc (parc visible depuis le village, la maison, le jardin);
- Le temps depuis lequel a lieu la cohabitation;
- Les retombées locales positives ;
- Les retombées locales négatives.

2. Echantillon des parcs éoliens

La sélection des parcs étudiés s'est opérée sur base de deux éléments. D'une part, l'évolution présumée de l'opinion de la population riveraine (voir tableau 41), et d'autre part les caractéristiques générales des parcs. Sur base de ces éléments, cinq parcs ont été sélectionnés. Il s'agit des premiers parcs implantés sur le territoire des communes de Gembloux/Sombreffe, Mettet/Fosses-la-Ville, Estinnes et Walcourt, et de l'extension du parc de Sainte-Ode.

2.1. Evolution présumée des riverains : sélection par type de projet

C'est en accord avec le Comité d'accompagnement de la Cellule qu'il a été convenu qu'aussi bien des parcs ne suscitant pas de réactions que des parcs suscitant/ayant suscité des réactions de la part de la population depuis leur mise en service soient sélectionnés. De plus, des situations passées différentes (pas ou peu de réactions *versus* vive réaction de la population au moment des demandes de permis) ont volontairement été choisies de manière à privilégier une approche qualitative à l'étude.

Sur base des rapports de synthèse consultables auprès des différentes DPA provinciales, il a été possible d'identifier l'ampleur des réactions (qu'elles soient positives ou négatives) de la population au moment des enquêtes publiques: nombre de courriers individuels envoyés et/ou nombre de pétitions avec pour chacune le nombre de signatures. L'origine des courriers reçus (population riveraine, mais aussi, et parfois essentiellement, population des communes voisines voire de communes distantes) n'est malheureusement pas mentionnée dans ces rapports. D'autre part, comme le souligne plusieurs mandataires communaux rencontrés, la grande majorité de la population riveraine reste généralement silencieuse au cours des enquêtes publiques. Ces enquêtes témoignent donc de l'opinion de la population participative et non d'une part représentative de la population. Cependant, les mandataires communaux nous expliquent que l'opinion des riverains est souvent bien tangible lors des réunions organisées dans le cadre de la procédure d'une demande de permis. Une confirmation des informations tirées des rapports a donc été demandée auprès des agents communaux rencontrés au cours des enquêtes. Le tableau 43 reprend les informations ainsi collectées et le tableau ci-dessous positionne les parcs sélectionnés selon le type de projet et le fait qu'il s'agisse d'une première implantation ou d'une extension de parc. Il indique également entre parenthèses les éoliennes supplémentaires implantées ou en voie de le devenir depuis la mise en service des parcs étudiés.

Tableau 42 : Distribution des parcs selon le type de projet et selon qu'il s'agisse d'une première implantation ou d'une extension.

Types de projet	Première implantation	Extension
Type 1	 Mettet/Fosse-la-Ville (4 éoliennes en service sur la commune de Fosse-la-Ville depuis début 2010) Walcourt (7 éoliennes en recours sur les communes de Walcourt, Florennes et Gerpinnes) 	-
Type 2	Estinnes	-
Type 3	Gembloux/Sombreffe (2 éoliennes en service sur la commune de Sombreffe)	-
Type 4	-	■ Sainte-Ode

Tableau 43: Situations passées et actuelles des parcs ciblés: description sur base des rapports de synthèse relatifs à la demande de permis et des témoignages recueillis auprès des agents communaux et promoteurs rencontrés.

Commune (Type)	Situation passée	Situation actuelle
Mettet/Fosse-la-Ville (Type 1)	EP: Mettet: 1906 courriers, FLV: 1271 courriers. Parmi ces courriers: une majorité de réactions négatives, mais aussi des avis favorables, aussi bien de la part d'habitants de la commune que d'étrangers. Parmi les courriers envoyés à FLV: 260 riverains opposés et 100 riverains sympathisants. Pas d'indications pour Mettet. Octroi du permis sur recours auprès du Ministre (recours par l'association Molignéole).	Pas de plaintes officielles.
Walcourt (Type 1)	EP: 5 lettres de réclamations ainsi que 2 pétitions signées respectivement par 50 et 14 personnes. Un avis favorable est donné par le parti communal Ecolo. Octroi du permis sur recours auprès du Ministre par la Société SPE (promoteur du projet).	Pas de plaintes officielles concernant le parc implanté. Le projet d'extension suscite cependant des réactions de la population. Un comité d'opposition s'est constitué. La commune a un avis favorable par rapport à cette extension.
Estinnes (Type 2)	EP: 39 personnes ont émis une réclamation et/ ou observation et 53 personnes se sont manifestées à la commune. La majorité est supposée sympathisante par la commune.	Plaintes auprès de la DPC et de la commune au début de l'année 2010. Un comité d'une dizaine de personnes s'est constitué. Le Bourgmestre et le promoteur les ont reçus à la maison communale où ils ont pu discuter des nuisances évoquées. A ce jour, le Comité semble s'être dissout.
Gembloux/Sombreffe (Type 3)	EP: Gembloux: 32 réclamations et Sombreffe: 40 réclamations. Population gembloutoise: la majorité est supposée sympathisante par la commune. Les opposés sont présumés représenter moins de 3% de la population. Population sombreffoise: la majorité (93%) est supposée neutre par la commune. Les opposés sont présumés représenter 5% de la population et les sympathisants 2%. Octroi du permis par les FT et FD en 1ère instance.	Pas de plaintes officielles pour les 6 premières éoliennes étudiées. La commune de Sombreffe et le promoteur expliquent qu'à la demande d'extension du parc sur Sombreffe (2 éoliennes), il y a eu plus de plaintes de la part des riverains. Ces propos n'ont pas pu être vérifiés.
Sainte-Ode (Type 4)	Pas d'opposition des riverains selon le promoteur (la commune n'a pas été rencontrée). 1 seul courrier d'opposition introduit par la S.A.F.B.H., propriétaire d'un terrain voisin au parc lors de l'EP. Octroi du permis par les FT et FD en 1ère instance.	Plaintes auprès de la DPC.

Notez que les six premières turbines implantées sur le territoire de la commune de Walcourt correspondent au premier parc éolien de Wallonie, que le parc éolien de Fosses-la-Ville/Mettet fut le plus grand parc éolien wallon à l'époque de son implantation et qu'à ce jour, il s'agit des turbines implantées sur Estinnes. En effet, avec une puissance nominale de 6 MW, ces éoliennes sont une première à l'échelle mondiale.

2.2. Caractéristiques générales du parc

Les caractéristiques dimensionnelles et architecturales d'un parc éolien influencent essentiellement l'impact paysager et l'ampleur des nuisances potentielles (bruit et effet stroboscopique) craints par la population locale. Dans ce sens, plusieurs caractéristiques ont été identifiées pour chacun des parcs et figurent dans le tableau cidessous. Sont indiqués : le nombre d'éoliennes composant le parc, leur hauteur totale à l'apogée (hauteur du mât + longueur de la pale), leur puissance, leur distance par rapport à la zone d'habitat la plus proche ainsi que les dates correspondant à l'introduction de la demande de permis et à la mise en service du parc.

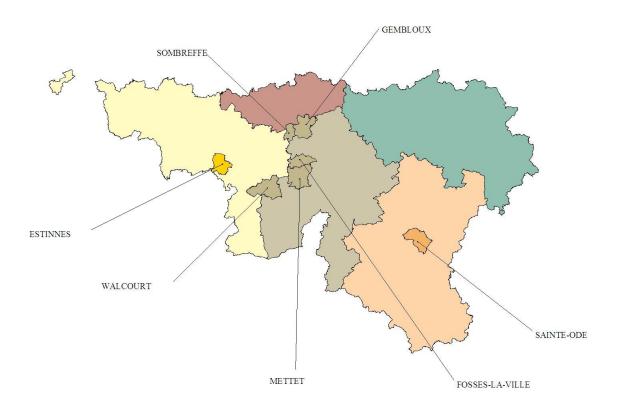
Pour rappel, l'un des objectifs de l'étude est d'identifier l'impact de l'âge d'un parc éolien sur l'évolution de l'opinion des riverains envers celui-ci. Dans ce sens, deux dates ont été recensées dans l'historique des parcs : celle de la demande de permis introduite par le promoteur (prise de connaissance du projet éolien par la population : première réaction. Notez que la population est bien souvent informée du projet avant la demande de permis, lors de la séance d'information qui précède l'étude d'incidence) et celle de la mise en service de la première éolienne du parc (début effectif de la cohabitation).

Tableau 44: Caractéristiques générales des parcs sélectionnés: nombre de machines, taille, puissance, distance minimale séparant la première zone d'habitat de l'éolienne la plus proche et dates des demandes de permis et mise en service.

Commune	Nombre d'éoliennes	Hauteur totale à l'apogée	Distance aux zones d'habitat	Puissance par éolienne	Demande de permis	Mise en service
Mettet/Fosse-la-Ville	11	141 m	560 m	2 MW	Oct. 2003	Jan. 2007
Estinnes	11	198 m	850 m	6 MW	Juil. 2005	Sep. 2009
Walcourt	6	124 m	500 m	1.5 MW	Avr. 2003	Déc. 2005
Sainte-Ode	6	150 m	550 m	2.5 MW	Mar. 2007	Sep. 2009
Gembloux/Sombreffe	4	124 m	450 m	1.5 MW	Jan. 2002	2003

2.3. Localisation cartographique des parcs

Carte 3 : Localisation des terrains d'enquêtes : communes dans lesquelles sont situés les parcs éoliens.



3. Acteurs ciblés

3.1. Les riverains

L'étude s'intéresse à l'évolution dans le temps de la perception des riverains d'un parc éolien. Eu égard aux temps impartis et aux moyens mis à notre disposition, un échantillon de 20 ménages par parc a été fixé arbitrairement. Cette approche a été adoptée afin d'attribuer à chaque parc un poids identique lors de l'analyse globale des résultats. L'identification des ménages a été réalisée en plusieurs étapes. Dans un premier, l'application Google Earth a permis de subdiviser chacune des cinq zones d'enquête (car cinq parcs) en quatre sous-zones (selon la distance au centre du parc). L'application a ensuite permis de dresser un listing des rues et numéro des maisons comprises dans chacune de ces sous-zones. Les numéros de téléphone correspondant aux adresses ainsi listées ont ensuite été identifiés en utilisant les Pages blanches.

3.2. Les promoteurs de projet et agents communaux

Les porteurs de projet et des représentants des communes sur lesquelles les parcs sont venus s'implanter ont été rencontrés. L'objectif étant de pouvoir mettre en exergue l'historique de la mise en place du parc, l'implication de la commune et du porteur de projet envers les riverains, ainsi que leur considération à propos du développement éolien.

Au niveau communal, nous avons envoyé dans un premier temps un courrier adressé aux collèges des Echevins auquel était annexé le questionnaire. Ce courrier avait pour objet de présenter l'étude, objectifs et résultats attendus, et d'inviter le Collège à nous mettre en contact avec un ou plusieurs agents communaux à même de répondre à nos questions. Quelques jours après l'envoi de ce courrier, la Cellule téléphonait aux communes afin de convenir d'un rendez-vous. C'est lors de ces entretiens téléphoniques que nous leur avons fait part de notre intérêt à rencontrer aussi bien un intervenant politique qu'un employé maîtrisant davantage les aspects techniques de la mise en place du parc (service d'urbanisme et d'aménagement du territoire).

A l'exception des communes de Sainte-ode et Mettet, où il n'a pas été possible de convenir d'un rendez-vous, les communes ont été représentées tantôt par le Bourgmestre (commune d'Estinnes), tantôt par un ou plusieurs Echevins (communes de Gembloux, Walcourt et Fosses-la-Ville), ou encore par les conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (communes de Sombreffe et de Fosses-la-Ville).

En ce qui concerne les porteurs de projet, nous avons rencontré un Project Manager de la société AIR ENERGY (parc de Gembloux-Sombreffe et Mettet-FLV), le Managing Director de Renewable Power Company (parc de Sainte-Ode) et le responsable de l'équipe développement de la société Windvision (parc d'Estinnes). Notre contact pour la société SPE Power Company (parc de Walcourt) a préféré que nous lui envoyions notre questionnaire par courrier électronique. Malheureusement, nous n'avons pas eu suite à notre requête.

4. Modalités de l'enquête

4.1. La zone d'enquête : rayon de visibilité et subdivision en sous-zones

Dans le cadre des études d'incidences sur l'environnement, la mise en évidence de l'étendue géographique de l'impact visuel d'un parc éolien est effectuée au travers de la cartographie des zones de visibilité des éoliennes. Celles-ci sont identifiées grâce à une modélisation du relief de la région dans une aire d'étude de plusieurs kilomètres de rayon centré sur le parc. De par leur envergure, les éoliennes peuvent être perceptibles à grande distance. Dans le cadre d'une perception de proximité (quelque centaines de mètres) les éoliennes sont perçues en détail et dans toute leur ampleur. Pour des distances comprises entre 1 à 5 km environ, le parc éolien apparaît dans son ensemble si le paysage est libéré de tout obstacle visuel. Son organisation spatiale par rapport au site support est primordiale tant elle est de nature à marquer le paysage. Pour des distances supérieures, les éoliennes font partie du paysage perçu dans son ensemble et leur présence visuelle dépend alors de plusieurs facteurs tels que la complexité organisationnelle du paysage, la nature d'éléments entrant dans la composition du site et la présence ou non d'écrans.

Le Gouvernement wallon a approuvé le 12 juillet 2002 un cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne. Selon ce cadre de référence, l'aire géographique à considérer pour mesurer les incidences paysagères et celles agissant sur le cadre humain est définie par un rayon donné par l'expression suivante :

$$R = (100 + E) \times H$$

Où R est le rayon de l'aire d'étude, E est le nombre d'éoliennes et H est la hauteur totale (mât + pale) d'une éolienne à l'apogée. La pratique montre qu'au-delà de la distance obtenue, les éoliennes restent peu visibles sauf lors de conditions météorologiques optimales. Mais de toute manière, à une telle distance, seule une faible portion du paysage visuel panoramique pourra être affectée.

La Cellule a utilisé cette approche pour déterminer les zones où les enquêtes ont été menées. Afin de ne pas étendre excessivement ces zones, la Cellule a limité celles-ci aux communes où a été organisée l'enquête publique. Dans ce sens, les communes comprises dans l'aire d'influence mais au sein desquelles l'EP n'a pas été organisée ont été écartées de la zone d'enquête. Le tableau suivant indique le nombre d'éoliennes composant les parcs sélectionnés ainsi que leur hauteur à l'apogée, soit la hauteur de la nacelle à laquelle s'ajoute la longueur des pales lorsque celles-ci sont dans l'axe du mât de l'éolienne.

Tableau 45 : Paramètres des éoliennes utilisés pour définir les rayons de visibilité des parcs : nombre d'éoliennes et hauteur totale.

Commune	Nombre d'éoliennes : E	Hauteur totale à l'apogée (H nacelle + Ø rotor/2) : H (m)	Rayon de visibilité : R (km)
Mettet/Fosse-la-Ville	11	141 (100 + 82/2)	15.65
Estinnes	11	198 (135 + 126/2)	21.98
Walcourt	6	124 (85 + 77/2)	13.14
Sainte-Ode	6	150 (100 + 100/2)	15.90
Gembloux/Sombreffe	4	124 (85 + 77/2)	12.90

En modifiant la distance entre une éolienne et une habitation, trois facteurs principaux, facilement perceptibles par la population riveraine, peuvent être ajustés : l'impact sonore des pales, l'effet stroboscopique et l'impact paysager depuis le jardin/la maison. A ce jour, il n'existe pas de dispositions légales imposant une distance minimale commune à laquelle un parc éolien doit être implanté des habitations en Région wallonne. Chaque projet éolien est soumis à une étude acoustique qui détermine la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer de bruit d'un niveau sonore dépassant 50dB, soit l'équivalent du bruit à l'intérieur d'une maison calme. En effet, la topographie locale, la présence d'obstacles pouvant répercuter les sons, mais aussi la direction des vents dominants, sont autant de facteurs qui influencent la propagation des bruits dans l'environnement sonore des riverains. De ce fait, une éolienne située à 1500 m peut, semble-t-il, parfois être plus audible que si elle est implantée à 400 m. D'autre part, lorsque le soleil est visible, une éolienne projette une ombre sur le terrain qui l'entoure. La rotation des pales provoquent alors un effet stroboscopique. D'après une étude menée par l'Académie Nationale de Médecine (France, 2006), cet effet est sans incidence sur la santé, mais peut être dérangeant pour les habitations situées à l'intérieur de la zone de balayement. En Région wallonne, le permis n'est octroyé que si le projet éolien respecte les normes d'expositions légales, soit 30 h maximum/an et 30 minutes maximum/jour. Enfin, l'impact visuel important des éoliennes sur le paysage, depuis son habitation, est également fortement influencé selon la distance séparant l'habitation de la machine. Toutefois, à une distance de 500 m, une pale qui tourne à 150 m de hauteur peut être masquée par un arbre de 15 m situé à 50 m de l'observateur. Faut-il encore avoir cet arbre dans son champ de vision.

Ces trois facteurs, impact sonore, effet stroboscopique et impact paysager, bien qu'étant judicieusement considérés et cadrés selon des balises de sécurité, restent toutefois subjectifs, à l'appréciation de chacun et ressentis selon ses impressions personnelles. Le stress et les soucis que peuvent ressentir certains riverains avec l'apparition d'un parc à proximité de chez eux, n'est pas pris en considération, or, ils peuvent probablement à long terme occasionner des conséquences sur la santé. Dans ce sens, l'étude vise notamment à déterminer l'influence de la distance au parc en termes d'acceptation de celui-ci par la population. Pour ce faire, il a été convenu qu'une subdivision soit établie pour chacune des zones d'enquêtes (elles-mêmes déterminées sur base des rayons de visibilité définis ci-dessus).

En 2005, la Région wallonne a ordonné une étude sur l'acceptation sociale des éoliennes (Aerograaf, 2005). Celleci, conduite auprès de 250 riverains, montre que 62% des personnes interrogées sont prêtes à accueillir une éolienne à moins de 1000 m de leur habitation. Sur base de cette observation, un rayon de 1 km est choisi pour déterminer une première « sous-zone » d'enquête autour du parc. En 2006, le Professeur Chouard (Académie Nationale de Médecine – France) donne une recommandation à titre conservatoire : appliquer une distance minimale de 1500 m entre les habitations et les éoliennes d'une puissance de plus de 2.5 MW. Il semble dès lors qu'une rumeur disant que les éoliennes doivent être placées à plus de 1500 m circule entre riverains (APERe asbl, 2008). Afin de qualifier l'impact éventuel de cette rumeur, la distance de 1500 m est également utilisée pour subdiviser la zone d'enquête. D'autre part, comme le stipule le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne (2002), le parc éolien apparaît dans son ensemble pour des distances allant jusqu'à 5 km environ, pour autant que le paysage soit libéré de tout obstacle visuel. Pour cette raison, cette troisième distance est utilisée dans la subdivision des zones d'enquêtes. Enfin, le rayon de visibilité du parc est défini comme la distance la plus longue au parc pour délimiter notre terrain d'enquête. A partir des quatre distances ainsi mises en avant, chacune des zones d'enquête établies précédemment a pu être subdivisée en quatre sous-zones. Celles-ci se définissent comme suit :

- Sous-zone 1 : rayon ≤ 1 km

- Sous-zone $2:1 < \text{rayon} \le 1.5 \text{ km}$

- Sous-zone $3:1.5 < \text{rayon} \le 5 \text{ km}$

- Sous-zone 4 : 5 < rayon ≤ rayon de visibilité (cf. tableau 45)

4.2. Collecte des données

Les agents communaux et les promoteurs de projet ont été rencontrés et interviewés de visu. Nous nous sommes en effet rendus sur place après avoir pris rendez-vous avec ceux-ci. Les enquêtes auprès de ces acteurs ont été réalisées de juillet à octobre 2010, et ont considérablement retardé l'avancement de l'étude. En effet, il était voulu que ces acteurs soient préalablement rencontrés avant de débuter le sondage auprès des riverains, or, la période estivale et les congés annuels inhérents ont posé de réelles difficultés à contacter et/ou programmer les rencontres préalables.

Les riverains ont été sélectionnés de manière aléatoire à partir des listes préétablies (point 3.1.). Ceux-ci ont été interrogés par téléphone. Les enquêtes ont été effectuées de mars à juillet 2011, tant en semaine qu'en week-end, afin de joindre différents profils sociaux. La personne interrogée est celle qui a décroché le téléphone. Cette approche, bien que présentant l'avantage de limiter la durée de la communication téléphonique, a pour faiblesse d'induire un biais dans les résultats d'enquête. En effet, il est probable que les individus qui font la démarche de décrocher le téléphone correspondent à un profil particulier.

5. Elaboration des questionnaires

Un questionnaire propre à chaque type d'acteur rencontré est élaboré, les informations à tirer des entretiens étant différentes selon le type d'acteur. Trois questionnaires ont donc été élaborés : un premier pour les agents communaux, un second pour les promoteurs de projet et un troisième pour les riverains des parcs.

La première phase de l'élaboration des questionnaires a consisté en l'identification de l'information à en extraire de manière à répondre aux objectifs généraux visés par l'étude. Une revue bibliographique traitant des conflits d'implantation nous a aidés dans le choix des thèmes à aborder, des questions à poser et des réponses à proposer.

Des espaces de libre expression ont été aménagés dans les questionnaires de manière à conserver la spontanéité des réponses concernant certains sujets. Pour le questionnaire des riverains, ces espaces ont toutefois été limités, de manière à ne pas étendre les entretiens qui sont prévus nombreux. Le tableau suivant synthétise les objectifs spécifiques des questionnaires, ainsi que les résultats attendus. Il est à mettre en relation avec les questionnaires structurés présentés en annexes (les numéros des questions permettant d'atteindre l'objectif cité).

Un formulaire d'encodage pour chaque questionnaire a été conçu afin de pouvoir saisir toutes les informations récoltées, y compris celles issues des questions ouvertes ou des remarques émises par les acteurs rencontrés. Cette démarche a permis de tenir compte de toutes ces informations dans l'analyse des données et de les restructurer en fonction du plan d'analyse. En ce qui concerne plus spécifiquement les questions ouvertes, un travail minutieux de dépouillement a permis de synthétiser les opinions individuelles et de veiller à conserver les nuances apparaissant dans les commentaires afin de restituer le plus fidèlement possible les informations recueillies, le tout en prenant compte de l'occurrence des réponses.

Tableau 46 : Description des axes principaux sur base desquels se construisent les questionnaires administrés aux riverains, mandataires communaux et promoteurs de projet.

			Numéros des questions			
Axes principaux	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Questionnaire1 ⁷	Questionnaire 28	Questionnaire 3 ⁹	
1. Caractérisation des	A. Caractériser les riverains	- Identité	1.1. à 1.10.			
acteurs rencontrés	jouxtant le parc	- Origine rurale ou urbaine				
		- Distance par rapport au parc				
		- Visibilité du parc depuis la maison/le jardin/le village				
	B. Caractériser les communes	- Quel était leur positionnement initial envers le projet ?		2.1. à 2.3.	4.1.	
	ayant accueilli un parc sur leur territoire	- Comment se sont-elles impliquées dans le développement du projet ?		3.1. 3.3. et 3.4.		
		- Comment se sont-elles impliquées pour maîtriser les conflits et rassurer la population inquiète ?		4.1. et 5.2. 8.1. à 8.3.		
		- Quelles étaient les retombées positives et négatives attendues ?				
		- Quel est leur positionnement actuel ? Sont-elles satisfaites ?				
	C. Caractériser les promoteurs	- Caractéristiques et historique des parcs			1.1. à 1.7.	
	et leur projet	- Des entreprises locales ont-elles été impliquées dans le développement des parcs ? En assurent-elles la maintenance ?				
		- Qui sont les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantés les parcs ?				
	D. Estimer leur considération de l'énergie éolienne et leur vision du développement rural	- Quelle considération ont-ils de l'éolien ?	2.1. à 2.6.	1.1. à 1.3.	2.1. à 2.5.	
		- Selon eux, quelle est la localisation idéale pour implanter un parc ?	3.3. et 3.4. 3.14. et 3.15.	5.1. à 5.5. 8.10. et 8.11.	5.1. à 5.5.	
à travers l'éolien	- Une évaluation des avantages du projet a-t-elle été réalisée ? Si oui, comment a-t-elle été communiquée ?	4.12. à 4.18.	0.10. 60 0.11.			
		- Les riverains connaissent-ils l'énergie verte produite par le vent ?				
		- Des retombées positives sont-elles attendues/prévues au sein de la commune ?				
		- Notoriété des éoliennes citoyennes.				
		- Les riverains sont-ils prêts à s'investir dans un projet d'éolienne citoyenne ?				
		 La catastrophe de Fukushima a-t-elle changé leur point de vue par rapport à l'énergie éolienne? 				

Questionnaire 1 : administré aux riverains
 Questionnaire 2 : administré aux mandataires communaux

⁹ Questionnaire 3 : administré aux promoteurs

			Numéros des questions			
Axes principaux	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Questionnaire1	Questionnaire 2	Questionnaire 3	
2. Mise en exergue de l'opposition	E. Identifier les origines de l'opposition et les facteurs	- Pour quelles raisons les riverains/la commune sont-ils opposés/inquiets envers le projet ?	3.5. 3.10. à 3.12.	3.2. à 3.5. 3.9.	4.1. 6.5. et 6.6.	
	pouvant la susciter	- Les riverains estiment-ils avoir été influencés dans leur opinion ?	5.6. à 5.17.	6.5. à 6.7. 7.1. à 7.3.	7.1. à 7.3.	
		- Les riverains s'influencent-ils mutuellement?		7111 11 11 11		
		- Y-a-t-il eu un élément déclencheur des conflits ? Si oui, lequel ?				
		- Quelle est l'opinion des acteurs rencontrés à propos de différents facteurs d'influence qui leur sont proposés ?				
		- La distance au parc influence-t-elle l'opinion des riverains ?				
		- La qualité de l'information influence-t-elle l'opinion des riverains ?				
		- Le nombre d'éoliennes par parc influence-t-il l'acceptation des riverains envers leur implantation ?				
F. Quantifier la taille et le poids de l'opposition	 Quelles étaient les proportions : opposants, sympathisants, indifférents ? Quelle est la part des habitants s'étant opposée activement à la mise en place du projet ? Quelle(s) action(s) ont-ils menée(s) ? 	3.6. à 3.8. 3.16.	6.1. à 6.4. 6.8.	6.1. à 6.4. 6.8. à 6.10.		
		- Des intervenants externes sont-ils intervenus ?				
		- A contrario, le promoteur a-t-il reçu des marques de soutien ? De la part de qui ? Ce soutien a-t-il eu un impact ? Lequel ?				
G . Evaluer le caractère pertinent et rationnel de l'opposition	G . Evaluer le caractère	- Les craintes étaient-elles avérées, exagérées ou mal orientées ?	2.5.	6.7.	6.7.	
	- S'agit-il de revendications/inquiétudes centrées sur la défense d'intérêts personnels ou collectifs ?	3.1. à 3.5. 3.7. 3.13.	8.4. et 8.5.	8.1. à 8.4.		
		- Comment les riverains ont-ils pris connaissance du projet ?	4.5.			
		- S'informent-ils du projet ? De l'éolien en général ?	5.3.			
		- Estiment-ils avoir été suffisamment informés ?				
	- Considèrent-ils avoir été influencés dans leur opinion ? Par qui, comment et quand ?					
		- Ont-ils fait part de leurs revendications lors de l'enquête publique ?				
		- Avec le temps, que pensent-ils de leur point de vue initial ?				

			I	Numéros des question	s
Axes principaux	Objectifs spécifiques	ctifs spécifiques Résultats attendus		Questionnaire 2	Questionnaire 3
3. Corrélation entre la situation pressentie et la situation actuelle	I. Mettre en évidence le changement d'opinion des riverains	 Changent-ils d'opinion? En quelle proportion? Quel était leur point de vue par rapport au projet? Quel est leur point de vue par rapport au parc? Comment expliquent-ils leur changement d'opinion? 	3.2. et 3.6. 4.1. à 4.3. 5.2.		
J. Comparer les nuisances attendues aux ressenties et évaluer ces dernières		 Quelles étaient les nuisances pressenties? Quelles sont les nuisances ressenties? Des nuisances inattendues sont-elles subies? Influencent-elles l'envie des riverains à déménager? A quelle fréquence sont-elles ressenties? Comment sont-elles qualifiées par les riverains? La commune reçoit-elle des plaintes de la part de riverains? Les promoteurs reçoivent-ils des plaintes de la part des riverains, de la part de la commune? 	3.10. 4.4. 4.6. à 4.9.	2.4. 3.6. à 3.8. 4.1. 8.4. et 8.5.	3.5. 3.9. 4.1. 8.1. à 8.4.
	K. Comparer les bénéfices attendus et/ou prévus aux bénéfices tirés	 Quels étaient les impacts positifs attendus et prévus ? Ces avantages attendus et/ou prévus sont-ils perçus ? Des avantages inattendus sont-ils tirés ? 	3.14. et 3.15. 4.12. et 4.13.	5.1. et 5.2. 8.8. et 8.9.	5.1. et 5.2. 8.5. à 8.6.

]	Numéros des question	s
Axes principaux	Objectifs spécifiques	Objectifs spécifiques Résultats attendus		Questionnaire 2	Questionnaire 3
4. Identification des adaptations apportées : causes, nécessités et	L. Identifier et évaluer les compromis réalisés par le promoteur de projet	- Les opérateurs de projet mettent-ils en place des stratégies d'action en prévention des plaintes de la part des riverains ? Celles-ci sont-elles efficaces ?		7.4. à 7.6. 8.6. et 8.7.	3.1. à 3.7. 3.9. à 3.11. 6.9. à 6.12.
conséquences	1 ,	- S'estiment-ils attentifs à la qualité de vie des riverains ?			7.4. à 7.8.
		 Des éléments du projet initial ont-ils été modifiés pour qu'il soit accepté? Ces modifications résultent-elles des revendications et/ou observations émanant de la population/de la commune? 			8.1. à 8.8.
		- Les modifications apportées au projet étaient-elles réellement nécessaires ? Sont-elles efficaces ? Ont-elles nécessité de lourds investissements ? Ceux-ci ont-ils (eu) des répercussions négatives sur l'exploitation du parc ?			
		- Des nuisances auraient-elles pu être évitées/minimisées ?			
		- Des avantages auraient-ils pu être développés ? Comment ?			
	- Que font les promoteurs en réponse aux éventuelles plaintes des riverains/de la commune ?				
	M. Identifier et évaluer les	- Des interventions ont-elles été menées ?		2.2.	
	actions menées par la commune pour maîtriser les	- Si oui, lesquelles ?		3.1. à 3.4. 3.10.	
	conflits	- Ont-elles permis de limiter les inquiétudes et revendications de la population ?		5.10.	
		- Comment la commune s'implique-t-elle pour maîtriser les conflits et rassurer la population inquiète à l'heure actuelle ?			
N. Evaluer la reconnaissance et la satisfaction des riverains envers ces actions		- Que fait la commune vis-à-vis des plaintes qu'elle reçoit de la part des riverains ?			
		- Pensent-ils que certaines nuisances peuvent être minimisées voire évitées ?	3.3. à 3.5.	3.11.	3.12. et 3.13.
	- Sont-ils au courant des éventuelles modifications apportées par le promoteur pour que le parc s'intègre au mieux dans son environnement ?	4.10. et 4.11. 4.14. à 4.18. 5.1.			
		- Pensent-ils que des retombées positives pourraient être tirées du parc ? Si oui, lesquelles ?			

1. Echantillon de riverains

1.1. Taux de participation, taux de réponse et taux de refus

Pour atteindre l'objectif de 100 questionnaires entièrement complétés, la Cellule a sollicité la participation de 202 répondants (les appels n'ayant pas permis de rentrer en contact avec un répondant n'ont pas été comptabilisés). L'étude a été présentée à ces 202 répondants dans le but d'obtenir leur participation. Parmi cet échantillon de répondants, plusieurs profils sont rencontrés :

- les personnes ayant répondu à l'entièreté du questionnaire (profil 1) ;
- les personnes ayant seulement fait part de leurs opinions passée et présente envers le parc, car ne désirant pas consacrer le temps requis pour répondre à l'entièreté du questionnaire (profil 2);
- les personnes n'ayant pas voulu participer à l'enquête (les personnes ne nous ayant pas laissé le temps de nous présenter entièrement, ainsi que les personnes âgées mal entendantes, ne nous ayant donc pas compris, ne sont donc pas reprises) (profil 3);
- les personnes acceptant de participer à l'enquête mais ne pouvant le faire pour les raisons suivantes : elles n'habitaient pas le village au moment de la mise en place du projet ou elles n'avaient pas le temps de nous répondre au moment de l'appel. Dans ce dernier cas, elles nous ont demandé de les rappeler mais n'ont finalement pu être/pas été recontactées ultérieurement (profil 4).

Le tableau 47 présente la distribution de l'échantillon sondé selon les parcs et les quatre profils rencontrés. Le taux de réponse au questionnaire est de 49.5%. En considérant les personnes du profil 2, un taux de participation de 61.4% est atteint (81.3% pour les communes de Gembloux-Sombreffe et 37.0% pour la commune de Estinnes). Un peu plus de cinquante personnes ont refusé de prendre part à l'enquête, soit un taux de refus de 25.2%. Ce taux varie fortement d'une commune à l'autre. Alors qu'il est égal à 40.7% à Estinnes, il équivaut à 3.1% pour les communes de Gembloux-Sombreffe.

Tableau 47 : Distribution de l'échantillon de répondants selon les parcs et les profils rencontrés.

Parc	Nombre de répondants	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4
Mettet – FLV	43	20	4	15	3
Walcourt	42	20	8	11	3
Estinnes	54	20	2	22	10
Gbx - Sombreffe	32	20	6	1	5
Sainte-Ode	31	20	4	2	5
Totaux	202	100	24	51	26

1.2. Caractéristiques générales

Le tableau 48 reprend les caractéristiques générales de l'échantillon de riverains. On constate qu'il y a un plus grand pourcentage de femmes parmi les répondants. Ceci s'explique probablement par le fait que les individus qui font la démarche de décrocher le téléphone sont davantage des femmes. Par ailleurs, notez qu'en Wallonie, la population est composée de 53% de femmes et 47% d'hommes. La représentativité de l'échantillon selon le sexe des individus interrogés n'est donc que faiblement biaisée par la modalité d'enquête adoptée (interviewer la personne qui décroche le téléphone).

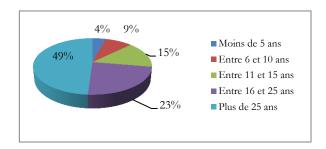
Tableau 48 : Caractéristiques générales de l'échantillon de riverains.

Caractéristiques	Distribution des riverains
Milieu d'origine	Milieu rural : 78%
	Milieu urbain : 22%
Sexe	Femme : 57%
	Homme: 43%
Age	Age moyen: 55 ans
	Minimum et maximum : 18 - 88 ans
Statut social	Exerce une profession : 54%
	- A la campagne : 52%
	- A la ville et à la campagne : 6%
	- A la ville : 42%
	Etudiant : 3%
	Sans emploi : 11%
	Retraité : 32%

1.3. Période d'occupation du village

L'un des objectifs du sondage étant d'analyser l'évolution de l'opinion des riverains du parc depuis sa mise en place à aujourd'hui, il était nécessaire d'interroger des riverains habitant le village aux prémices du projet. Dans ce sens, il leur était demandé depuis combien de temps ils habitaient le village. Un peu moins de 90% des participants (profils 1 et 2) habitent leur village depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, n'habitant pas le village au moment de la mise en place du projet éolien, 2.5% des 202 répondants n'ont pas pu participer à l'enquête.

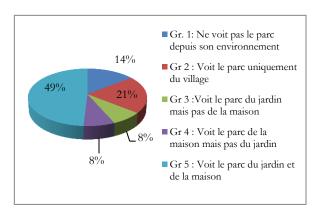
Figure 31: Distribution des riverains selon le temps depuis lequel ils habitent leur village.



1.4. Contact visuel avec le parc éolien

Afin de qualifier le type de cohabitation vécu entre les riverains et les parcs ciblés, nous les avons interrogés à propos de leur contact visuel avec les éoliennes. Dans ce sens, nous leur avons demandé s'ils apercevaient le parc depuis un ou plusieurs endroits de leur village, s'ils voyaient le parc depuis leur jardin et s'ils le voyaient depuis leur maison. La distribution des réponses à cette question figure ci-joint. Cinq groupes sont définis. Le premier groupe ne voit aucune éolienne des parcs ciblés, que ce soit depuis son village, son jardin ou sa maison. Le second groupe voit une/des éoliennes uniquement depuis son village. Son habitation (maison et jardin) n'est donc pas exposée au contact visuel du parc. Le troisième groupe doit sortir de sa maison pour

Figure 32 : Distribution des riverains selon leur contact visuel avec le parc éolien.



visualiser une ou plusieurs éoliennes du parc ciblé depuis son jardin. A contrario, le groupe 4 voit une/des éoliennes depuis sa maison mais pas depuis le jardin. Dans ce cas, l'habitant doit donc être à l'étage ou du côté rue pour voir le parc. Enfin, le cinquième groupe est composé des riverains les plus exposés au parc. En effet, ils visualisent les éoliennes aussi bien depuis leur maison que depuis leur jardin. Dans ce dernier cas, les riverains expliquent que les éoliennes sont visibles depuis leur cuisine, leur salle-à-manger, leur salon ou leur chambre à coucher, parfois toutes ces pièces à la fois et certains ajoutent qu'ils ont l'impression qu'une éolienne se trouve au fond de leur jardin. Globalement, 86% des riverains sondés ont donc un contact visuel avec le parc ciblé de leur commune. Aux 14% restants, il leur était demandé s'il voyait un autre parc éolien depuis leur jardin ou leur maison. Seuls deux d'entre eux apercevaient un autre parc. Dès lors, 88% de la population sondée visualisent une ou plusieurs éoliennes depuis son environnement plus ou moins proche (sa maison, son jardin, son village).

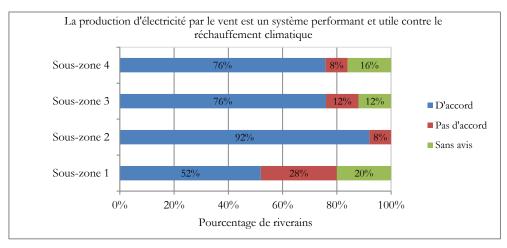
2. Considération de l'éolien

La considération qu'ont les riverains d'un parc éolien en activité a été abordée selon les aspects suivants : la performance technique de l'éolienne, les intérêts des promoteurs, les impacts d'une implantation sur la vie quotidienne, sur l'environnement et sur le développement local, et le souhait de voir s'implanter davantage d'éoliennes sur le territoire belge. L'approche adoptée a été de leur citer une série d'affirmations auxquelles ils devaient répondre par « d'accord », « pas d'accord » ou « sans avis ».

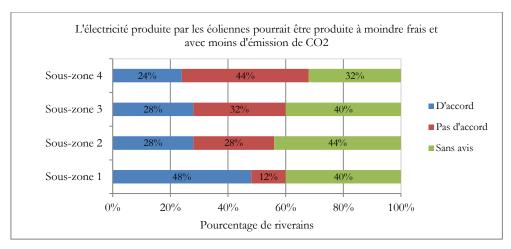
Ces aspects ayant été pour la plupart déjà abordés au travers d'une étude menée par le Facilitateur Eolien (APERe, février 2005 – Etude sur l'acceptation sociale des éoliennes), il nous semblait intéressant de traiter les résultats traitant de ce sujet selon la distance séparant l'habitation du riverain au parc (par sous-zone). L'objectif étant alors d'établir si la proximité aux éoliennes influence la considération des riverains envers l'éolien. Rappelons que 25 participants composent chacune des sous-zones. En outre, le présent sondage est complémentaire à l'étude susmentionnée. En effet, alors que les résultats issus du sondage réalisé par le Facilitateur ont été obtenus à partir d'un échantillon varié : riverains directs de parcs en activité ou en projets, habitants des communes périphériques à la commune de (future) implantation ainsi qu'habitants non concernés par un parc (actif ou en projet), les résultats issus de notre étude proviennent uniquement de riverains d'un parc éolien en activité.

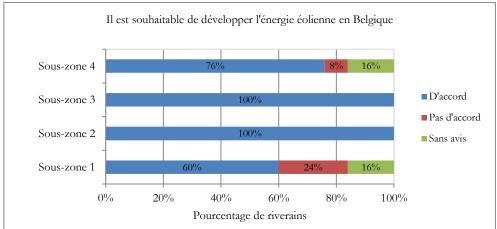
2.1. Considération par rapport aux performances techniques de l'éolien - L'éolien : une réponse au nucléaire ? Cas de Fukushima

Globalement, deux groupes de riverains se distinguent en matière de considération des performances techniques de l'éolien : les riverains situés à moins d'un km, et les autres. De fait, les riverains de la sous-zone 1 semblent être moins convaincus de l'efficacité des éoliennes pour produire de l'électricité et sont dans ce sens moins nombreux à estimer qu'il soit souhaitable de les multiplier en Belgique (figures 33, 34 et 35).



Figures 33-34-35: Distribution des riverains selon leurs réponses aux questions relatives aux performances techniques de l'éolien.





La catastrophe de Fukushima (mars 2011) étant intervenue au début des enquêtes, nous avons demandé aux riverains sondés si celle-ci avait changé leur point de vue par rapport à l'énergie éolienne. 75% des riverains nous répondent « non ». Leurs explications à cette réponse : « je ne me suis pas dit qu'il faudrait plus d'éoliennes », « j'étais déjà contre le nucléaire avant », « j'étais déjà pour l'éolien avant », « je ne pense pas que les éoliennes soient la solution pour remplacer le nucléaire », « je pense qu'il faut surtout mieux gérer nos centrales et les entretenir de manière irréprochable ».

2.2. Considération vis-à-vis des intérêts des promoteurs

La considération qu'ont les riverains envers les intérêts des promoteurs à implanter des éoliennes n'est pas influencée par leur proximité à un parc éolien en activité. Alors qu'ils sont 75% à estimer que les intérêts des promoteurs n'ont rien à voir avec l'écologie ou l'environnement lorsqu'ils sont situés à plus de 5 km à vol d'oiseau du parc, ils ne sont que 46% à être d'accord avec l'affirmation soumise lorsque cette distance est inférieure à 5 km (figure 36). Alors que la proximité aux éoliennes semble avoir une influence sur la considération qu'ont les riverains envers les performances techniques des éoliennes, elle semble ne pas influencer leur considération vis-àvis des promoteurs.

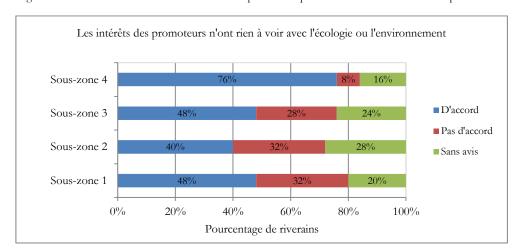


Figure 36 : Distribution des riverains selon leur réponse à la question traitant des intérêts des promoteurs.

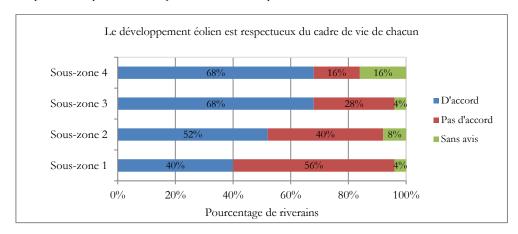
2.3. Considération vis-à-vis des impacts sur la vie quotidienne

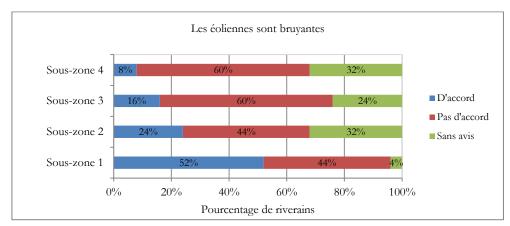
De manière générale, la critique des riverains à propos des impacts des éoliennes sur leur quotidien s'accentue avec la proximité de leur habitation au parc. Au plus les riverains sont proches des éoliennes, au plus ils sont nombreux à penser que le développement éolien n'est pas respectueux du cadre de vie de chacun, que les éoliennes sont bruyantes et qu'un parc en activité à un effet négatif sur le marché immobilier (figures 37, 38, 39).

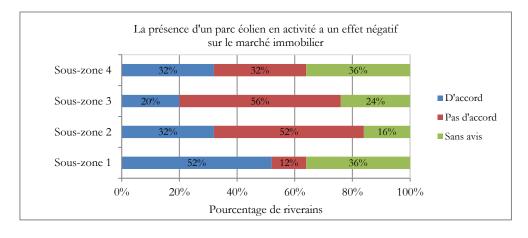
Par ailleurs, la part de riverains à considérer le développement éolien comme étant irrespectueux du cadre de vie de chacun, mais aussi à considérer les éoliennes bruyantes et néfastes au marché immobilier n'est pas marginale : 56% des riverains de la zone 1 ne sont en effet pas d'accord pour dire que le développement éolien est respectueux de leur cadre de vie et 52% de cette même zone considèrent les éoliennes comme étant bruyantes et néfastes au marché immobilier. Notez qu'au-delà d'un kilomètre et demi à vol d'oiseau d'une éolienne (zones 3 et 4), ces pourcentages diminuent remarquablement. En moyenne (les quatre sous-zones confondues), 25% des riverains considèrent les éoliennes comme bruyantes. Ce dernier résultat coïncide à celui obtenu via le sondage mené par Ipsos auprès de 1000 personnes.

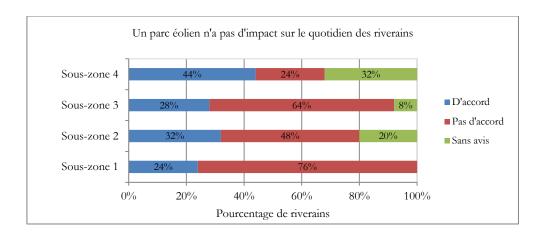
Enfin, comme l'indique la figure 40, un peu plus d'un riverain sur deux (53% pour toutes les sous-zones confondues) considère que la présence d'un parc éolien en activité a un impact sur leur quotidien. Si l'implantation d'un parc éolien ne constitue pas un bouleversement au quotidien, dire qu'elle n'a aucun impact sur les riverains (situés dans un rayon défini dans le cadre de cette étude), n'est pas correct. En outre, cette proportion augmente considérablement lorsque les habitations sont situées à moins d'un kilomètre des éoliennes : 76% des riverains de la sous-zone 1 ne sont en pas d'accord pour dire que les éoliennes n'ont pas d'impact sur le quotidien des riverains.

Figures 37-38-39-40: Distribution des riverains selon leurs réponses aux questions relatives aux impacts de l'implantation d'un parc éolien sur la vie quotidienne des riverains.







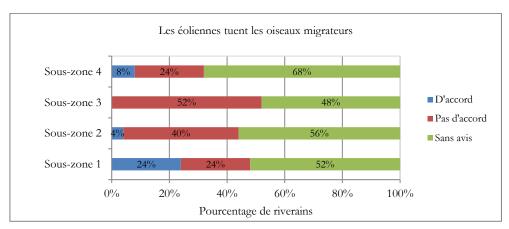


2.4. Considération vis-à-vis des impacts sur l'environnement

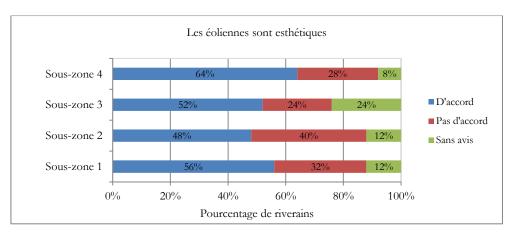
La considération qu'ont les riverains vis-à-vis des impacts des éoliennes sur l'environnement est traitée à travers deux aspects. Il s'agit de l'impact sur les oiseaux migrateurs et de l'impact paysager, tous deux souvent incriminés par la population.

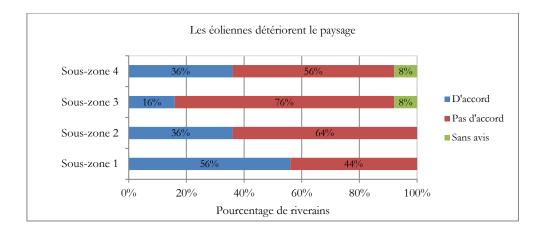
Des témoignages recueillis, il ressort que la proximité aux éoliennes n'influence pas la perception qu'ont les riverains vis-à-vis de ces impacts. La distribution des réponses aux questions relatives à ce sujet reste en effet similaire par sous-zone délimitée (figures 41 et 42).

Un peu plus d'un riverain sur deux (56%) de la sous-zone 1 estime toutefois que les éoliennes détériorent le paysage alors qu'ils ne sont que 29% (sous-zones 2, 3 et 4 confondues) à en penser autant lorsqu'ils sont plus éloignés. Mais étant donné que les premiers ne sont pas moins nombreux à trouver les éoliennes esthétiques, par paysage, ils entendent certainement « leur » paysage ; à savoir celui qu'ils voient depuis leur maison ou leur jardin. Dans l'étude menée par Ipsos (2010), la même question a été posée. Il en ressort que 28% des riverains (notez que leur échantillonnage de riverains est différent de celui que nous avons adopté dans cette étude) considèrent que les éoliennes détériorent le paysage. En comparant ce résultat au notre, il ressort que l'opinion qu'a leur échantillon de riverains à propos de l'impact paysager correspond à celle de notre échantillon composé des riverains situés en sous-zones 2, 3 et 4.



Figures 41-42-43: Distribution des riverains selon leurs réponses aux questions relatives aux impacts de l'implantation d'un parc éolien sur l'environnement.





3. Connaissances sur l'éolien

La première partie du questionnaire avait également pour objectif de faire le point sur les connaissances qu'ont les riverains de parcs en activité à propos de l'éolien en général. Pour ce faire, plusieurs affirmations leur étaient citées et ils devaient répondre par « oui », « non » ou « je ne sais pas » (tableau 49). Des résultats issus de cette partie du questionnaire il ressort les points suivants :

- 92% des riverains savent que l'énergie éolienne est une énergie renouvelable.
- Bien que sachant cela, ils ne sont que 85% à penser que les éoliennes contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Dès lors, nous pouvons dire que pour 7% de la population, la définition d'énergie renouvelable est encore mal connue et/ou, les éoliennes ne remboursent pas (ou ne sont pas convaincus qu'elles remboursent) leur dette énergétique (elles ne produisent pas autant d'énergie qu'il en faut pour sa construction, son exploitation et son démantèlement).
- 83% des riverains savent que l'Europe a pour objectif de produire davantage de sa consommation énergétique à partir d'énergie renouvelable d'ici 2020.
- D'autres aspects sont plus nébuleux : le fonctionnement des certificats verts, le concept de covisibilité des parcs et la garantie du démantèlement du parc en fin de vie par l'exploitant via une caution bancaire. En effet, 69%

Figure 44: Distribution des riverains à la question suivante : « Connaissez-vous le fonctionnement des certificats verts ? ».

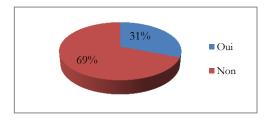
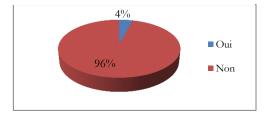


Figure 45 : Distribution des riverains à la question suivante : « Avez-vous déjà entendu parler de la covisibilité des parcs éoliens ? ».



des riverains avouent ne pas connaître le fonctionnement des certificats verts, 96% n'ont jamais entendu parler de la covisibilité de parcs éoliens, 65% ne savent pas qu'une caution bancaire garantit le démontage du parc et 9% affirment même que cette garantie n'existe pas.

Tableau 49 : Distribution des riverains aux affirmations citées.

Affirmations citées	Oui	Non	Je ne sais pas
Les éoliennes sont une source d'énergie renouvelable	92%	0%	8%
Les éoliennes contribuent à réduire les émissions de GES	85%	5%	10%
L'Europe a pour objectif de produire davantage de sa consommation énergétique à partir d'énergie renouvelable d'ici 2020	83%	4%	13%
En Wallonie, une caution bancaire garantit le démontage du parc éolien en fin de vie par l'exploitant du parc	26%	9%	65%

4. Description des situations passées

L'un des objectifs de cette étude était de déterminer l'ampleur réelle de l'opposition envers des projets éoliens en attente de permis de la part des riverains habitant dans un rayon d'action inférieur ou égal au rayon de visibilité du parc éolien. Pour ce faire, le sondage visait à répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'opinion des riverains au moment où le porteur de projet introduit sa demande de permis ?
- Quelle proportion de riverains participe à l'enquête publique ?
- Les riverains s'informent-ils du projet demandé par le promoteur ?
- Quelles sont les actions menées par les riverains ?

En outre, les promoteurs et communes ayant accepté de participer à notre enquête ont été entendu à propos des actions qu'ils auraient éventuellement menées, hormis les obligations auxquelles ils doivent répondre dans le cadre de la procédure à suivre, afin de minimiser les inquiétudes et oppositions de la part de la population. Notons que ces résultats sont à considérer avec précaution étant donné la petite taille des échantillons de ces deux types d'acteurs interrogés (3 promoteurs et 5 représentants communaux). Les communes ont également été interrogées quant à l'avis qu'elles ont remis envers le projet éolien (favorable ou défavorable).

4.1. Objet des demandes de permis

Le tableau suivant indique le détail de l'objet des demandes de permis faisant office de bases pour réaliser l'évaluation ex-post. Il s'agit bien d'évaluer l'évolution de l'opinion des riverains envers ces demandes. Notez que dans le cas d'un projet d'implantation d'éoliennes, l'autorité compétente pour la délivrance d'un permis unique est la commune. Si le projet s'étend sur plusieurs communes, l'autorité compétente est le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué. En cas de recours contre la décision de première instance, la décision incombe au Ministre, et en cas de vice de forme ou de procédure, un recours auprès du Conseil d'Etat peut être introduit.

Tableau 50 : Objet des demandes de permis et notes à propos de l'évolution des projets avant introduction de la demande de permis.

Commune (Type)	Objet de la demande de permis	Notes à propos du projet
Mettet/Fosse-la-Ville (Type 1)	Etablir et exploiter un parc de 32 éoliennes.	Lors de la réunion de consultation préalable du public, la société MESA a présenté son projet initial de 61 éoliennes sur le territoire des communes de Mettet, Anhée, Fosses-la-Ville et Profondeville. Cette consultation a permis de mettre en évidence les préoccupations importantes du public. La société MESA a redéfini son projet en un parc de 39 éoliennes sur le territoire des 4 communes précitées. C'est ce projet de 39 éoliennes qui a fait l'objet d'une EIE. Compte tenu de cette EIE, c'est finalement un projet de 32 éoliennes qui a fait l'objet d'une demande de permis unique. 1. Avis favorable des fonctionnaires technique et délégué : octroi d'un permis pour 21 éoliennes. La Commune de FLV n'a pas émis d'opinion. 2. Recours par l'association Molignéole (opposition). 3. Octroi du permis par le Ministre pour 11 éoliennes.
Walcourt (Type 1)	Etablir et exploiter un parc de 6 éoliennes	 Avis défavorable des fonctionnaires technique et délégué: proposition de refus d'un permis pour 6 éoliennes. Refus du permis par la commune de Walcourt en 1ère instance. Recours par la Société SPE (promoteur du projet). Avis favorable des fonctionnaires technique et délégué sur recours: octroi d'un permis pour 6 éoliennes. Octroi du permis par le Ministre pour 6 éoliennes.
Estinnes (Type 2)	Etablir et exploiter un parc de 11 éoliennes	Deux variantes sont envisagées : la variante A composée de 21 éoliennes de 2-3 MW et la variante B composée de 13 éoliennes de 5-6 MW. Adaptation du projet suite aux résultats de l'EIE et dépôt de la demande de permis unique pour un parc de 11 éoliennes d'une puissance nominale de 5-6 MW. 1. Avis favorable des fonctionnaires technique et délégué : proposition d'octroi d'un permis pour 11 éoliennes. 2. Octroi du permis par la commune d'Estinnes pour 11 éoliennes (accord sous conditions). Aucun recours introduit à l'encontre de cette décision
Gembloux/Sombreffe (Type 3)	Etablir et exploiter un parc de 4 éoliennes	Avis favorable des fonctionnaires technique et délégué : octroi d'un permis pour 4 éoliennes. NB : avis favorables des communes de Gembloux et de Sombreffe. Aucun recours introduit à l'encontre de cette décision.
Sainte-Ode (Type 4)	Etablir et exploiter un parc de 8 éoliennes en extension à un parc existant de 6 éoliennes. (deuxième demande de permis)	Introduction d'une première demande d'extension de 8 éoliennes en 2004. Refus par le Gouvernement wallon, avis négatifs émis par Belgocontrol et le Ministère de la Défense. Ce n'est pas cette première demande qui est considérée dans le présent sondage. 1. Introduction d'une seconde demande d'extension 2. Avis favorable des fonctionnaires technique et délégué: proposition d'octroi d'un permis pour 6 éoliennes. 3. Avis favorable de la commune: octroi d'un permis pour 6 éoliennes.

4.2. L'opposition : ampleur présumée selon les DPA et agents communaux

Le tableau qui suit est établi sur base des témoignages des agents communaux rencontrés et des rapports de synthèse fournis par les DPA de chaque Province. Ces rapports reprennent le procès-verbal des enquêtes publiques et nous informent donc sur la propension des riverains à s'être opposés au projet, ou au contraire, à le soutenir. Les DPC nous ont ensuite indiqués pour chacun des parcs ciblés l'état actuel de leur cohabitation avec les riverains.

Tableau 51 : Description des phénomènes d'opposition et de la situation actuelle selon les DPA, DPC et agents communaux rencontrés.

Commune (Type)	Situation passée	Situation présente
Mettet/Fosse-la-Ville (Type 1)	Mettet: 1906 courriers, FLV: 1271 courriers. Parmi ces courriers: une majorité de réactions négatives, mais aussi des avis favorables, aussi bien de la part d'habitants de la commune que d'étrangers. TOTAL DES REACTIONS: 3177	Aucune plainte officielle reçue depuis l'octroi du permis
Walcourt (Type 1)	5 lettres de réclamations ainsi que 2 pétitions signées respectivement par 50 et 14 personnes. TOTAL DES REACTIONS : 69	Aucune plainte officielle concernant le parc implanté. Le projet actuel d'extension suscite cependant des réactions de la population. Un comité d'opposition s'est constitué. La commune a un avis favorable par rapport à cette extension.
Estinnes (Type 2)	39 personnes ont émis une réclamation et/ou observation et 53 personnes se sont manifestées à la commune. La majorité est supposée sympathisante par la commune. TOTAL DES REACTIONS: 92	Plaintes auprès de la DPC et de la commune au début de l'année 2010. Un comité d'une dizaine de personnes s'est constitué. Le Bourgmestre et le promoteur les ont reçus à la maison communale où ils ont pu discuter des nuisances évoquées. A ce jour, le Comité semble s'être dissout. Mais l'administration communale confirme que la situation est encore tendue.
Gembloux/Sombreffe (Type 3)	Gembloux: 32 réclamations et Sombreffe: 40 réclamations. Population gembloutoise: la majorité est supposée sympathisante par la commune. Les opposés sont présumés représenter moins de 3% de la population. Population sombreffoise: la majorité (93%) est supposée neutre par la commune. Les opposés sont présumés représenter 5% de la population et les sympathisants 2%. TOTAL DES REACTIONS: 72	Pas de plaintes officielles pour les 4 premières éoliennes étudiées. La commune de Sombreffe et le promoteur expliquent qu'à la demande d'extension du parc sur Sombreffe (2 éoliennes), il y a eu plus de plaintes de la part des riverains. Ces propos n'ont pas pu être vérifiés.
Sainte-Ode (Type 4)	1 seul courrier d'opposition introduit par la S.A.F.B.H., propriétaire d'un terrain voisin au parc lors de l'EP. TOTAL DES REACTIONS : 1	Plaintes auprès de la DPC : non quantifiées

4.3. L'opposition : ampleur effective

Les riverains (profils 1 et 2) se sont exprimés à propos de leur opinion envers le projet éolien à sa demande de permis. Il leur était précisé de considérer leur opinion après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage ou d'autres acteurs concernés par le projet (autres riverains, promoteur et agents communaux). La distribution ainsi obtenue reflète aux mieux la quantité effective d'opposants à cette époque. Les tableaux ci-dessous reprennent la distribution obtenue en distinguant les personnes sympathisantes des neutres, et les personnes opposées des inquiètes. La distribution est présentée selon les parcs (tableau 52) et selon les souszones (tableau 53).

Tableau 52 : Distribution des riverains par parcs selon leur positionnement envers le projet en à da demande de permis, après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage ou d'autres acteurs concernés par le projet.

Parc	Sympathisant	Opposant	Neutre	Inquiet	"Quand elles tournaient"	Totaux
Mettet – Fosses-la-Ville	44%	20%	24%	4%	8%	100%
Walcourt	31%	7%	38%	0%	24%	100%
Estinnes	41%	5%	45%	9%	0%	100%
Gembloux - Sombreffe	42%	0%	42%	0%	15%	100%
Sainte-Ode	42%	4%	38%	8%	8%	100%
Totaux	40%	7%	38%	4%	11%	100%

Tableau 53 : Distribution des riverains par sous-zones selon leur positionnement envers le projet en à da demande de permis, après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage ou d'autres acteurs concernés par le projet.

Sous-zone	Sympathisant	Opposant	Neutre	Inquiet	"Quand elles tournaient"	Totaux
Sous-zone 1	35%	24%	38%	3%	0%	100%
Sous-zone 2	45%	0%	48%	7%	0%	100%
Sous-zone 3	41%	0%	29%	6%	24%	100%
Sous-zone 4	39%	0%	36%	0%	25%	100%
Totaux	40%	7%	38%	4%	11%	100%

Des résultats obtenus, il ressort que :

- 78% des riverains situés dans un rayon inférieur ou égal à celui de visibilité du parc sont favorables ou du moins indifférents à l'idée de voir s'implanter un parc éolien à proximité de chez eux.
- La distance au parc n'influence pas cette proportion : il y a autant de riverains sympathisants ou indifférents situés à moins d'un kilomètre d'une éolienne du parc en projet (en sous-zone 1 : 73% des riverains) que parmi les riverains situés à plus de 5 kilomètres (en sous-zone 4 : 75% des riverains).
- C'est uniquement à une distance inférieure ou égale à 1 km qu'on recense des riverains ayant été opposés au parc éolien en projet. 24% des riverains situés en sous-zone 1 déclarent avoir été opposés au projet, tandis que les trois autres sous-zones affichent des pourcentages égaux à zéro.
- C'est à une distance comprise entre 1 et 1.5 km (sous-zone 2) qu'on recense le plus grand nombre de riverains sympathisants ou indifférents à un parc éolien en projet près de chez eux : 93% des riverains. Au-delà, la proportion de riverains à ne pas être au courant du projet éolien augmente considérablement : un riverain sur quatre apprend qu'un parc est en projet près de chez lui (au sein même de leur commune) lorsque les premières éoliennes sont montées (24% et 25% respectivement pour les sous-zones 3 et 4). En-deçà de cette distance, tous les riverains étaient au courant du projet éolien en attente de permis.
- La proportion d'opposants à un parc éolien n'est pas inversement proportionnelle à celle de riverains sympathisants.
- Les projets éoliens de Mettet/Fosses-la-Ville et Gembloux/Sombreffe sont aux antipodes : alors que 20% des riverains sondés des communes de Mettet et FLV se disent avoir été opposés au projet, 0% des riverains sondés des communes de Gembloux et Sombreffe de déclarent l'avoir été. Les caractéristiques principales de ces deux parcs sont respectivement : 11 éoliennes d'une hauteur de 141 m et d'une puissance de 2 MW situées à 560 m de la première zone d'habitat versus 4 éoliennes d'une hauteur de 124 m et d'une puissance de 1.5MW situées à 450 m de la première zone d'habitat. De ces premiers éléments de comparaison, il semble que le nombre d'éoliennes composant le parc projeté soit un élément déclencheur d'émulations de la part de la population riveraine. En outre, rappelons que le projet initial était d'implanter plus de 60 éoliennes sur les communes de Mettet et Fosses-la-Ville. Dans la partie réservée aux facteurs d'influence sur l'opinion qu'ont les riverains envers un parc éolien situé à proximité de chez eux, nous développerons davantage cet aspect.
- Globalement, à l'exception du parc d'Estinnes, pour lequel la majorité des riverains sondés étaient restés indifférents (45%), l'implantation d'un parc éolien anime la sympathie d'environ 40% de la population. Les résultats issus du présent sondage ne confirment pas les rumeurs laissant pressentir une opposition massive de la part de la population locale.

Comparons à présent la distribution obtenue selon le témoignage des riverains (tableau 52) aux informations collectées à partir des documents archivés (rapports de synthèse des demandes de permis et procès-verbal s'y rapportant : tableau 51). Nous observons que ces sources officielles ne permettent pas d'établir un scénario précis de l'opinion qu'avaient les riverains situés dans un rayon proche du parc. En effet, il n'y avait pas plus d'inquiets/opposants au projet éolien d'Estinnes qu'au projet de Sainte-Ode, contrairement à ce que laissent supposer les rapports de synthèse (Estinnes : 92 versus 1 réaction à Sainte-Ode). Toutefois, les 20% de riverains opposés au projet de Mettet/FLV sont clairement pressentis au regard du procès-verbal de l'enquête publique.

Nous avons également demandé aux riverains s'ils avaient eu des inquiétudes par rapport au projet. La distribution à cette question est la suivante :

- 14% répondent « oui » ;
- 75% répondent « non » ;
- 11% répondent qu'ils ont pris connaissance du projet lorsqu'ils ont vu les premières éoliennes tourner.

Nous avons ensuite demandé aux riverains les raisons de leur opposition ou inquiétude. Les réponses suivantes (occurrence) ont été données :

- les nuisances sonores (10);
- l'impact paysager (8)
- le manque d'informations et la méconnaissance des conséquences réelles (4) ;
- l'effet stroboscopique (2);
- l'impact sur l'avifaune (2);
- l'impact des ondes éventuelles sur la santé (1).

4.4. L'opposition : ampleur présumée par les riverains

La question suivante a été posée lors des entretiens : « A votre avis, quelle part de votre voisinage était pour le projet, contre le projet, et était restée neutre vis-à-vis de celui-ci?». Les réponses à cette question ont pu être regroupées en 5 catégories : aucune personne n'était contre (la réponse était clairement annoncée), quelques personnes étaient contres (ont été regroupées dans cette catégorie les réponses de type : « quelques personnes », « pas beaucoup », « un comité », « deux, trois personnes »), une personne sur trois était contre (ont été regroupées dans cette catégorie les réponses de type : « 30% des gens », « une personne sur trois», « assez bien», « beaucoup »), une personne sur deux était contre (ont été regroupées dans cette catégorie les réponses de type : « une personne sur deux, « la majorité des gens», « 50% des gens ») et je ne sais pas. Les réponses à cette question ont été traitées par sous-zones étant donné le positionnement différent des riverains selon leur distance au parc (tableau 53).

Au regard de l'opposition effective telle que définie au point 4.3., à savoir ; 24% des riverains de la sous-zone 1 déclarent avoir été opposants tandis que les trois autres sous-zones affichent des pourcentages égaux à zéro, nous constatons qu'une bonne partie (32%) de la population sondée a une bonne estimation de l'ampleur de l'opposition. En effet, les réponses les plus fréquentes des répondants de la sous-zone 1 sont « quelques personnes » et « une personne sur trois » tandis que les réponses les plus fréquentes des répondants des sous-zones 2, 3 et 4 sont « aucune personne ».

Par ailleurs, on ne manquera pas de noter la part importante de riverains à n'avoir aucune idée de l'opinion générale de leur voisinage : 51% des riverains ont en effet préféré ne pas quantifier les personnes pour, contre et restées neutres envers le projet éolien (tableau 54). Alors que certains auteurs accordent aux parcs éoliens la qualité d'être sujet à conversation et leur allouent dans ce sens les effets bénéfiques du débat citoyen qu'ils occasionnent au quotidien, des résultats ici obtenus, il ressort plutôt que de manière globale, les riverains n'ont pas la moindre idée de ce que pense leur voisinage à propos d'un parc éolien en voie de s'implanter près de chez eux.

Tableau 54 : Réponses des riverains à la question suivante : « A votre avis, quelle part de votre voisinage était pour le projet, contre le projet, et était restée neutre vis-à-vis de celui-ci ? ».

	Opposition présumée par les riverains					
Sous-zone	Aucune personne	Quelques personnes	Une personne sur trois	Une personne sur deux	Je ne sais pas	Totaux
Sous-zone 1	16%	12%	12%	8%	52%	100%
Sous-zone 2	<u>40%</u>	4%	4%	12%	40%	100%
Sous-zone 3	<u>24%</u>	0%	4%	4%	68%	100%
Sous-zone 4	<u>40%</u>	8%	8%	0%	44%	100%
Totaux	30%	6%	7%	6%	51%	100%

4.5. L'opposition : ampleur présumée par les promoteurs

La même question (« A votre avis, quelle part de la population avoisinante était pour le projet, contre le projet, et était restée neutre vis-à-vis de celui-ci? ») a été posée aux promoteurs de projet (ou représentants) rencontrés. Pour rappel, nous avons rencontré un Project Manager de la société AIR ENERGY (parc de Gembloux-Sombreffe et Mettet-FLV), le Managing Director de Renewable Power Company (parc de Sainte-Ode) et le responsable de l'équipe développement de la société Windvision (parc d'Estinnes). Notre contact pour la société SPE Power Company (parc de Walcourt) a préféré que nous lui envoyions notre questionnaire par courrier électronique. Malheureusement, nous n'avons pas eu suite à notre requête. Leurs réponses sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Globalement, la plupart des promoteurs préfèrent ne pas répondre à cette question ou du moins restent vagues lorsqu'ils nous donnent une réponse. Il est étonnant de constater que les promoteurs n'ont pas idée de l'ampleur des oppositions qu'engendre *leur* projet. Si en théorie et de manière élémentaire, nous pouvons dire que les conflits d'usage de l'espace émergent de l'utilisation différente qu'ont deux types d'usagers (dans notre cas, les usagers de type 1 sont les promoteurs de projet et les usagers de type 2 sont les riverains), nous pouvons nous interroger de la manière suivante : Comment mieux gérer les conflits d'usage de l'espace, si dans un premier temps, les usagers de premier type n'ont conscience ni de la taille, ni de la localisation des usagers du second type, mécontents de leur utilisation de l'espace ? A cette interrogation, le présent sondage apporte un premier élément de réponse : les riverains initialement opposés à ce qu'un parc éolien vienne s'implanter près de chez sont *uniquement* situés à une distance *inférieure à un kilomètre* à vol d'oiseau d'une éolienne projetée, et dans cette zone, ce mécontentement concerne une personne sur quatre. Au-delà de cette distance, un peu plus de 4% des riverains seulement sont inquiets à l'idée de voir émerger des éoliennes non loin de leur maison (tableau 53).

Tableau 55 : Témoignages des promoteurs de projets à la question suivante : « A votre avis, quelle part du voisinage au parc était pour le projet, contre le projet, et était resté neutre vis-à-vis de celui-ci ?»

Parc	Opposition présumée par les promoteurs de projet
Mettet - Fosses-la-Ville	« Je n'ai pas d'idée précise, je présère ne pas répondre »
Walcourt	Le promoteur n'a pas répondu à notre sondage.
Estinnes	« Je pense que les gens étaient neutres pour la plupart. La commune doit probablement être mieux informée que nous. Vous devriez lui poser la question »
Gembloux - Sombreffe	« Je n'ai pas d'idée précise, je présère ne pas répondre »
Sainte-Ode	«Ce sont essentiellement les jeunes qui gagnent bien leur vie qui sont contre les projets éoliens. Les personnes âgées sont conscientes que l'enjeu est important pour nos générations futures »

4.6. L'opposition : ampleur présumée par les communes

La même question (« A votre avis, quelle part de la population avoisinante était pour le projet, contre le projet, et était restée neutre vis-à-vis de celui-ci? ») a aussi été posée aux communes sur le territoire desquelles se sont implantés les parcs ciblés.

Pour rappel (voir le tableau 52), l'implantation d'un parc éolien anime la sympathie d'environ 40% de la population. La part de riverains opposants n'excède pas 7%, sauf à Mettet/FLV, où 20% des riverains déclarent avoir été opposés au projet. En comparant ces résultats aux témoignages recueillis auprès des communes (tableau 55), nous observons que souvent, la commune sous-estime la proportion sympathisante de riverains (cas des communes de FLV, Walcourt, Sombreffe) et que cette sous-estimation est considérable. En effet, comme mentionné ci-dessus, alors qu'environ 40% de la population est sympathisante, les agents communaux rencontrés l'estime inférieure à 5%. En outre, en ce qui concerne la taille de l'opposition, la commune donne souvent une mauvaise appréciation : tantôt inférieure (FLV), tantôt supérieure à l'opposition effective (Walcourt).

Tableau 56 : Témoignages des promoteurs de projets à la question suivante : « A votre avis, quelle part du voisinage au parc était pour le projet, contre le projet, et était resté neutre vis-à-vis de celui-ci ?»

Commune	Opposition présumée par les communes
Fosses-la-Ville	« Au regard des dossiers que nous avons ici, environ 1% des riverains était pour (100 habitants) et 3% étaient contre (260 habitants – Fosses compte 10 000 habitants ».
Mettet	La commune n'a pas répondu à notre sondage.
Walcourt	« Ce n'est pas parce que les gens ne participent pas à l'enquête publique qu'ils sont pour. En considérant la majorité silencieuse, environ 40% était contre sur Tarcienne et Somzée (c'est de là d'où venaient les plaintes ».
Estinnes	« Très peu de gens ont participé à l'enquête publique, mais beaucoup de gens trouvaient ça très bien. La majorité devait être pour ».
Sombreffe	« Si on s'en tient au nombre de personnes ayant participé à l'enquête publique, et tenant compte du nombre de ménages de la commune, on peut dire que 2% étaient pour, 5% étaient contre et 93% étaient neutres ».
Gembloux	« Une grande majorité était pour. Je pense que moins de 5% de la population était contre ».
Sainte-Ode	La commune n'a pas répondu à notre sondage.

4.7. Actions menées : opposition et marque de soutien

Les éléments repris ci-dessous sont issus des témoignages recueillis auprès des communes et des promoteurs de projet. Notez que les témoignages recueillis ne permettent probablement pas d'établir un listing exhaustif des actions menées par les riverains. Les informations fournies par les communes sont indiquées en noir et les informations transmises par les promoteurs sont indiquées en bleu.

Tableau 57 : Actions menées par les riverains : opposition et marque de soutien.

Parc	Actions menées par les opposants	Marques de soutien
Mettet - Fosses-la-Ville	 Constitution d'un comité à Mettet (Molignéole) et campagne de sensibilisation auprès de la population Pétition villageoise à Fosses Recours par le Comité Molignéole 	- Courriers (avis favorables, lettres de soutien) envoyés à la commune
Walcourt	 Demande de soutien auprès d'une organisation protectrice de l'environnement (Espace Environnement de Charleroi) Lobbying politique Pétition villageoise Organisation de débats publics Constitution en comité (pas de nom au rassemblement) 	- Défense du projet par le Groupe Ecolo de Walcourt
Estinnes	- Pas de comité, pas de soutien par organisation - Pas de comité et pas de soutien par une organisation au moment de la demande de permis. Depuis l'installation des éoliennes : mise en place de « Vent de Raison » et « Hurlevent », et pétition villageoise	Pas de réelles marques de soutien : un courrier peut-être et plusieurs personnes oralement.
Gembloux – Sombreffe	 Remarques des personnes les plus exposées directement à la commune de Gembloux. Comité Sombréole à Sombreffe. Lobbying politique à Sombreffe. Pétition villageoise Distribution de tracts Apposition d'affichette aux fenêtres des maisons 	 Courriers (avis favorables, lettres de soutien) envoyés à la commune de Gembloux. Avis favorable lors de l'enquête publique de la part de la locale Ecolo de Gembloux
Sainte-Ode	Pas de comité, pas de soutien par organisation. Aucune action menée par les riverains.	Pas de marques de soutien

4.8. Participation à l'enquête publique

Nous avons demandé aux personnes sondées si elles avaient fait part de leur positionnement lors de l'enquête publique, que celui-ci soit favorable ou pas au projet. Etonnamment, seuls 4% de la population sondée ont participé à l'enquête publique. Cette petite population participative est composée d'autant de personnes sympathisantes que d'opposants (50% - 50%), et il s'agit de riverains des parcs implantés à Mettet-FLV et Estinnes.

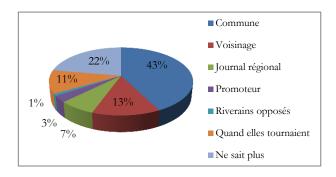
Nous avons également demandé aux riverains s'ils avaient fait partie d'un comité de riverains opposés au projet. 3% des riverains (uniquement du parc de Mettet – Fosses-la-Ville) répondent affirmativement à cette question.

En résumé, 7% des riverains sont opposés au projet. De ce pourcentage, seulement 2% participent à l'enquête publique et ont fait partie d'un comité de riverains opposés au projet et 1% a fait partie d'un comité de riverains sans faire part de son positionnement lors de l'enquête publique. Les 4% restants sont donc des riverains qui se disent avoir été opposés au projet, mais n'ayant fait aucune démarche pour faire part de leur opposition lors de l'enquête publique.

4.9. Information sur le parc en projet

Nous avons demandé aux riverains de quelle manière ils avaient pris connaissance projet d'implantation/d'extension du parc. La distribution des résultats à cette question figure ci-joint. La première source d'information est la commune. Les outils utilisés sont le bulletin communal, l'avis d'urbanisme, le courrier individuel et de manière plus marginale, un contact direct avec un agent communal. Les discussions de voisinage représentent la seconde source. Figure ensuite la presse locale, suivie par les promoteurs de projet. Dans ce dernier cas, seuls les propriétaires de terrain sur lesquels les promoteurs

Figure 46: Distribution des riverains à la question suivante : « Par qui/comment avez-vous pris connaissance du projet d'implantation/d'extension du parc éolien ? »



sont intéressés d'implanter leurs éoliennes ont directement été contactés. Un très faible pourcentage de riverains est informé par un comité de défense mis en place.

Nous avons ensuite demandé aux riverains s'ils avaient tenté de s'informer sur le parc éolien en projet. Bien que 51% de la population avoisinante au parc éolien en projet se dit être sympathisante, opposante ou inquiète (les 49% restants sont neutres ou ont pris connaissance du projet lorsqu'ils ont vu les premières éoliennes tourner), 17% seulement ont cherché des informations à propos de celui-ci.

Les principales sources d'information utilisées sont les réunions d'informations organisées par le promoteur, la recherche individuelle sur internet, la presse locale et le bulletin communal ainsi que la consultation du dossier à la commune. Le tableau 58 présente pour chaque parc la part de riverains s'étant informée ainsi que la source de l'information utilisée.

Tableau 58: Pourcentage des riverains s'étant informés du projet, source d'information utilisée et distribution des riverains s'étant informés selon la source (un riverain peut avoir profité de plusieurs sources d'information).

	Part des riverains	Distribution des riverains s'étant informés selon la source d'information			
Parc	s'étant informés	Réunion d'infos	Internet	Presse locale, bulletin communal	Lecture du dossier
Mettet – FLV	15%	67%	0%	33%	0%
Walcourt	5%	0%	100%	0%	0%
Estinnes	25%	20%	60%	40%	20%
Gbx - Sombreffe	10%	50%	50%	0%	0%
Sainte-Ode	30%	83%	0%	0%	17%
Totaux	17%	53%	29%	18%	12%

Nous constatons que la participation des riverains aux séances d'information ou l'utilisation d'autres modes d'information varie fortement d'un cas à l'autre. Pour autant que nous considérions la recherche d'information relative à l'intérêt porté envers le projet éolien, nous remarquons que seulement une personne sur vingt s'est intéressée au projet éolien de Walcourt alors qu'environ une personne sur trois s'est intéressée au projet éolien de Sainte-Ode. C'est donc pour le cas d'une extension de parc (Sainte-Ode) qu'une plus grande partie de riverains a participé aux réunions d'informations.

Globalement, ce sont surtout les personnes opposées et inquiètes au projet qui recherchent des informations sur le projet. En effet, s'informent sur le projet : 50% des opposants, 40% des personnes inquiètes et 15% des sympathisants et des personnes qui se disent être indifférentes à la demande de permis. Notez qu'en valeur absolue, il y a toutefois plus de personnes sympathisantes et indifférentes qui recherchent des informations étant donné qu'elles sont plus nombreuses (tableau 52). En outre, nous constatons que ce n'est pas pour les projets contre lesquels il y avait le plus de personnes opposées et inquiètes (parc de Mettet/FLV) qu'une plus grande part de la population s'est informée.

L'analyse par sous-zone nous montre que les riverains habitant plus près du parc éolien en projet s'informent davantage que leurs voisins situés plus loin du parc. En effet en sous-zones 1, 2, 3 et 4 ont respectivement recherché des informations 16, 32, 12 et 8% des riverains. 24% des riverains situés à moins de 1.5km s'informent donc contre 10% au-delà de cette distance (mais en deçà du rayon de visibilité du parc).

4.10. Actions des promoteurs pour minimiser les levées de bouclier

Les demandes de permis reprises pour cette étude ont toutes fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) (annexe I de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées). Or, toute demande soumise à une EIE doit nécessairement donner lieu à une réunion d'information préalable auprès de la population. Les objectifs sont de permettre au demandeur de présenter son projet et au public de s'informer, exposer ses observations et mettre en évidence les points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ou proposer des alternatives au projet. Cette réunion est organisée par le demandeur de permis et doit avoir lieu dans la/les commune(s) où se situe le projet.

Outre cette réunion d'information, les promoteurs ont parfois mené des actions supplémentaires auprès des riverains dans le but de les informer davantage sur leur projet, mais surtout d'œuvrer dans la construction d'un climat de confiance et calmer les inquiétudes de la population. Le tableau ci-dessous présente ces actions menées. D'après les informations recueillies à ce sujet, nous constatons que ce n'est que très rarement que le promoteur entreprend des actions supplémentaires afin de minimiser les levées de bouclier. Parmi les trois promoteurs qui ont répondu à cette question, seul le promoteur du parc d'Estinnes a en effet agit à cette fin. Si les démarches adoptées par ce promoteur n'ont pas permis d'afficher un plus petit pourcentage de riverains opposés ou inquiets à ce projet éolien que pour un autre projet (tableau 52), elles ont peut-être toutefois permis de le diminuer, étant donné l'ampleur du projet implanté à Estinnes (par rapport aux autres projets de plus petite taille).

Tableau 59 : Actions menées par les promoteurs auprès des riverains dans le but de les informer du parc en projet.

Parc	Actions menées par le promoteur
Mettet-FLV	Pas d'informations données par le promoteur.
Walcourt	Le promoteur n'a pas répondu à notre sondage.
Estinnes	Nous avons œuvré dans la construction d'un climat de confiance tout au long de la mise en place du projet. En amont de la demande de permis, les actions suivantes ont été faites: - des toutes-boîtes ont été distribués à la population afin de l'informer en continu; - plusieurs réunions ont été organisées: présentation des résultats de l'EIE, ce qui n'est pas obligatoire dans la procédure; - nous proposions des réunions à domicile chez les riverains qui le souhaitaient et qui nous avaient recontactés après la réunion générale qui présentait les résultats de l'EIE (possibilité d'établir des simulations personnelles des vues du parc depuis leur maison).
Gbx - Sombreffe	Nous avons organisé plusieurs réunions de discussion avec la commune et les riverains.
Sainte-Ode	Nous avons suivi la procédure obligatoire à suivre. Nous n'avons mené aucune action supplémentaire pour éviter les conflits.

4.11. Positionnement et implication des communes

L'implication des communes dans le développement de projets éoliens peut varier selon ses ressources financières et humaines. Ainsi, le niveau d'implication de la commune peut revêtir différentes formes. Le vade-mecum éolien à l'usage des communes, édité par l'APERe, les définit comme suit ; allant du plus petit à l'investissement le plus important :

- 1. instruire la demande de permis
- 2. organiser des séances d'information et de débats
- 3. déterminer des critères locaux d'acceptation
- 4. mettre un site à disposition
- 5. participer au choix du site, participer au choix de l'opérateur
- 6. initier un projet
- 7. participer au financement

Le tableau suivant présente l'implication des communes ayant accepté de répondre à notre sondage dans le développement des projets éoliens ciblés. L'instruction de la demande de permis est un rôle dévolu par la loi auquel la commune ne peut se soustraire. Il s'agit donc du niveau le plus bas d'implication qu'une commune peut adopter. Les communes de Fosses-la-Ville et Sombreffe se sont contentées de cette implication. Sur base de notre échantillon, nous pouvons poser comme hypothèse que 40% des communes ne s'impliquent pas davantage envers le développement d'un projet éolien sur leur territoire que ce qu'oblige la loi.

Aussi, il était demandé aux communes d'évaluer, sur échelle de 1 à 5, le niveau d'attention porté aux riverains ; sachant que le premier niveau signifie que la commune ne s'est pas du tout souciée des riverains et que le niveau 5 représente un niveau d'extrême attention envers les riverains. On constate que les communes de Fosse-la-Ville et de Sombreffe s'auto-évalue généreusement eu égard à leur implication respective dans le développement des projets visés.

La législation requière de consulter la population en amont de l'étude d'incidence pour tout projet de classe 1, dont relèvent les projets éoliens de 3MW et plus (tous les cas étudiés ici donc). Cette consultation est organisée par le promoteur de projet. Il est toutefois conseillé, dans le vade-mecum susmentionné, que la commune organise une/des séance(s) d'information et/ou la tenue d'un débat en amont à tout projet, en un lieu affranchi de l'influence d'un porteur de projet. Il est également conseillé de donner une information générale sur l'éolien, d'expliquer la procédure à suivre et présenter l'éventualité, conditionnelle, de l'implantation d'éoliennes au sein de la commune. Les communes de Walcourt, Estinnes et Gembloux déclarent avoir organisé une/des séance(s) d'information en amont de l'EIE. C'est en cours de discussion avec les représentants de ces communes que nous comprendrons qu'il s'agit de réunions organisées de concert avec le promoteur et qui ne correspondent en rien au type de réunion comme celui conseillé par le vade-mecum.

Les communes de Gembloux et Estinnes ont participé au choix du site d'implantation. En effet, c'est en étroite collaboration avec les promoteurs de projet que le site d'implantation a été ciblé. Ces communes ont donc joué leur rôle de garant de l'aménagement communal et du respect du cadre de vie.

Aucune des éoliennes visées dans le cadre de cette étude n'est implantée sur une parcelle communale. Nous n'avons pas demandé explicitement aux communes si elles disposaient de terrains favorablement situés qui auraient pu être valorisés par leur mise à disposition contre rémunération pour l'implantation d'une/des éoliennes. Nous ne pouvons donc juger l'implication des communes sur cet aspect.

Par ailleurs, aucune des communes sondées n'a initié le projet éolien et n'a participé à son financement. En effet, ce sont les opérateurs qui « sont venus aux communes » (ou plutôt aux propriétaires de terrain) et non l'inverse. Rappelons ici que la commune peut décider d'attirer les investisseurs en initiant un projet sur base d'une étude de son potentiel éolien et des zones favorables. C'est également sur base de cette étude qu'elle pourrait forger son opinion au moment de remettre un avis.

Tableau 60 : Positionnement et implication des communes dans le développement des projets éoliens ciblés. Auto-évaluation en matière d'attention apportée aux riverains au moment de la mise en place des projets.

Commune	Positionnement	Actions menées	Degré d'attention
Fosses-la-Ville	Le Collège n'a pas émis d'opinion. Il s'est tenu à la décision des fonctionnaires techniques et délégués. Pas de craintes de la part de la commune.	Instruction de la demande de permis	1 2 3 4 5
Estinnes	Le Collège a émis un avis favorable. Pas de craintes de la part de la commune.	 Organisation de réunions en amont de la procédure avec les locataires et propriétaires des terrains et détermination de zones favorables à l'implantation d'éoliennes. Participation au choix du site : à l'origine, le promoteur proposait d'implanter 2 parcs : un à l'endroit où le parc actuel est situé et un autre, de l'autre côté de la chaussée (en vis-à-vis du premier). Le Collège ne voulait pas ce double projet, jugé de grande envergure : impact paysager trop important. Participation à la conception du projet : le promoteur proposait à la commune deux projets : 23 éoliennes de 2 MW ou 13 de 5 MW. Instruction de la demande de permis Organisation de séances d'informations et débat en amont de l'EIE Organisation d'une réunion d'information après l'EIE : informer des résultats de celle-ci. 	1 2 3 4 5

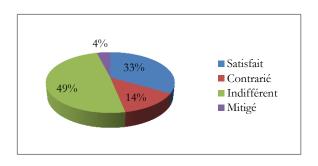
Commune	Positionnement	Actions menées	Degré d'attention
Gembloux	Le Collège a émis un avis favorable. Des craintes étaient toutefois ressenties : impact sur la qualité de vie des riverains, impact paysager et peur de l'inconnu (« A l'époque, premier parc dans la province de Namur »)	 Participation au choix du site : discussion avec le promoteur afin de considérer les points de vue de la commune (impact paysager) et l'équipement des voiries existantes. Instruction de la demande de permis Organisation de séances d'informations et débat en amont de l'EIE 	1 2 3 4 5
Sombreffe	Le Collège a émis un avis favorable. Pas de craintes de la part de la commune.	Instruction de la demande de permis	1 2 3 4 5
Walcourt	Les avis au sein du Collège étaient mitigés. Les membres craignaient des impacts sur la qualité de vie des riverains et l'impact paysager. Le rôle de la commune est de représenter l'avis de la population. Celle-ci était opposée au projet. Le Collège a donc remis un avis défavorable.	Instruction de la demande de permis Organisation de séances d'informations et de débats en amont de l'EIE	1 2 3 4 5

5. Description des situations présentes

5.1. Positionnement général envers le parc

Nous avons demandé aux personnes sondées (profils 1 et 2) si de manière générale elles sont satisfaites, contrariées ou indifférentes au parc implanté près de chez elles. La répartition est représentée ci-joint. La plupart des riverains (49%) sont indifférents envers celui-ci et un riverain sur trois se dit être satisfait. 14% des riverains sont contrariés et 4% sont mitigés. Ces derniers expliquent qu'ils ne sont ni contrariés, étant donné qu'ils ne sont pas incommodés par la présence du parc, ni satisfaits, étant donné qu'ils estiment n'avoir aucun bénéficie à être riverains d'un parc éolien. Par ailleurs, parmi ceux-ci, plus de la moitié préféreraient que le parc éolien ne se soit toutefois pas implanté. Ils sont

Figure 47 : Distribution des riverains à la question suivante : « De manière générale, on peut dire que vous êtes satisfait, contrarié ou indifférent par rapport au parc implanté/étendu près de chez vous ? »



donc en quelque sorte à additionner aux 14% riverains contrariés ; soit un total de 17%.

Afin d'affiner l'appréciation du positionnement des riverains de parcs éoliens, nous leur avons également demandé ce qu'ils auraient toutefois préféré, entre l'octroi ou le refus du permis, en supposant qu'ils aient eu le pouvoir de décision sur cette autorisation (profil 1). Les réponses à cette question figurent ci-joint. Trois quarts des riverains accorderaient le permis au promoteur pour qu'il réalise son projet, et cela, parfois même s'ils subissent une ou plusieurs contraintes rendant la cohabitation contrariante. La figure suivante illustre ce propos. Elle présente la distribution des riverains selon leur positionnement général et le jugement qu'ils portent

Figure 48 : Distribution des riverains à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses que préféreriez-vous ? »



quant à l'octroi du permis. Elle permet aussi de constater que même si des riverains se disent être indifférents aux parcs, ils sont tout de même 22% à ne pas octroyer le permis s'ils en avaient eu l'aptitude ou du moins ne pas savoir ce qu'ils feraient.

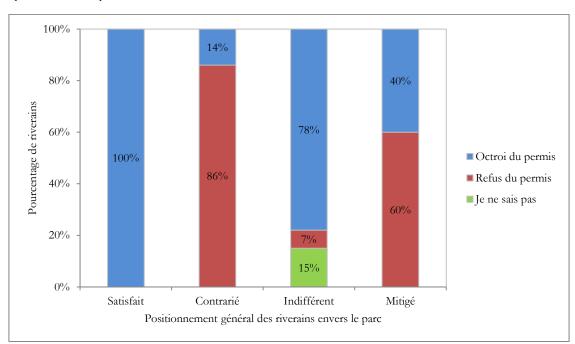


Figure 49 : Distribution des riverains selon leur positionnement général envers le parc et le jugement qu'ils portent quant à l'octroi du permis.

Les résultats ont également été ventilés par parc (tableaux 61 et 62) et sous-zones délimitées (tableaux 63 et 64). De cette analyse, il en ressort les éléments suivants :

- Ce sont les parcs de Mettet/FLV et Sainte-Ode qui recensent les plus grands pourcentages de riverains actuellement contrariés de leur cohabitation. Paradoxalement, c'est également le parc de Mettet/FLV qui dénombre un plus grand pourcentage de riverains satisfaits. Il est probable que les riverains aient davantage un point de vue (moins d'indifférents) pour ce parc, étant donné le remue-ménage dont il a fait l'objet au moment de sa mise en place.
- *A contrario*, le parc de Gembloux/Sombreffe affiche un score de 0% de riverains contrariés et un faible pourcentage de refus de permis.
- Les riverains actuellement contrariés sont situés en sous-zone 1 et 2. Ils sont à peu près un sur quatre de ces deux sous-zones à être contrarié. En outre, ils sont un peu plus nombreux à refuser le permis s'ils en avaient la compétence : près d'un riverain sur trois de ces sous-zones. Il n'y a aucun riverain actuellement contrarié qui est localisé à plus de 1.5km d'une éolienne.
- En sous-zones 3 et 4, il y a davantage de riverains indifférents que de riverains satisfaits : 41.5% de riverains satisfaits et 53.5% de riverains indifférents.
- Les oppositions enregistrées durant l'enquête de *commodo* et *incommodo* (tableau 51) ne permettent pas de présager la future cohabitation entre le parc éolien et ses riverains. En effet, la cohabitation s'avère être actuellement plus sereine pour une demande de permis ayant provoqué des levées de boucliers de la part de la population riveraine (parc de Walcourt) que pour une demande de permis n'ayant suscité la réaction que de quelques riverains (parc de Sainte-Ode).

L'absence de plaintes envoyées aux DPC n'est pas plus représentative de la satisfaction des riverains envers le parc. Alors qu'aucune plainte n'est envoyée par les riverains du parc de Mettet/FLV, ils sont en effet 20% à être contrariés (et 25% à déclarer subir des nuisances). A contrario, le parc d'Estinnes nous a été présenté comme occasionnant des nuisances auprès des riverains, or, 9% seulement des riverains se disent être contrariés (et 20% à déclarer subir des nuisances – cf. tableau 68).

Tableau 61 : Distribution des riverains (profils 1 et 2) par parc selon leur positionnement général actuel.

Parc	Satisfait	Contrarié	Indifférent	Mitigé	Totaux
Mettet – FLV	48%	20%	32%	0%	100%
Walcourt	39%	11%	50%	0%	100%
Estinnes	23%	9%	59%	9%	100%
Gbx - Sombreffe	28%	0%	68%	4%	100%
Sainte-Ode	27%	27%	38%	8%	100%
Totaux	33%	14%	49%	4%	100%

Tableau 62 : Distribution des riverains (profil 1) par parc selon leur réponse à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses que préféreriez-vous ? »

Parc	Octroi du permis	Refus du permis	Je ne sais pas	Totaux
Mettet – FLV	67%	19%	14%	100%
Walcourt	90%	10%	0%	100%
Estinnes	65%	20%	15%	100%
Gbx - Sombreffe	89%	5%	5%	100%
Sainte-Ode	68%	32%	0%	100%
Totaux	75%	18%	7%	100%

Tableau 63 : Distribution des riverains (profils 1 et 2) par sous-zone selon leur positionnement général actuel.

Sous-zone	Satisfait	Contrarié	Indifférent	Mitigé	Totaux
Sous-zone 1	27%	27%	41%	5%	100%
Sous-zone 2	24%	24%	52%	0%	100%
Sous-zone 3	41%	0%	53%	6%	100%
Sous-zone 4	42%	0%	54%	4%	100%
Totaux	33%	14%	49%	4%	100%

Tableau 64 : Distribution des riverains (profil 1) par sous-zone selon leur réponse à la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses que préféreriez-vous ? »

Sous-zone	Octroi du permis	Refus du permis	Je ne sais pas	Totaux
Sous-zone 1	62%	31%	8%	100%
Sous-zone 2	65%	31%	4%	100%
Sous-zone 3	93%	4%	4%	100%
Sous-zone 4	83%	4%	13%	100%
Totaux	75%	18%	7%	100%

5.2. Satisfaction envers l'intégration paysagère du parc

La satisfaction des riverains portée à l'égard de l'intégration paysagère des parcs ciblés a été traitée au cours des entretiens. Pour ce faire, il était demandé aux riverains d'exprimer leur degré de satisfaction sur une échelle allant de 1 (pas du tout satisfait) à 5 (très satisfait). Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il en ressort les éléments suivants :

- la plupart des riverains sont généralement moyennent satisfaits : 44% ont exprimé leur satisfaction par un degré égal à 3 ;
- il y a plus de riverains satisfaits (degré 4), voire très satisfaits (degré 5) de l'intégration paysagère de leur parc que de riverains n'étant pas satisfaits (degré 2) voire pas du tout satisfaits (degré 1) : 20% ont exprimé leur satisfaction par un degré égale à 1 ou 2 contre 34% ayant exprimé leur satisfaction par un degré égal à 4 ou 5;
- si le parc de Walcourt n'affiche pas une satisfaction probante en matière d'intégration paysagère, il a toutefois le privilège d'afficher une faible proportion de riverains insatisfaits ;
- alors qu'à Estinnes, une part importante de riverains est insatisfaite de l'impact paysager du parc, c'est également pour ce même parc qu'une part importante de riverains exprime sa satisfaction par un degré égal à 4 ou 5.

En observant les caractéristiques de ces deux derniers parcs, on constate que ceux-ci sont différents en tous points : le nombre d'éoliennes (6 à Walcourt *versus* 11 à Estinnes), leur taille (petites à Walcourt *versus* grandes à Estinnes), leur puissance (1.5 MW à Walcourt *versus* 6 MW à Estinnes), mais aussi leur distance aux zones d'habitat (500 m à Walcourt *versus* 850 m à Estinnes) et leur âge (mise en service des éoliennes à Walcourt il y a plus de 5 ans *versus* un peu plus d'un an à Estinnes).

Tableau 65 : Distribution des riverains selon leur degré de satisfaction envers l'intégration paysagère du parc.

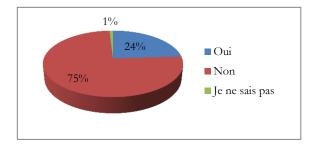
Parc	Distribution des riverains selon leur degré de satisfaction envers l'intégration paysagère du parc						
Parc	1	2	3	4	5	Sans avis	
Mettet – FLV	5%	14%	38%	10%	24%	10%	
Walcourt	8%	0%	69%	15%	8%	0%	
Estinnes	5%	30%	25%	20%	20%	0%	
Gbx – Sombreffe	0%	15%	57%	29%	0%	0%	
Sainte-Ode	0%	17%	42%	33%	8%	0%	
Totaux	4%	16%	44%	20%	14%	3%	

5.3. Nuisances évoquées par les riverains

Les riverains se sont exprimés à propos des éventuelles nuisances engendrées par le parc. Dans ce sens, il leur était tout d'abord demandé si actuellement, le parc était à l'origine de nuisances subies par eux ou leur environnement. Environ un riverain sur quatre considère des nuisances liées à sa cohabitation avec le parc (figure 50).

Les résultats ont été ventilés selon la distance séparant les riverains du parc (analyse par sous-zone). Les riverains déclarant subir des nuisances sont quasi exclusivement

Figure 50: Distribution des riverains à la question suivante : « Actuellement, le parc occasionne-t-il des nuisances pour vous ou pour votre environnement ? »



situés à une distance inférieure ou égale à 1.5km à vol d'oiseau d'une éolienne du parc. En effet, alors qu'ils sont respectivement 48% et 44% à reconnaître des nuisances en sous-zones 1 et 2, ils sont 96% et 100% en sous-zones 3 et 4 à répondre n'être nullement incommodé.

Tableau 66: Distribution des riverains par sous-zones selon qu'ils reconnaissent ou pas des nuisances liées à leur cohabitation avec le parc éolien.

Sous-zone		« Actuellement, le parc est-il à l'origine de nuisances subies par vous ou par votre environnement ? »				
	Oui	Non	Je ne sais pas			
Sous-zone 1	48%	52%	0%			
Sous-zone 2	44%	56%	0%			
Sous-zone 3	4%	96%	4%			
Sous-zone 4	0%	100%	0%			
Totaux	24%	75%	1%			

Aux riverains considérant subir des nuisances, il leur était ensuite demandé de les citer, de préciser la fréquence à laquelle elles étaient ressenties, de les qualifier sur base d'une échelle qui leur était proposée (tolérable, désagréable, fortement désagréable ou totalement insupportable), et nous leur demandions si ces celles-ci les avaient déjà incités à déménager. Les réponses à ces questions sont présentées dans les tableaux suivants et sont ventilées par parc. L'occurrence de chaque nuisance est indiquée entre parenthèses. Pour rappel, 20 questionnaires ont été remplis pour chaque parc.

Tableau 67: Nuisances évoquées (et occurrence) pour chaque parc.

Parc	Nuisances évoquées (occurrence)			
Mettet – FLV	 Bruit (5) Impact paysager (3) Le charroi durant les travaux a abîmé le chemin devant chez moi (1) Danger pour l'avifaune (1) 			
Walcourt	- Bruit (3) - Impact paysager (2)			
Estinnes	 Bruit (4) Impact paysager (2) Dévaluation de ma maison (1) 			
Gbx - Sombreffe	 Bruit (1) Flash lumineux normalement rouge la nuit devient blanc lorsqu'il y a une panne au système : luminosité intense dans la chambre (1) 			
Sainte-Ode	 Bruit (8) Impact paysager (2) Flashs lumineux la nuit (1) 			

Tableau 68 : Distribution des riverains considérant des nuisances liées à leur cohabitation avec le parc selon la manière dont ils les qualifient.

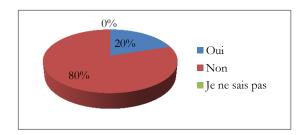
Parcs :		Mettet/FLV	Walcourt	Estinnes	Gbx/Sombreffe	Sainte-Ode
Part des riverains des nuisances :	jugeant subir	25%	15%	20%	10%	50%
	Constamment	2	0	1	0	2
T. (Souvent	3	1	2	0	4
Fréquence :	Par moment	0	2	0	1	4
	Rarement	0	0	1	1	0
	Tolérable	1	1	1	2	3
	Désagréable	3	1	2	0	3
Caractère :	Fortement désagréable	0	1	1	0	4
	Totalement insupportable	1	0	0	0	0
Incitation au	Oui	1	0	0	0	1
déménagement	Non	4	3	4	2	9

Si on compare la part de riverains jugeant subir des nuisances (tableau 67) à celle de riverains répondant qu'ils sont actuellement contrariés de leur cohabitation avec le parc (tableau 60), on constate que les nuisances subies n'engendrent pas inévitablement le mécontentement des riverains. En effet, pour chacun des parcs ciblés, les riverains sont plus nombreux à reconnaître des nuisances qu'à être contrarié de la cohabitation. Cela s'explique probablement par le caractère de ces nuisances, jugées le plus souvent comme étant tolérables ou désagréables (deux premiers niveaux d'une échelle proposée à quatre niveaux).

5.4. Tangibilité des nuisances? Point de vue des communes et des opérateurs

Les représentants communaux rencontrés se sont exprimés à propos des éventuelles nuisances engendrées par le parc. Dans ce sens, il leur était tout d'abord demandé si actuellement, le parc était à l'origine de nuisances subies par la commune et/ou ses riverains. Pour quatre communes sur cinq, le parc n'a aucune conséquence désagréable pour les riverains et la commune, considérée ici dans sa globalité (figure 51).

Figure 51 : Réponses des représentants communaux à la question suivante : « Actuellement, le parc occasionne-t-il des nuisances pour la commune ou ses riverains ? »



La même question a été posée aux opérateurs rencontrés. Parmi ceux-ci, deux tiers considèrent que leur parc

occasionne des nuisances aux riverains. Les nuisances sonores sont pointées du doigt par chacun d'eux. Ils expliquent alors que des mesures ont été prises afin de réduire au maximum ces nuisances : bridage des pales la nuit (les pales tournent moins vite) et changement des pales originelles contre des pales émettant moins de bruit au fendage de l'air. Des problèmes de décodage de TNT ont également été reconnus par un promoteur. Celui-ci explique alors qu'il a remplacé le système de décodage par la TV satellite en assurant l'installation de la parabole et le financement du premier abonnement auprès des riverains affectés. L'opération dite « de bridage des pales » s'est menée de concert entre la société promotrice et les riverains. Ces derniers devaient informer la société des moments où ils étaient incommodés. Parallèlement, la société enregistrait un ensemble de paramètres permettant d'identifier les situations à risques.

L'un des promoteurs rencontrés estime que la population riveraine est trompée quant aux nuisances effectives liée à une étroite cohabitation avec une/des éoliennes, et que cette tromperie est notamment encouragée par la Région wallonne. Selon lui, la RW devrait accepter qu'il n'est pas possible que 100% de la population soit favorable à l'éolien. Il conseille de ne pas dissimuler la réalité aux riverains et déclare que « dire que ça ne fait pas de bruit, c'est mentir. Après, les gens s'en rendent compte de toute façon... au final, c'est pire ». Enfin, il conseille de donner à la population une information transparente et d'éviter les informations trop simplistes qui perdent en crédibilité.

Nous avons également demandé aux représentants communaux et opérateurs rencontrés si depuis la mise en service du parc, des plaintes leur avaient été émises par des riverains. Les réponses des opérateurs sont en adéquation avec leurs propos tenus à propos des nuisances émises par le parc : les promoteurs ne considérant pas de nuisances répondent qu'ils n'ont reçu aucune plainte tandis que les opérateurs considérant des nuisances ont reçu des plaintes de la part de la population riveraine. Les réponses reçues auprès des agents communaux sont moins univoques. Deux communes jugeant que le parc n'occasionne pas de nuisances aux riverains nous répondent avoir toutefois reçu des plaintes de leur part. Au total, trois communes sur les cinq communes rencontrées ont reçu des plaintes. Nous avons également demandé quelles étaient les actions menées en cas de plaintes reçues. L'une d'entre elles invite l'interlocuteur à contacter l'opérateur, une autre n'apporte aucune réponse tandis que la troisième invite les riverains malmenés à se rendre à la maison communale où une rencontre avec l'opérateur est organisée.

6. Evolution de l'opinion des riverains

6.1. Comparaison des situations passée et présente

L'un des objectifs principaux de cette étude était de mettre en exergue l'évolution de l'opinion générale des riverains envers un parc éolien venu s'implanté ou s'étendre à proximité de leurs maisons. Pour ce faire, nous leur avons demandé, d'une part, quelle était leur opinion envers le projet éolien en attente de permis, en leur précisant de considérer leur opinion après réflexion, recherche d'information et/ou discussion avec leur entourage, voire d'autres acteurs concernés par le projet (autres riverains, promoteur et agents communaux), et d'autre part, quel était leur positionnement actuel, en leur suggérant les propositions suivantes : satisfait, contrarié ou indifférent. Les résultats obtenus figurent ci-dessous.

Nous constatons que globalement les avis n'évoluent pas positivement. En effet, la sympathie envers le projet s'amenuise en faveur du mécontentement et de l'indifférence. Notez que les 11% de riverains qui ont pris connaissance du projet lorsqu'ils ont vu les premières éoliennes tourner ne nous ont pas fait part du positionnement qu'ils auraient eu s'ils avaient pris connaissance du projet lorsque celui-ci était encore en attente de permis. Eu égard à leur positionnement actuel (ils sont satisfaits ou indifférents : figure 53), nous pouvons toutefois penser que la diminution des avis positifs fusse plus grande (plus grande part de riverains initialement sympathisants) et l'augmentation des avis neutres fusse plus petite (plus grande part de riverains initialement indifférents) s'ils nous avaient fait part de leur positionnement passé.

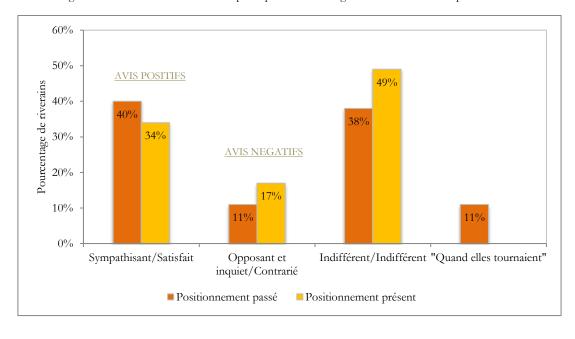


Figure 52 : Evolution au cours du temps du positionnement général des riverains des parcs éoliens.

6.2. Qui change d'avis?

Afin de répondre à cette question, nous avons croisé les résultats relatifs aux positionnements actuel et passé des riverains. Les éléments suivants sont constatés (figures 52 et 53) :

- Les riverains qui étaient sympathisants au projet sont généralement satisfaits (69%) et s'ils avaient eu un pouvoir de décision concernant la demande de permis, 91% l'auraient octroyé.
- Cependant, près d'un riverain sur dix, initialement sympathisant à l'idée de voir s'implanter des éoliennes près de chez lui, est actuellement mitigé voire contrarié de sa cohabitation avec les éoliennes et refuserait que le permis soit octroyé au promoteur ou du moins, hésiterait à lui donner.
- La diminution des avis positifs (figure 52) s'explique principalement par le changement d'opinion de 24% de personnes qui se disaient être initialement sympathisantes et qui sont devenues indifférentes.
- Les riverains qui étaient opposés au projet éolien sont pour la plupart contrariés et refuseraient l'octroi du permis. Ils ne sont que 11% à avoir changer d'avis. Notez qu'ils ne deviennent pas pour autant satisfaits du parc implanté près de chez eux, mais deviennent indifférents et qu'aucun d'entre eux n'octroierait le permis sans hésitation (17% ne savent pas s'ils octroieraient ou refuseraient le permis).
- L'augmentation des avis négatifs (figure 52) s'explique principalement par le mécontentement de quatre personnes qui se disaient être initialement indifférentes au projet et trois personnes initialement inquiètes.
- La majorité des personnes initialement indifférentes l'est restée (85%). Cependant, 37% des personnes qui se disent être actuellement indifférentes envers le parc refuseraient que le permis soit octroyé au promoteur ou du moins, hésiteraient à lui donner, si elles en avaient la compétence.
- Les riverains initialement inquiets ne sont pas plus rassurés aujourd'hui: 60% d'entre eux sont actuellement contrariés de leur cohabitation. Ils sont toutefois un peu moins nombreux à refuser le permis s'ils en avaient eu la compétence.
- Les riverains qui ont pris connaissance de l'implantation d'un parc éolien au sein de leur commune alors que les premières éoliennes turbinaient déjà, sont tantôt satisfaits, tantôt indifférents et 92% octroieraient le permis au promoteur s'ils en avaient la compétence.
- En ne considérant que les riverains qui ont/ont eu un positionnement catégorique, à savoir : avoir été sympathisant ou opposant au projet *versus* refuser (préférer que le parc n'existe pas) ou octroyer (préférer que le parc existe) le permis, 3% des riverains changent d'opinion. Le changement d'opinion partant d'un positionnement catégorique reste donc marginal. Si nous élargissons cette analyse aux changements d'opinion de type « indifférent ⇒ refus du permis » et « inquiet ⇒ octroi du permis », 15% des riverains changent alors leur positionnement envers le parc qui s'est implanté ou étendu près de chez eux.

Figure 53 : Distribution des riverains selon leur positionnements passé et présent.

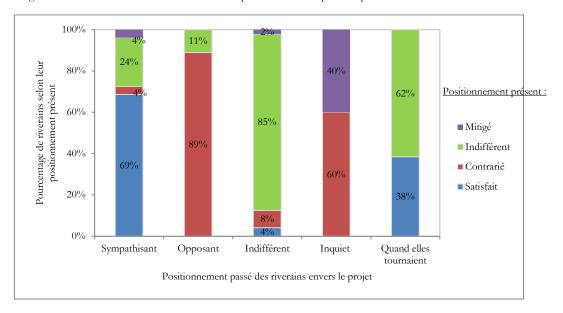
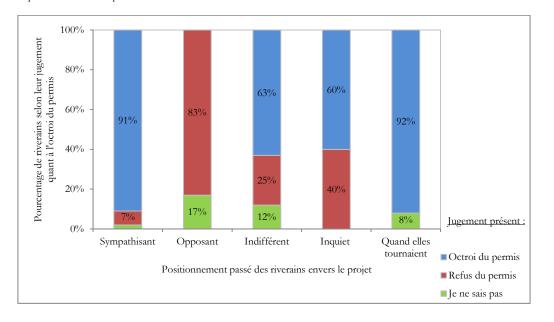


Figure 54: Distribution des riverains selon leur positionnement passé et le jugement actuel qu'ils portent quant à l'octroi du permis.



7. Facteurs d'influence

Deux approches sont adoptées dans cette partie. La première vise à identifier les facteurs pouvant influencer l'avis général d'un riverain envers un parc éolien sis à proximité de sa maison. Dans ce cas, l'ensemble de l'échantillon de riverains est considéré. Afin de scinder celui-ci en deux catégories, ce qui facilite l'interprétation des résultats, nous nous sommes basés sur la question suivante : « Si vous pouviez changer le cours des choses que préféreriez-vous entre l'octroi ou le refus du permis ? ». L'analyse consiste alors à mettre en exergue les facteurs pour lesquels des contrastes apparaissent dans les réponses. Plusieurs facteurs sont préalablement ciblés :

- Les caractéristiques intrinsèques du riverain (milieu d'origine, sexe, âge, statut socioprofessionnel) ;
- Les caractéristiques intrinsèques du parc (première implantation ou extension du parc, nombre d'éoliennes, puissance et hauteur des éoliennes, distance à la première zone d'habitat);
- La distance du parc aux habitations (distribution de l'échantillon sondé en sous-zones);
- Le contact visuel avec le parc (parc visible depuis le village, la maison, le jardin);
- La durée depuis laquelle a lieu la cohabitation ;
- Les retombées locales positives ;
- Les retombées locales négatives (nuisances subies).

La seconde approche tente de mettre en exergue les facteurs pouvant influencer le changement d'opinion des riverains. Trois facteurs sont ciblés. Il s'agit des nuisances subies, des avantages tirés et l'implication du promoteur et celle de la commune dans la réussite de la cohabitation du parc avec les habitations avoisinantes. Cette analyse ne considère alors que les riverains ayant changé d'avis.

7.1. Facteurs d'influence sur l'avis général du riverain

Afin d'apprécier le positionnement actuel des riverains envers le parc sis à proximité de chez eux, nous leur avons demandé ce qu'ils auraient décidé, entre l'octroi ou le refus du permis, en supposant qu'ils aient eu un pouvoir de décision sur cette demande. 75% répondent qu'ils accorderaient le permis au promoteur pour qu'il réalise son projet, 18% le refuseraient et 7% ne savent pas. C'est sur base des réponses à cette question que nous observons les facteurs pouvant influencer l'avis général d'un riverain envers un parc éolien sis à proximité de sa maison.

7.1.1. Les caractéristiques intrinsèques du riverain

Les caractéristiques retenues sont les suivantes : son âge, son sexe, son statut social (travaille/ne travaille pas) et son lien avec le milieu rural (milieu d'origine et milieu de travail).

Des résultats issus de notre sondage, il ressort que :

- Les femmes semblent être un peu plus favorables à l'énergie éolienne que les hommes. De fait, elles sont un peu moins nombreuses à refuser qu'un parc s'implante près de chez elles. Ce constat vient valider celui posé par Ipsos (sondage 2010).
- Les plus de 67 ans semblent être davantage favorables à l'implantation d'un parc que les riverains âgés entre 56 et 66 ans. La distribution des riverains selon leur âge a été effectuée sur base des quartiles. Dans chaque catégorie d'âge établie sont donc regroupés 25 répondants.
- Les riverains ayant une activité professionnelle sont plus nombreux à refuser le permis à un promoteur souhaitant implanter un parc éolien que les riverains n'ayant pas d'activité professionnelle.
- L'attache du riverain au milieu rural semble également influencer les réponses : les riverains originaires du milieu rural et ceux travaillant à la campagne sont moins favorables à l'énergie éolienne que les riverains ayant une attache moins marquée au milieu rural (originaires de la ville, travaillent à la ville)

Tableau 69 : Distribution des riverains, selon leurs caractéristiques intrinsèques, à la question suivante : « Si vous en aviez la compétence, que feriez-vous : vous refuseriez que le parc s'implante/s'étende (refus du permis) ou vous accepteriez qu'il s'implante/s'étende (octroi du permis) ? ».

Caractéristiques intrinsèques de l'individu	« Je refuserais qu'il s'implante/s'étende »	« J'accepterais qu''il s'implante/s'étende »	Sans avis
Femme	16%	76%	8%
Homme	20%	75%	5%
18 - 46 ans	10%	80%	10%
47 – 55 ans	19%	81%	0%
56 – 66 ans	32%	56%	12%
67 – 88 ans	4%	92%	4%
Travaille	19%	69%	12%
Ne travaille pas/plus	13%	85%	2%
Originaire de la campagne	18%	75%	7%
Originaire de la ville	14%	77%	9%
Travaille à la campagne	24%	66%	10%
Travaille à la ville	13%	74%	13%
Totaux	18%	75%	7%

7.1.2. Les caractéristiques intrinsèques du parc

Les caractéristiques retenues sont les suivantes: première implantation ou extension du parc, le nombre d'éoliennes, la puissance et la hauteur des éoliennes et la distance à la première zone d'habitat. Notons que la distribution des parcs selon la hauteur des éoliennes et celle selon la distance de l'éolienne la plus proche à une zone d'habitat sont identiques. Sur base de notre échantillon de parcs, il semble donc qu'au plus les éoliennes sont grandes au plus elles sont implantées à distance des habitations.

Des résultats issus de notre sondage, il ressort que :

- La première implantation d'un parc est mieux acceptée que son extension. Ces résultats sont toutefois à considérer avec précaution étant donné que le parc de Sainte-Ode est le seul cas d'extension représenté dans notre échantillon.
- Au plus le nombre d'éoliennes augmente, au moins les riverains sont enclins à accepter l'implantation du parc. 90% des riverains accorderaient le permis pour qu'un parc de 4 éoliennes s'implante près de chez eux, tandis qu'ils ne sont plus 66% à accorder le permis à un parc composé de 11 éoliennes.
- Avec le temps, il semble que le nombre de riverains réticents à la cohabitation s'amoindrit. Alors qu'une demande de permis introduite il y a moins de 2 ans serait accordée par 67% des riverains, elle le serait par 90% lorsqu'elle a été introduite il y a 7 ans au moins. Néanmoins, nous n'affirmerons pas qu'une accoutumance à la cohabitation avec un parc éolien s'installe avec le temps. En effet, les plus vieux parcs sont également ceux composés d'un plus petit nombre d'éoliennes et celles-ci sont de plus petite taille.
- Bien que la distance des éoliennes aux habitations augmente avec leur hauteur, les riverains sont moins nombreux à accepter des éoliennes de grande taille plutôt que des éoliennes de petite taille.

Tableau 70: Distribution des riverains selon les caractéristiques intrinsèques du parc, à la question suivante: « Si vous en aviez la compétence, que feriez-vous: vous refuseriez que le parc s'implante/s'étende (refus du permis) ou vous accepteriez qu'il s'implante/s'étende (octroi du permis) ? ».

Caractéristiques intrinsèques du parc	« Je refuserais qu'il s'implante/s'étende »	« J'accepterais qu''il s'implante/s'étende »	Sans avis
Première implantation	14%	78% 🕽 🔪	8%
Extension	32%	68% ∫ ₹	0%
4 éoliennes	5%	90%	5%
6 éoliennes	21%	79%	0%
11 éoliennes	20%	66%	14%
1 – 2 ans	26%	67%	7%
4 – 5 ans	15%	78%	7%
7 ans	5%	90%	5%
124 m de hauteur (≤ 500 m de ZH)	8%	90%	2%
141-150 m de hauteur (550-560 m de ZH)	26%	67%	7%
198 m de hauteur (850 m de ZH)	20%	65%	15%
Totaux	18%	75%	7%

7.1.3. La distance au parc

Nous avons tenté d'identifier si la distance par rapport au parc avait une influence sur l'opinion des riverains. Pour ce faire, nous avons scindé les riverains en deux groupes. Le premier comprend les personnes actuellement contrariées, ainsi que celles qui se disent indifférentes ou mitigées, mais qui préféreraient que le parc n'existe pas (refus du permis), et le second comprend les personnes actuellement satisfaites ainsi que celles qui sont indifférentes ou mitigées mais qui accorderaient le permis au promoteur pour réaliser son projet. Nous avons demandé aux riverains du premier groupe (n = 19) s'ils pourraient changer d'opinion envers le parc s'ils habitaient plus loin de celui-ci, et aux riverains du second (n = 76) s'ils verraient la cohabitation devenir désagréable s'ils habitaient plus près des éoliennes. Les réponses à ces questions sont représentées ci-dessous (figures 55 et 56). Notez que les cinq autres participants à cette enquête se disent être indifférents envers le parc et ne savent pas s'ils accorderaient ou refuseraient le permis au promoteur s'ils en avaient la compétence (rappel, au total : 100 participants – profil 1).

Figure 55: Distribution des riverains du gr 1 à la question suivante : « Si vous habitiez plus loin du parc, pensez-vous que vous l'accepteriez ? »

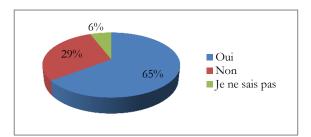
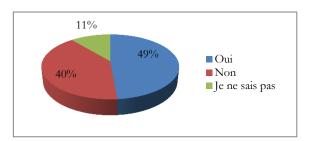


Figure 56: Distribution des riverains du gr 2 à la question suivante : « Si vous habitiez plus près du parc, pensez-vous que vous regretteriez votre cohabitation ? »



Environ un riverain sur deux du groupe 2 verrait la cohabitation devenir inconfortable s'il habitait plus près des éoliennes et plus de deux personnes sur trois du groupe 1 verraient le parc d'un meilleur œil si la distance les séparant des éoliennes était plus importante. La distance à laquelle les éoliennes sont implantées des habitations est donc incontestablement un facteur important jouant sur l'acceptation des riverains. En effet, 50% des riverains (65% du groupe 1 et 49% du groupe 2) voient leur opinion changer uniquement en faisant varier ce paramètre. Ces observations valident les résultats présentés précédemment aux tableaux 63 et 64 (distribution des riverains par sous-zones selon leur positionnement général actuel et leur point de vue quant à l'octroi du permis unique autorisant l'implantation du parc éolien ciblé).

Les figures 57 et 58 indiquent respectivement les distances (à vol d'oiseau) auxquelles les riverains du groupe 1 estiment que le parc ne les gênerait plus et celles auxquelles les riverains du groupe 2 estiment que la cohabitation deviendrait inconfortable. Ici encore, les nuisances sonores sont citées à plusieurs reprises.

Figure 57 : Distribution des riverains (groupe 1) selon la distance à laquelle ils estiment qu'ils devraient être éloignés pour accepter le parc.

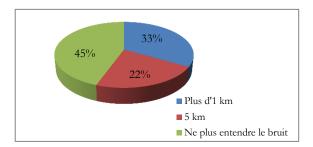
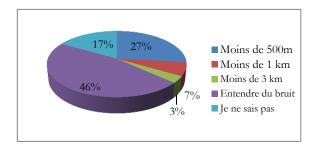


Figure 58: Distribution des riverains (groupe 2) selon la distance à laquelle ils estiment que la cohabitation leur deviendrait inconfortable.



7.1.4. Le contact visuel avec le parc

Les riverains sondés ont été répartis en cinq groupes selon leur contact visuel avec le parc éolien. Le premier groupe ne voit aucune éolienne des parcs ciblés, que ce soit depuis son village, son jardin ou sa maison (n = 14). Le second groupe voit une/des éoliennes uniquement depuis son village (n = 21). Son habitation (maison et jardin) n'est donc pas exposée au contact visuel du parc. Le troisième groupe doit sortir de sa maison pour visualiser depuis son jardin une ou plusieurs éoliennes du parc ciblé (n = 8). A contrario, le groupe 4 voit une/des éoliennes depuis sa maison mais pas depuis le jardin (n = 8). Dans ce cas, l'habitant doit donc être à l'étage ou du côté rue pour voir le parc. Enfin, le cinquième groupe est composé des riverains les plus exposés au parc. En effet, ils visualisent les éoliennes aussi bien depuis leur maison que depuis leur jardin (n = 49). Dans ce dernier cas, les riverains expliquent que les éoliennes sont visibles depuis leur cuisine, leur salle-à-manger, leur salon ou leur chambre à coucher, voire parfois toutes ces pièces à la fois et certains ajoutent qu'ils ont l'impression qu'une éolienne se trouve au fond de leur jardin.

La distribution de ces cinq groupes selon leur point de vue quant à l'octroi du permis autorisant le promoteur a implanté le parc est présentée dans le tableau ci-dessous. Il en ressort que le contact visuel qu'ont les riverains avec un parc éolien ne justifie pas leur positionnement (refus/octroi du permis) envers celui-ci. De fait, les riverains visualisant les éoliennes depuis leur jardin et/ou leur maison (groupes 3, 4 et 5) ne sont pas plus réfractaires (au contraire) que les riverains ne les voyant ni depuis leur maison, ni depuis leur jardin, mais uniquement depuis leur village (groupe 2). En outre, si les riverains du groupe 5 semblent moins enclins que les riverains des groupes 3 et 4 à la cohabitation avec un parc éolien, cela est dû à la proximité de leur maison aux éoliennes, plus qu'au paysage visible depuis leur maison et jardin. Comme le montre la figure 59, 80% des riverains du groupe 5 sont situés en sous-zone 1, soit à moins d'un kilomètre des éoliennes.

Tableau 71 : Distribution des riverains, selon le contact visuel avec le parc, à la question suivante : « Si vous en aviez la compétence, que feriez-vous : vous refuseriez que le parc s'implante/s'étende (refus du permis) ou vous accepteriez qu'il s'implante/s'étende (octroi du permis) ? ».

Contact visuel avec le parc éolien	« Je refuserais qu'il s'implante/s'étende »	« J'accepterais qu''il s'implante/s'étende »	Sans avis
Gr. 1 : ne voit pas le parc depuis son environnement	7%	93%	0%
Gr. 2 : voit le parc uniquement depuis le village	33%	67%	0%
Gr. 3 : voit le parc de son jardin mais pas de la maison	0%	88%	12%
Gr. 4 : voit le parc de se maison mais pas du jardin	0%	100%	0%
Gr. 5 : voit le parc de son jardin et de sa maison	20%	68%	12%
Totaux	18%	75%	7%

Les cinq groupes définis ci-dessus ont été ventilés selon les sous-zones d'enquêtes délimitées (pour rappel, les sous-zones sont établies selon leur distance au parc. La sous-zone 1 étant la plus proche et la sous-zone 4 la plus distance - cf. 5.1. de la partie méthodologie). 96% et 84% des riverains appartenant respectivement aux sous-zones 1 et 2 aperçoivent une/des éoliennes depuis leur maison et/ou leur jardin. A des distances à vol d'oiseau comprises entre 1.5 km et 5 km d'une éolienne, la visibilité diminue. En effet, 52% des riverains appartenant à la sous-zone 3 aperçoivent le parc depuis leur jardin et/ou maison. Au-delà de 5 km, mais en-deçà du rayon de visibilité du parc (sous-zone 4), 28% des riverains voient une ou plusieurs éoliennes du parc depuis leur jardin et/ou maison.

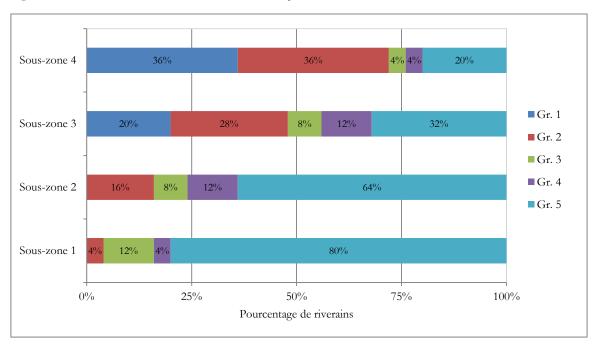


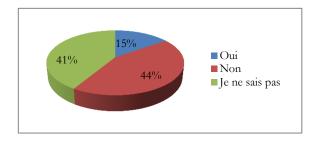
Figure 59 : Distribution des riverains selon leur distance au parc et leur contact visuel avec le celui-ci.

7.1.5. Les retombées positives

Nous avons demandé aux riverains s'ils pensaient que le parc avait une ou plusieurs répercussions positives à l'échelle du village ou de la commune. La distribution des réponses à cette question est représentée ci-joint. Les 15% de riverains jugeant qu'un parc a un tel impact, citent les bénéfices suivants :

- retombées financières directes pour la commune ;
- retombées financières directes pour les propriétaires des terrains sur lesquels sont érigées les éoliennes;
- attrait touristique et animation (faible);
- intérêt général (contribution à la réduction des GES) et donc y compris local.

Figure 60 : Distribution des riverains à la question suivante : « Pensez-vous que le parc ait un impact positif à l'échelle locale ? »



La part de riverains associant des avantages à l'existence du parc au sein de la commune n'est pas identique selon les parcs ciblés. Elle vaut respectivement, pour les parcs de Mettet/FLV, Walcourt, Estinnes, Gbx/Sombreffe et Sainte-Ode: 14%, 0%, 20%, 15% et 18%. Sur base de ce constat, et dans l'optique d'identifier l'influence des retombées positives sur l'opinion des riverains, nous avons comparé trois groupes de parcs. Le premier groupe correspond aux parcs pour lesquels aucun avantage n'a été reconnu (Walcourt), le second regroupe les parcs pour lesquels environ 15% de la population a reconnu un ou des avantages (Mettet/FLV et Gbx/Sombreffe) et le troisième regroupe les parcs pour lesquels environ 20% de la population a reconnu un ou des avantages (Estinnes et Sainte-Ode).

Alors qu'à Walcourt, aucun riverain ne reconnaît d'impact positif du parc (à l'échelle locale), ils sont cependant 90% à déclarer que si c'était à refaire, et en supposant qu'ils en aient la compétence, ils octroieraient le permis au promoteur de sorte qu'il puisse implanter le parc (tableau 72). Dès lors, il semble qu'un retour avantageux local ne soit pas la condition sine qua none pour qu'un parc éolien soit accepté par les locaux.

Tableau 72: Distribution des riverains (selon que des retombées positives soient reconnues ou pas) à la question suivante: « Si vous en aviez la compétence, que feriez-vous: vous refuseriez que le parc s'implante/s'étende (refus du permis) ou vous accepteriez qu'il s'implante/s'étende (octroi du permis)? ».

Impact positif reconnu par les riverains	« Je refuserais qu'il s'implante/s'étende »	« J'accepterais qu''il s'implante/s'étende »	Sans avis
Gr. 1 : aucun avantage reconnu	10%	90%	0%
Gr. 2 : impact positif reconnu par 15% des riverains	12%	78%	10%
Gr. 3: impact positif reconnu par 20% des riverains	26%	66%	8%
Totaux	18%	75%	7%

7.1.6. Les nuisances subies

Si l'approche a été menée pour les avantages reconnus (point 7.1.5.), elle ne l'est pas pour les inconvénients subis (considérer les inconvénients subis comme facteur d'influence sur l'avis général d'un riverain envers une exploitation sise à proximité de sa maison). En effet, alors que les avantages cités peuvent profiter à l'ensemble de la communauté, les nuisances évoquées telles que le bruit, l'impact paysager (depuis sa maison) et la dévaluation immobilière ne concernent qu'un groupe plus ou moins restreint d'habitants. D'autre part, nous n'avions ni l'objectif de dresser un inventaire des incidences environnementales, ni la prétention d'évaluer l'impact paysager des parcs éoliens retenus pour cette étude.

En reprenant toutefois la distribution des riverains selon leur positionnement actuel envers le parc et en la superposant à la proportion de riverains estimant que celui-ci occasionne des nuisances, nous constatons que ce n'est pas parce que le riverain supporte des nuisances qu'il est d'office contrarié de l'existence du parc éolien sis à proximité de chez lui, ni même qu'il en souhaite son inexistence (tableau 73). En effet, alors que 24% de la population sondée répond « oui » à la question suivante : « Actuellement, le parc occasionne-t-il des nuisances pour vous ou pour votre environnement ? », ils ne sont que 14% à répondre qu'ils sont contrariés. Cette observation est valable pour les cinq parcs éoliens ciblés.

Tableau 73 : Pourcentages de riverains contrariés, jugeant subir des nuisances et préférant que le parc n'existe pour les cinq parcs ciblés.

Parc	Contrarié	Part des riverains jugeant subir des nuisances	Part des riverains préférant que le parc n'existe pas	
Mettet – FLV	20%	25%	19%	
Walcourt	11%	15%	10%	
Estinnes	9%	20%	20%	
Gbx - Sombreffe	0%	10%	5%	
Sainte-Ode	27%	50%	32%	
Totaux	14%	24%	18%	

En outre, si nous considérons la notion de nuisances subies selon le positionnement général des riverains (satisfait, contrarié, indifférent, mitigé), il ressort que :

- toutes les personnes contrariées disent subir des nuisances ;
- une personne satisfaite répond toutefois qu'elle entend du bruit la nuit, mais que cela ne l'empêchant pas de dormir, elle n'en est pas pour autant contrariée ;
- sept personnes qui se disent être indifférentes considèrent toutefois des nuisances : pour les personnes citant le bruit, certaines expliquent que le bruit est léger, d'autres ajoutent qu'il n'est pas permanent, que la perception du bruit dépend du vent, et les autres citent les flashs blancs la nuit, qui apparaissent occasionnellement;
- deux personnes mitigées entendent du bruit, mais qualifient cette nuisance comme étant tolérable étant donné qu'elle n'est pas permanente.

7.1.7. Facteurs d'influence proposés lors du sondage

Les riverains se sont exprimés à propos de l'influence que pourraient avoir plusieurs facteurs sur l'opinion qu'ils auraient envers un projet éolien à proximité de chez eux. La liste de ces facteurs est reprise dans le tableau cidessous. La question posée était la suivante : « Parmi les éléments suivants, quels sont ceux qui pourraient influencer votre opinion envers un parc éolien en projet : que vous l'acceptiez, si *a priori* vous êtes contre le projet, ou que vous le refusiez, si *a priori* vous êtes pour le projet ? ».

Les personnes jugées comme étant celles qui *a priori* seraient contre le projet sont celles qui nous ont répondu que si elles en avaient eu la compétence, elles auraient refusé le permis au promoteur, tandis que les personnes jugées comme étant celles qui a priori seraient pour le projet sont celles qui nous ont répondu que si elles en avaient eu la compétence, auraient octroyé le permis au promoteur.

Tableau 74: Distribution des riverains en croisant les réponses aux deux questions suivantes : « Si vous en aviez la compétence, que feriez-vous : vous refuseriez que le parc s'implante/s'étende (refus du permis) ou vous accepteriez qu'il s'implante/s'étende (octroi du permis) ? » et « Parmi les éléments suivants, quels sont ceux qui pourraient influencer votre opinion envers un parc éolien en projet : que vous l'acceptiez si a priori vous êtes contre le projet, que vous le refusiez si a priori vous êtes pour le projet ? ».

« vous refuseriez que le parc s'implante/s'étende ou vous l'accepteriez ? »	« Je refuserais qu'il s'implante/s'étende »		« J'accepterais qu''il s'implante/s'étende			
« Parmi les éléments suivants, quels sont ceux qui pourraient influencer votre opinion »	Oui	Non	Ne sais pas	Oui	Non	Ne sais pas
Nombre d'éoliennes	55%	36%	9%	0%	100%	0%
Hauteur des éoliennes	33%	67%	0%	35%	65%	0%
Couleur des pales	25%	75%	0%	17%	81%	2%
Balisage des pales	42%	50%	8%	20%	80%	0%
Distance aux maisons	83%	17%	0%	53%	43%	4%
Covisibilité des parcs	11%	89%	0%	15%	82%	3%
Origine promoteur	20%	80%	0%	24%	74%	2%
Retombées locales positives	67%	33%	0%	72%	26%	2%
Qualité de l'information donnée	60%	40%	0%	70%	28%	2%
Qualité du paysage dans lequel s'implanterait le parc	50%	50%	0%	58%	40%	2%
Caractère touristique de la commune	33%	67%	0%	33%	52%	14%
Un comité de riverains opposés qui viendrait frapper à votre porte	40%	60%	0%	24%	67%	9%

De cette analyse il en ressort que ce sont principalement les mêmes facteurs qui influencent les riverains, qu'ils soient *a priori* pour ou contre un projet éolien, à savoir : la distance aux maisons, les retombées locales positives, la qualité de l'information donnée et la qualité du paysage dans lequel s'implanterait le parc. Etonnamment, alors que le nombre d'éoliennes projetées pourrait influencer les riverains de prime à bord opposés au projet (55%), ce facteur n'influencerait aucun riverain sympathisant dans un premier temps.

Nous avons demandé aux représentants communaux et promoteurs rencontrés quel était selon eux l'élément qui aurait le potentiel d'influence le plus important sur l'opinion de la population envers un parc éolien en projet à proximité de chez elle. Voici ce que répondent les représentants communaux (occurrence) :

- les compensations financières octroyées aux riverains incommodés (1);
- le nombre d'éoliennes (1);
- le paysage dans lequel s'implanterait le parc (1);
- la distance par rapport aux maisons (2).

Les promoteurs répondent ceci :

- la position de la commune : si elle est favorable, elle défend le projet (1) ;
- la distance des éoliennes aux maisons : en étant plus éloignées, le bruit est moins entendu des maisons et elles sont moins visibles. Les gens ont moins peur que leur maison soit dévaluée aussi (1) ;
- la mise en place d'un comité de riverains virulents, opposés au projet (1).

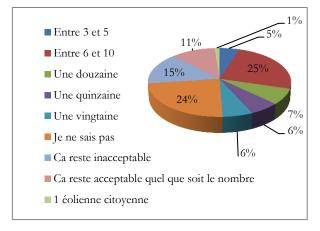
Comme déjà observé précédemment (tableau 70 : influence des caractéristiques intrinsèques du parc sur le positionnement des riverains quant à l'octroi du permis), au plus le nombre d'éoliennes augmente, au moins les riverains semblent enclins à accepter la cohabitation. Par ailleurs, la question suivante a également été posée aux riverains : « Pour qu'un parc éolien devienne/reste acceptable à proximité de chez vous, de combien d'éoliennes devrait/doit-il être au maximum composé? ». Les réponses à cette question figurent ci-joint.

Les riverains répondant qu'ils ne savent pas ajoutent les explications suivantes :

- c'est surtout une question de densité d'éoliennes ;
- je préfère 5 éoliennes de grande taille plutôt que 25 de petite taille ;
- ça dépend de la distance à ma maison, on peut être incommodé avec une seule éolienne ;
- ça dépend du paysage où elles seraient implantées et de leur disposition ;
- ça dépend de la vision que j'aurais du parc depuis chez moi.

La même question a été posée aux représentants communaux et opérateurs rencontrés. Au niveau des communes, les avis varient fortement. Une commune annonce qu'un parc composé de maximum quatre éoliennes n'engendre pas d'opposition de la part de la population. La seconde estime que 6 éoliennes restent acceptables par les riverains. D'autres, peut-être plus optimistes, annoncent respectivement 10 et 15 éoliennes. Une autre encore estime qu'un parc éolien est toujours accepté par la population, quel que soit le nombre d'éoliennes qui le

Figure 61 : Distribution des riverains à la question suivante : « Pour qu'un parc éolien devienne/reste acceptable à proximité de chez vous, de combien d'éoliennes devrait/doit-il être au maximum composé ? »



compose, pour autant que celles-ci ne soient pas situées à proximité des habitations, qu'il n'y ait ni encerclement des habitations, ni co-visilité avec d'autres parcs.

Du côté des promoteurs, les appréciations sont plus ciblées. L'un annonce 10 éoliennes, l'autre en annonce 15, tandis que le troisième estime qu'un parc composé de 10 à 15 éoliennes reste acceptable. Le premier promoteur explique qu'en-deçà de 3 éoliennes, il n'y a, en principe, aucun soucis à ce que le projet soit accepté par la population. Il ajoute qu'au-delà de 6 éoliennes, que le parc soit composé de 7, 8, 9 ou même 10 éoliennes, cela ne change plus rien : les boucliers se lèvent au sein de la population. C'est comme s'il existait un seuil psychologique d'acceptabilité d'un parc au-delà duquel, quel que soit le nombre d'éoliennes, leur disposition et le paysage dans lequel elles s'implantent, les riverains les plus proches sont d'emblée opposés au projet. Il ajoute également qu'au-delà 10 éoliennes, apparaissent des difficultés de cohérence visuelle.

7.2. Les facteurs expliquant le changement d'opinion

L'approche présentée ici a pour objectif d'identifier les facteurs expliquant le changement d'opinion de riverains de parcs éoliens. Trois types de changement d'opinion ont été mis en évidence. Ceux-ci se présentent comme suit :

- la satisfaction du riverain et donc son accord pour octroyer le permis alors qu'il était indifférent au moment de la demande de permis (n = 2) : groupe A;
- la contrariété du riverain et/ou son désaccord pour octroyer le permis alors qu'il était sympathisant, inquiet ou indifférent au moment de la demande de permis (n = 15) : groupe B ;
- l'indifférence du riverain, pour autant qu'il soit d'accord d'octroyer le permis, alors qu'il était sympathisant, opposant ou inquiet au moment de la demande de permis (n = 14) : groupe C.

Notez que les 15 riverains (du profil 1) nous ayant confié avoir pris connaissance du projet éolien lorsqu'ils ont vu les premières éoliennes tourner n'ont pas été considéré pour déterminer la taille des trois groupes définis ci-dessus. Dès lors les changements d'opinion de type A, B et C concernent respectivement : 2.4%, 17.6% et 16.5% des riverains de parcs éoliens. La composition des groupes précités selon le positionnement passé des riverains est présentée à la figure 62.

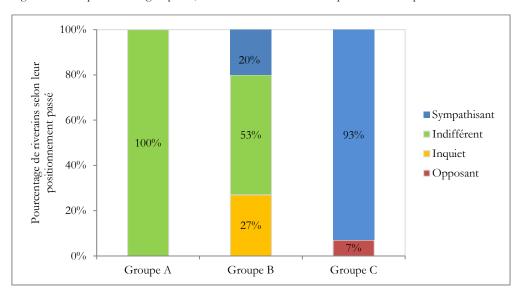


Figure 62: Composition des groupes A, B et C de riverains selon leur positionnement passé.

Deux facteurs sont ciblés pour cette analyse. Il s'agit des nuisances subies et des avantages tirés. Le tableau suivant indique la composition des groupes A, B et C selon les parcs et reprend la distribution des riverains selon leurs réponses aux questions suivantes :

- Pensez-vous que l'exploitation ait des répercussions positives à l'échelle locale ?
- L'exploitation occasionne-t-elle des nuisances pour vous ou votre environnement ?

De cette analyse, il en ressort les éléments suivants (tableau 75) :

- il n'est pas nécessaire qu'un parc soit source de répercussions locales positives pour que des riverains en deviennent satisfaits ;
- la satisfaction et l'indifférence envers un parc éolien sont davantage issus de l'absence de nuisances que de répercussions positives engendrées ;
- de même, la contrariété du riverain et/ou son désaccord pour octroyer le permis prend principalement naissance des nuisances qu'il subit.

Tableau 75 : Distribution des riverains ayant changé de positionnement depuis l'implantation/l'extension d'un parc éolien selon leurs réponses aux questions relatives aux avantages tirés et inconvénients subis.

Questions posées	Réponses données	Groupe A	Groupe B	Groupe C
	_	(n = 2)	(n = 15)	(n = 14)
« Pensez-vous que le parc ait un	Oui	0%	0%	10%
impact positif à l'échelle locale ? »	Non	0%	69%	45%
	Je ne sais pas	100%	31%	45%
« Actuellement, le parc occasionne-t-il	Oui	0%	87%	21%
des nuisances pour vous ou votre environnement ? »	Non	100%	13%	79%
	Je ne sais pas	0%	0%	0%

8. Intérêt des riverains à cohabiter avec un parc éolien

L'étude visait également à évaluer l'attrait des riverains à cohabiter avec les parcs éoliens, soit mettre en exergue leur intérêt à s'impliquer, à l'avenir, dans l'exploitation de l'énergie éolienne ou du moins à voir se multiplier ces moulins à vent modernes sur notre territoire. Il nous semblait en effet important d'aborder cette notion dans le cadre de cette étude ; la satisfaction, l'indifférence ou le dépit des riverains pouvant également trouver son explication à travers celle-ci. De fait, quelle satisfaction tirer d'une activité qu'on ne souhaite d'emblée pas voir s'implanter près de chez soi ? Ou encore : « quelle satisfaction tirer d'une activité de laquelle aucun bénéfice n'est attendu ? », « Et si les riverains étaient contrariés des éoliennes voisines car ils n'en tirent aucun profit ? ».

8.1. Des avantages : réels ou du moins envisagés ?

Afin d'évaluer la position des riverains envers le parc éolien lorsque celui-ci est encore à l'état de projet, il leur était demandé s'ils s'attendaient à ce qu'un quelconque bénéfice soit tiré par le village ou la commune avec l'implantation d'éoliennes sur le territoire. A cette question, 52% répondent « oui » et 48% répondent « non ». Bien que certains riverains (n = 4) répondent « oui » à la question susmentionnée, ils ne savent pas nous donner d'exemple. D'autres (n = 7) énoncent la contribution des éoliennes à réduire nos émissions de GES. Enfin, pour les autres (n = 41), les avantages attendus avec l'arrivée d'éoliennes sur le territoire, étaient les suivants (occurrence) :

- une réduction du prix de l'électricité pour les riverains captifs (15) ;
- des retombées financières intéressantes pour la commune (14) ;
- la possibilité de profiter davantage de l'énergie produite proprement (ne pas être limité à un maximum de 6% d'énergie verte sur la consommation totale en électricité) (4);
- le développement du tourisme local (2);
- la création d'emploi local (2);
- le dédommagement aux riverains captifs pour compenser les nuisances subies (2).

Nous avons ensuite demandé aux riverains s'ils considéraient que le parc éolien avait actuellement des répercussions positives à l'échelle locale, ou si celui-ci pourrait en développer à l'avenir. La distribution des riverains à ces deux questions se présente comme suit :

- 61% estiment tirer profit de la cohabitation et/ou pouvoir en tirer profit à l'avenir;
- 21% ne savent pas s'ils tirent profit ou s'ils pourront en tirer profit à l'avenir ;
- 18% estiment ne tirer aucun profit de la cohabitation et ne pouvoir jamais en tirer.

Les avantages actuellement reconnus (par 15% des riverains) sont les retombées financières directes pour la commune, les retombées financières directes pour les propriétaires des terrains sur lesquels sont érigées les éoliennes, l'attrait touristique et l'animation créée par les éoliennes, ainsi que la contribution à réduire les GES (intérêt général et donc local).

Certains riverains nous ont fait part de leur souhait d'être informés de l'utilisation faite des retombées financières perçues par la commune. Ils s'interrogent quant à leur utilisation à bon escient et dénoncent dans ce sens l'impossibilité de bénéficier de primes communales dans le cadre d'une installation de panneaux solaires. Nous citons « C'est étonnant qu'une commune qui, soi-disant promeut les énergies renouvelables, ne sache pas aider financièrement ses citoyens pour la mise en place de panneaux solaires! ».

Les avantages attendus à l'avenir sont les suivants (occurrence) :

- bénéficier d'une facture d'électricité moins onéreuse (15) ;
- profiter de l'électricité verte sans payer plus cher (6) ;
- bénéficier de x KW/an gratuits (1) ;
- dédommager les riverains incommodés (ex : proportionnellement à la moins-value sur le foncier) (3) ;
- faire des éoliennes un phénomène de foire, organiser des promenades aux abords des éoliennes (2) ;
- assurer des retombées financières plus conséquentes pour la commune (1) ;
- offrir l'électricité pour l'éclairage public (1) ;

8.2. Et du côté des communes : quel est leur point de vue ?

Nous avons demandé aux communes si elles estimaient que des répercussions positives profitaient à la commune et à ses citoyens et si elles envisageaient de négocier d'autres avantages à l'avenir. Elles sont respectivement 60% et 100% à répondre affirmativement à la première et à la seconde question. Les conséquences du parc actuellement reconnues sont : sa participation à donner à la commune une image propre et dynamique tournée vers l'avenir, sa contribution à créer de l'animation au sein de la commune (les gens s'approprient les éoliennes, elles servent de repère géographique, des visites sont organisées) et une rentrée financière directe dans les caisses communales.

S'ils sont tous à envisager de futurs projets locaux, ceux-ci restent flous et les objectifs à atteindre ne sont pas clairement ciblés. En effet, sont cités comme futurs projets : « développer des actions locales » et « recevoir des subventions annuelles plus importantes par éolienne», et parfois on ajoute : « subventions qui seraient utilisées pour sponsoriser ou parrainer des activités locales ».

8.3. Des retombées au sein de la commune : lesquelles ?

Alors que les communes reçoivent généralement une subvention annuelle équivalente à 2500 euros par éolienne, très peu nombreux (5%) sont les riverains ayant reconnu cette répercussion positive à l'échelle locale. Dans ce sens, la question suivante a été posée aux riverains : « Si la commune profitait de retombées financières du parc éolien implanté, dans quoi aimeriez-vous que celles-ci soient utilisées ? ». Les réponses les plus fréquentes sont les suivantes (occurrence) :

- entretien des voiries : routes, trottoirs, déneigement en hiver (32) ;
- aide aux ménages dans l'acquisition de panneaux solaires, l'isolation de la maison ou autre projet permettant de réduire l'impact environnemental de l'habitation (11);
- diminution de taxes communales (11);
- diminution du prix de l'électricité (6) ;
- sécurité des citoyens : installation de casse-vitesses (6) ;
- aide financière aux plus démunis dans le paiement de leur facture d'électricité (4).

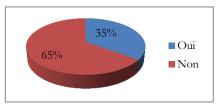
Les éléments suivants ont également étaient cités : augmenter le confort et la sécurité au sein des écoles communales, améliorer l'éclairage public, investir dans des activités culturelles ou dans l'associatif, aménager des fossés, entretenir les égouts, proposer des aides aux agriculteurs désireux de s'engager dans une production plus propre, aménager une plaine de jeux ou un terrain de sport au sein de chaque village, développer les transports en commun, développer l'offre en logements sociaux et entretenir le Ravel.

8.4. Des éoliennes citoyennes : des amateurs ?

Selon J-F. Mitsch, cofondateur de la coopérative citoyenne Emissions Zéro, il est temps de défendre une réappropriation de l'énergie éolienne par les citoyens. Pour ce dernier, contrairement à ce qu'on affirme au niveau régional, "ce qui guide actuellement l'implantation d'éoliennes, c'est uniquement l'accès au sol". Il met également en évidence le fait que les communes concernées sont selon lui mal outillées face à cette problématique. Plusieurs communes ont à faire avec divers projets éoliens et, en la matière, certaines sont plus proactives que d'autres. Ainsi, à Villers-le-Bouillet par exemple, on a inauguré en 2009 une éolienne dite citoyenne, c'est-à-dire financée et gérée par des habitants. Certes, avec cette éolienne citoyenne, la commune est loin de l'autosuffisance énergétique mais l'idée fait son chemin et percole ailleurs. Ainsi, on discute de plus en plus de cette idée de partenariat public-privé et cette dimension citoyenne séduit ou inquiète c'est selon. Pour J-F. Mitsch, il n'y a pas de doute, c'est vers cela qu'il faut aller à terme car "pour l'instant, ce sont les industriels qui s'en mettent plein les poches". Et ce dernier de prédire le développement, à terme, d'intercommunales dans le secteur éolien, comme cela existe déjà pour l'eau, le gaz ou encore les déchets [lalibre.be – 10/01/2010].

Les riverains ont été interrogés quant à leur connaissance et motivation envers le concept d'éolienne citoyenne. Dans un premier temps, il leur était demandé s'ils avaient déjà entendu parler du concept d'éoliennes citoyennes (figure 63). Environ un riverain sur trois connaît ou du moins a déjà entendu parler de ce concept. Aux riverains ne connaissant pas le principe, celui-ci leur a été expliqué. Dans un second temps, il leur était demandé s'ils seraient prêts à s'investir dans ce type de projet (tableau 76). Nous constatons que les riverains ayant déjà entendu parler du concept/le connaissant, sont

Figure 63: Distribution des riverains à la question suivante: « Avez-vous déjà entendu parler du concept d'éoliennes citoyennes ? »



plus enclins à s'investir dans ce type de projet que les riverains n'en ayant jamais entendu parler (ou du moins ne s'en souvenant pas). Comme l'indique le tableau 76, 56% des riverains connaissant le concept seraient prêts à participer au financement d'une éolienne citoyenne tandis qu'ils ne sont que 38%, lorsque le concept vient de leur être expliqué (brièvement). De plus, ces derniers sont plus nombreux à refuser de participer au financement d'une éolienne (44% répondent « non ») plutôt que d'hésiter (18% répondent je ne sais pas). De ces résultats, il ressort l'importance de faire connaître le concept des éoliennes citoyennes si nous voulons voir celles-ci se multiplier.

Tableau 76 : Distribution des riverains à la question suivante : « Seriez-vous prêt à vous investir dans ce type de projet ? ».

	Oui	Non	Ne sais pas
Riverains connaissant le concept d'éoliennes citoyennes (n = 35)	56%	29%	15%
Riverains ne connaissant pas le concept d'éoliennes citoyennes (n = 65)	38%	44%	18%

Nous avons interrogé les riverains quant à leur refus d'investir de l'argent dans une éolienne citoyenne. Voici les raisons qui ont été données :

- « il faut beaucoup d'argent et je n'en ai pas les moyens »;
- « les éoliennes doivent être plus proches des maisons dans ce cas, ça doit être plus bruyant » ;
- « je suis trop âgé » ;
- « je préfère les panneaux solaires et les pompes à chaleur. Ces systèmes n'abîment pas le paysage ».

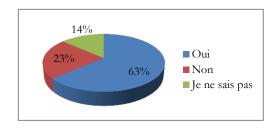
Nous avons interrogé les riverains hésitant à investir de l'argent dans une éolienne citoyenne. Voici les raisons qui ont été données :

- « pas assez d'infos pour le moment »;
- « est-ce profitable ? »;
- « est-ce que ça existe ? » ;
- « les éoliennes sont-elles plus proches des maisons ? ».

8.5. Des compensations peut-être?

Il était demandé aux riverains s'ils estimaient qu'il serait normal que des compensations soient allouées aux riverains les plus proches des éoliennes (figure 64). Près de deux personnes sur trois estiment qu'il serait normal que les riverains les plus proches soient compensés de la cohabitation aux éoliennes qui leur a été imposée. Une réduction du coût de l'électricité est à nouveau fréquemment citée par ceux-ci. Certains précisent que la réduction devrait uniquement viser le coût de l'électricité verte. Des mesures telles que l'installation de triples vitrages et volets pour renforcer l'isolation acoustique des maisons les plus proches ont également été proposées.

Figure 64: Distribution des riverains à la question suivante: « Pensez-vous qu'il serait normal que des compensations soient octroyées aux riverains vivant à proximité du parc ?»



Les riverains estimant que des compensations ne devraient pas être allouées argumentent leur réponse de la manière suivante :

- Comment concevoir ce concept : quelle distance considérer pour délimiter la zone dédommagée ?
- L'instauration de ce concept créerait des rivalités.
- L'instauration de ce concept ouvrirait la porte aux demandes de compensations par les riverains d'antennes GSM, lignes HT, etc.
- Il est préférable d'éviter les nuisances plutôt que de les compenser.
- Il est préférable de multiplier les éoliennes citoyennes.
- Il n'existe pas de nuisances justifiant des compensations.

Les parcs éoliens ont la réputation de susciter des revendications de la part de la population, inquiète par rapport aux nuisances sonores et visuelles souvent incriminées. Bien que les éoliennes présentent un intérêt général en contribuant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, elles sont parfois davantage considérées comme des machines bruyantes défigurant le paysage, inefficaces contre le réchauffement climatique et ayant comme seule utilité de profiter aux quelques opérateurs de projets, de surplus souvent étrangers au territoire wallon.

Si la plupart de ces accusations ont été démenties par de nombreux auteurs, il n'en reste pas moins vrai qu'actuellement, les retombées économiques et financières de l'exploitation des éoliennes ne profitent pas aux acteurs locaux captifs de ces machines, subissant pourtant un impact incontestable que nous n'avons pas pour but de qualifier ici. Bien sûr, l'implantation d'éoliennes est source de développement économique en région wallonne, que ce soit par la fabrication de pièces intégrées dans les turbines, l'activité des bureaux d'études, ou encore lors de leur installation ou de leur exploitation. Mais les répercussions locales liées à la réalisation d'un projet éolien restent marginales. L'économie locale étant l'une des clés d'un développement durable, les communes, associations, intercommunales, les citoyens, nos entreprises, etc. devraient à l'avenir s'approprier les énergies renouvelables et les développer pour leur bénéfice direct. L'appropriation de l'énergie éolienne par les acteurs locaux existe déjà en Wallonie via la mise en place d'éoliennes citoyennes. Mais les citoyens wallons sont-ils prêts aux concessions? Troquer volontairement la tranquillité de leur cadre de vie contre leur soutien aux coopératives d'éoliennes citoyennes? Quoiqu'il en soit, le gouvernement wallon s'est accordé en août 2011 sur une révision du cadre de référence d'implantation des éoliennes. A cette occasion, il s'est fixé un objectif de production d'énergie éolienne de 4.500 gigawatts/heure d'ici 2020, soit environ 80 éoliennes à fleurir par an en Wallonie. Qu'elles soient profitables ou pas à l'échelle locale, les éoliennes pleuvront donc au sein de nos communes.

Dans ce contexte, l'étude s'intéressait d'une part à l'évolution dans le temps de la perception des riverains d'un parc éolien envers celui-ci, et d'autre part, à leur intérêt à s'impliquer, à l'avenir, dans l'exploitation de l'énergie éolienne ou du moins à voir se multiplier ces moulins à vent modernes sur notre territoire. Cinq parcs éoliens ont été ciblés et un échantillon de 20 ménages par parc a été fixé. Promoteurs de projet et représentants communaux ont également été interrogés afin d'entendre l'ensemble des acteurs concernés. Dans le cadre de cette étude, les riverains sont définis comme les personnes habitant dans un rayon inférieur ou égal à celui de visibilité du parc éolien, et celui-ci est en exploitation depuis au moins un an. Notons que 86% de la population sondée ont un contact visuel avec les parcs ciblés (dont 49% depuis leur jardin et leur maison). Représentants communaux et promoteurs ont été rencontrés durant les mois de septembre et octobre 2010 tandis que les enquêtes téléphoniques auprès des riverains ont débuté en mars 2011 et ont été finalisées en juin de la même année.

L'un des objectifs de cette étude était de déterminer l'ampleur réelle de l'opposition riveraine envers des projets de parcs éoliens sur le territoire wallon. Des résultats obtenus, il ressort que 78% des riverains situés dans un rayon inférieur ou égal à celui de visibilité du parc sont favorables ou du moins indifférents à l'idée de voir s'implanter un parc éolien à proximité de chez eux, et que cette proportion demeure constante, quelle que soit la distance des habitations à la première éolienne. Globalement, 7% des riverains sont opposés au projet éolien à proximité de chez eux. Toutefois, à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau de la première éolienne, ce sont 24% des riverains qui sont opposés à un projet éolien près de chez eux, alors que cette même proportion de riverains prend seulement connaissance du projet lorsque la/ les première(s) éolienne(s) est/sont déjà montée(s), dès que l'habitation est située à plus de 1,5 kilomètre d'une éolienne.

Il semble que la mobilisation des riverains lors de l'enquête publique ne permette pas d'établir un scénario fidèle de l'opinion qu'avaient les riverains au moment de l'introduction de la demande de permis. Nous avons en effet constaté qu'il n'y avait pas plus de riverains inquiets et opposés au projet d'Estinnes (14%) qu'à celui de Sainte-Ode (12%), alors que 92 réactions ont été reçues à Estinnes contre une seule à Sainte-Ode. Il faut dire que la participation des riverains à l'enquête publique est insignifiante : 4% de la population sondée y participe, et parmi celle-ci il y a autant de sympathisants que d'opposants.

Pour autant que nous considérions la recherche d'information proportionnelle à l'intérêt porté aux parcs en projet, seulement 17% des riverains s'intéressent aux projets alors qu'ils sont 51% à répondre qu'ils sont sympathisants, opposants ou inquiets au moment de l'introduction de la demande de permis (les 49% restants sont indifférents ou ont pris connaissance du projet lorsqu'ils ont vu les premières éoliennes tourner). Alors que la multiplication des éoliennes sur le territoire wallon a pour réputation de provoquer des émulations au sein de la population avoisinante, des résultats issus de cette étude, il ressort plutôt que très peu de wallons, pourtant réellement concernés, (car à l'époque, ils étaient des futurs riverains de parc éolien) consacrent un peu de leur temps à participer aux séances d'informations ou à faire part activement de leur opinion sur l'implantation ou l'extension d'un parc éolien au sein même de leur commune.

L'évolution dans le temps de l'opinion des riverains d'un parc en activité depuis quelques années a ensuite pu être mise en exergue en interrogeant les riverains quant à leur positionnement actuel envers celui-ci et en le comparant à leur positionnement passé. Nous constatons que globalement les avis n'évoluent pas positivement. En effet, la sympathie envers le parc en activité s'amenuise en faveur du mécontentement et de l'indifférence. Des mécontents apparaissent dans les zones 2 d'enquêtes (habitations distantes de 1 à 1.5 km de la première éolienne) alors qu'aucun riverain de ces zones n'étaient initialement opposés au projet. Aussi bien en zones 1 (habitations distantes de moins d'1 km d'une éolienne) qu'en zones 2, 31% des riverains préféreraient que le parc n'existe pas. Ce pourcentage est remarquablement plus faible en zones 3 (habitations distantes de 1.5 à 5 km) et 4 (habitations distantes de plus de 5 km) où il vaut 4%. Toutefois, même s'ils ne sont que 4%, initialement, ils n'étaient que 3% à être inquiet (aucun opposant). Dès lors, même si situés à plus de 1.5 km d'une éolienne, les riverains sont peu nombreux à déplorer leur cohabitation avec un parc éolien, le temps qui passe ne suffit pas à faire évoluer positivement leur opinion. L'accoutumance aux éoliennes, parfois mise en avant pour amoindrir les inquiétudes des riverains, n'a donc pas été remarquée dans le cadre de cette étude.

Les riverains qui étaient opposés au projet éolien sont pour la plupart actuellement contrariés et préféreraient que le parc n'existe pas. Ils ne sont que 11% à avoir évolué vers l'indifférence, mais aucun d'entre eux ne sait s'il préférerait ou pas que le parc existe. Les sympathisants ne le sont pas tous restés et 7% d'entre eux préféreraient que le parc n'existe pas. En ne considérant que les riverains qui ont/ont eu un positionnement catégorique, à savoir : avoir été sympathisant ou opposant au projet *versus* préférer que le parc n'existe pas ou préférer que le parc existe, seulement 3% des riverains changent d'opinion. Le changement d'opinion partant d'un positionnement catégorique reste donc marginal. Si nous élargissons cette analyse aux changements d'opinion de type « indifférent \Rightarrow préférer que le parc n'existe pas» et « inquiet \Rightarrow préférer que le parc existe», 15% des riverains changent alors leur positionnement envers le parc qui s'est implanté ou étendu près de chez eux. Le changement d'opinion de type « indifférent \Rightarrow préférer que le parc n'existe pas» est celui de 10% de la population tandis que celui de type « inquiet \Rightarrow préférer que le parc existe» est celui de 2% de la population avoisinante.

Si elles ne permettent pas d'établir un scénario fidèle de l'opinion qu'avaient les riverains au moment de l'introduction de la demande de permis, les enquêtes *de commodo et incommodo* ne permettent pas plus de présager la future cohabitation entre le parc et ses riverains. En effet, nous avons constaté sur le terrain que la cohabitation s'avère être actuellement plus sereine pour une demande de permis ayant provoqué des émulations que pour une autre n'ayant suscité la réaction que de quelques riverains.

L'absence de plaintes envoyées aux DPC ne témoigne pas plus de la satisfaction des riverains envers le parc. Alors qu'aucune plainte n'est envoyée par les riverains du parc de Mettet/FLV, ils sont 20% à être actuellement contrariés de leur cohabitation et 25% à déclarer subir des nuisances. A contrario, le parc d'Estinnes, présenté comme occasionnant des nuisances auprès des riverains, compte 9% de riverains contrariés et 20% déclarent subir des nuisances.

Un peu plus d'un riverain sur deux (53%) considère que la présence d'un parc éolien en activité a un impact sur leur quotidien. Si l'implantation d'un parc éolien ne constitue pas un bouleversement au quotidien, dire qu'elle n'a aucun impact sur les riverains, situés dans un rayon comme défini dans le cadre de cette étude, n'est pas correct non plus. La critique des riverains à propos des impacts des éoliennes sur leur quotidien s'accentue visiblement avec la proximité de leur habitation au parc. Au plus les riverains sont proches des éoliennes, au plus ils sont nombreux à penser que le développement éolien n'est pas respectueux du cadre de vie de chacun et déclarent que les éoliennes sont bruyantes : 56% des riverains situés à moins d'un kilomètre d'une éolienne ne sont en effet pas d'accord pour dire que le développement éolien est respectueux de leur cadre de vie et 52% de cette même zone considèrent les éoliennes comme étant bruyantes. En outre, 48% des riverains des zones 1 et 44% des riverains des zones 2 déclarent être incommodés par le bruit occasionné par les pales fendant l'air, alors qu'ils ne sont plus que 4% en zones 3 et 0% en zones 4 à déplorer cette nuisance.

Vivre à proximité des éoliennes a également pour conséquence de réduire la certitude des riverains que les éoliennes sont utiles et efficaces contre le réchauffement climatique. Les riverains vivant à moins d'un kilomètre d'une éolienne sont près de 50% à estimer que l'électricité produite par les éoliennes pourrait être produite à moindre frais et avec moins d'émissions de CO2 et sont dans ce sens moins enclins à voir se multiplier ces machines sur le territoire wallon.

D'autre part, on constate qu'il n'est pas nécessaire que les éoliennes soient beaucoup plus distantes des habitations pour voir les opinons changer de manière remarquable. En effet, au-delà d'un kilomètre et demi à vol d'oiseau d'une éolienne, les réponses à ces mêmes questions sont diamétralement opposées. La distance est donc incontestablement un facteur important, si pas le facteur déterminant d'acceptation sociale des éoliennes. Toutefois, si la distance aux éoliennes s'affiche comme facteur principal, la puissance et la hauteur des éoliennes semblent avoir aussi un impact direct sur le bruit entendu depuis les maisons. A Sainte-Ode, par exemple, les éoliennes situées à une distance plus ou moins équivalentes de celles des parcs de Walcourt et Gembloux/Sombreffe (entre 450 et 550 m), sont considérées comme étant nuisibles par 50% de la population contre 15% et 10% respectivement pour les parcs de Walcourt et Gembloux/Sombreffe. Notons que les éoliennes de Sainte-Ode ont une hauteur de 150 m et une puissance de 2.5 MW tandis que celles des deux autres parcs précités ont une hauteur de 124 m et une puissance de 1.5 MW. Bien que le cadre de référence préconise de garantir le respect du niveau sonore maximum, il semble que sur le terrain, cette recommandation ne soit pas immanquablement respectée.

Les nuisances sonores ne sont vraisemblablement pas une fiction. Deux tiers des opérateurs rencontrés considèrent effectivement que leur parc occasionne des nuisances aux riverains. Les nuisances sonores sont pointées du doigt par chacun d'eux. Ils expliquent alors que des mesures ont été prises afin de réduire au maximum ces nuisances : bridage des pales la nuit (les pales tournent moins vite) et changement des pales originelles contre des pales émettant moins de bruit au fendage de l'air. Des problèmes de décodage de TNT ont également été reconnus par un promoteur. Celui-ci explique alors qu'il a remplacé le système de décodage par la TV satellite en assurant l'installation de la parabole et le financement du premier abonnement auprès des riverains affectés. L'opération dite « de bridage des pales » a été menée de concert entre la société promotrice et les riverains. Ces derniers devaient informer la société des moments où ils étaient incommodés. Parallèlement, la société enregistrait un ensemble de paramètres permettant d'identifier les situations à risques.

L'un des opérateurs rencontrés estime que la population riveraine est trompée quant aux nuisances effectives émanant d'une étroite cohabitation avec une/des éolienne(s) et ajoute que cette tromperie est notamment encouragée par les pouvoirs publics. Selon lui, les vérités quant à une cohabitation étroite avec une éolienne devraient être énoncées honnêtement aux riverains et déclare que « dire que ça ne fait pas de bruit, c'est mentir. Les gens s'en rendent compte de toute façon ». Enfin, il conseille de donner à la population une information transparente et d'éviter les informations trop simplistes qui perdent en crédibilité.

Certains auteurs distinguent trois types d'opposants au développement éolien. Les opposants par principe, les opposants par intérêt et les opposants par manque d'information. Selon ceux-ci, si rien ne peut être fait contre les deux premiers, la troisième forme d'opposition peut se prévenir par une méthodologie de communication performante. Des résultats issus de cette étude il ressort notamment les éléments suivants : les gens ne s'informent pas ou peu (17% s'informent, principalement en participant aux réunions d'informations), ils ne prennent pas le temps de faire part de leur point de vue envers le projet éolien en cours près de chez eux (4% ont participé à l'enquête publique) et n'attendent pas un retour avantageux de la cohabitation mais sont surtout désireux d'une absence de nuisances. Des compensations financières ne suffiraient d'ailleurs pas à faire le deuil de leur tranquillité perdue avec l'apparition d'éoliennes situées trop près de chez eux. Lorsque nous les interrogeons sur les raisons de leur opposition ou inquiétude, ils nous énoncent les nuisances sonores près de neuf fois sur dix. Ni l'utilité pour la société, ni la conception du projet n'ont été abordées dans le cadre de cette question, et les menaces pour l'environnement, telles que celle souvent entendue sur l'avifaune n'ont été citées que deux fois. Dès lors, nous nous interrogeons quant au poids réel que peuvent avoir les opposants dits « par principe ».

Par ailleurs, à Estinnes, les promoteurs ont activement œuvré afin de créer un climat de confiance au sein de la population dès les prémices de la conception du projet. Si les démarches adoptées par ce promoteur n'ont pas permis d'afficher un plus petit pourcentage de riverains opposés ou inquiets au projet que pour un autre, elles ont peut-être toutefois permis de le diminuer, étant donné l'ampleur du projet implanté à Estinnes (une première à l'échelle mondiale en termes d'hauteur et puissance des éoliennes). Néanmoins, sur le long terme, on constate que cette bonne communication n'assure pas la satisfaction des riverains (en effet, pas moins de mécontents pour ce parc que pour un autre). Si une communication performante favorise probablement l'acceptation du projet par la population elle n'est en tous cas pas garante d'une cohabitation réussie entre éoliennes et riverains.

Enfin, les riverains ont été interrogés quant à leur connaissance et motivation envers le concept d'éolienne citoyenne. Dans un premier temps, il leur était demandé s'ils avaient déjà entendu parler de ce concept. Environ un riverain sur trois connaît, ou du moins, a déjà entendu parler de ce concept. Aux riverains ne le connaissant pas, nous leur avons expliqué. Dans un second temps, il leur était demandé s'ils seraient prêts à s'investir dans ce type de projet. Nous constatons que les riverains ayant déjà entendu parler du concept/le connaissant, sont plus enclins à s'investir dans ce type de projet que les riverains n'en ayant jamais entendu parler (ou du moins ne s'en

souvenant pas). En effet, 56% des riverains connaissant le concept seraient prêts à participer au financement d'une éolienne citoyenne tandis qu'ils ne sont que 38%, lorsque le concept vient de leur être expliqué (brièvement). De plus, ces derniers sont plus nombreux à refuser de participer au financement d'une éolienne (44% répondent « non ») plutôt que d'hésiter (18% répondent je ne sais pas). De ces résultats, il ressort donc l'importance de faire connaître le concept des éoliennes citoyennes si nous voulons voir celles-ci se multiplier.